recensement général de la population de 1982

guide d'utilisation

TOME 1:

Présentation générale
Organisation
Dénombrement
Exploitation statistique
Publications

Institut national
de la Statistique
et des Études Économiques

insee

SOMMAIRE

1ere PARTIE

I - GÉNÉRALITÉS 5

1 - Les finalités du recensement 5
2 - Le caractère officiel du recensement 5
3 - La date de la collecte 6

II - LES CIRCONSCRIPTIONS GÉOGRAPHIQUES 15

1 - Le découpage administratif du territoire 15
2 - Le découpage infracommunal spécifique au recensement 20
a) Les quartiers 20
b) Les îlots 20
c) Les districts 20
3 - Les autres échelons géographiques utilisés pour la publication des résultats 22
a) Les unités urbaines et les zones de peuplement industriel ou urbain 22
b) Les catégories de commune 23
c) Les agglomérations nouvelles ou «villes nouvelles» 23

III - LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POPULATION : UNITÉS RECENSÉES ET DOCUMENTS UTILISÉS 25

1 - La population des ménages ordinaires 25
a) Le bordereau de maison 25
b) La feuille de logement 26
c) Le bulletin individuel 26
2 - La population hors ménage ordinaire 27
a) La population des ménages collectifs 27
b) La population comptée à part 28
c) La population des habitations mobiles 29

2e PARTIE

I - LE DÉNOMBREMENT 49

1 - La réception des bulletins 49
a) Les contrôles effectués 49
b) La constitution des lots de documents 51
2 - La décomposition de la population communale 52
a) La population municipale 52
b) La population totale (ou légale) 53
3 - La population sans doubles comptes 53
4 - Tableau synoptique des définitions de population 54
5 - La chaîne informatique «population légale» 55

II - L'EXPLOITATION STATISTIQUE 57

1 - Les phases du traitement ... 57
a) La saisie - chiffrement (COLIBRI) ... 57
b) La précodification ... 57
c) La codification ... 58
2 - Les différents sondages effectués ... 58
a) Le sondage au 1/20 ... 58
b) Le sondage au 1/4 ... 58
c) L'exhaustif ... 60

3e PARTIE

I - LES RÉSULTATS ISSUS DES FICHIERS DE SAISIE 63

II - LES PUBLICATIONS 65

A - Les publications issues du dénombrement ... 65
1 - La plaquette RP82/1 «Premières estimations» ... 65
2 - La plaquette RP82/2 «Population légale - évolution de la population aux niveaux régional, départemental et urbain» ... 65
3 - Les fascicules bleus départementaux ... 66
4 - Le volume «Population de la France : régions, départements, arrondissements, cantons, communes» ... 68
5 - La plaquette RP82/3 «Composition communale des unités urbaines. Population et délimitation 1982» ... 73
6 - Le fascicule «Tableaux statistiques de population légale. Population légale des communes de plus de 2 000 habitants» ... 74
7 - Les fascicules orange ... 74
8 - Le volume «Villes et agglomérations urbaines» ... 77
9 - Le volume «Zones de peuplement industriel ou urbain» (ZPIU) ... 80
B - Les publications issues de l'exploitation statistique ... 85
1 - Les volumes bordeaux ... 85
2 - Les fascicules verts ... 85
3 - Les tableaux normalisés ... 87

III - LES TABLEAUX SUR MICROFICHES 89

1 - Les tableaux normalisés ... 89
2 - Les tableaux d'étude ... 89

IV - LES FICHIERS SUR BANDE MAGNÉTIQUE 91

1 - «AIMABLE» et «AIMAORA» ... 91
2 - La bande de données communales (BDCOM) ... 91
3 - Le fichier «districts» du dénombrement ... 95
4 - Les fichiers des tableaux normalisés (fichier CACTUS) ... 95
5 - Les fichiers migrations (sondage au 1/4) ... 95

1ere PARTIE

I. GÉNÉRALITÉS

1 - LES FINALITÉS DU RECENSEMENT

L'INSEE, dont la responsabilité en matière de production statistique couvre en particulier le domaine démographique, a été chargé, en application du décret n° 81-415 du 28 avril 1981, de la préparation et de l'exécution du recensement de la population de mars-avril 1982. Ce recensement est le 31e depuis 1801 ; il fait suite, en métropole, aux recensements de 1946, 1954, 1962, 1968 et 1975.

Le recensement vise principalement deux objectifs :

- **déterminer la «population légale» de chaque circonscription administrative :** les résultats du recensement permettent de déterminer la population de chaque commune, canton, arrondissement, département et région ainsi que celle de la France entière. La population légale sert de base à l'application de nombreux textes législatifs et réglementaires se rapportant à des questions extrêmement variées : élections, calcul de la dotation globale de fonctionnement et du potentiel fiscal par habitant, détermination des emplois communaux, loyers, marchés, nombre de pharmacies, rémunération du personnel communal, etc.

- **établir les statistiques de base de la population française :** le recensement est la source des principales statistiques démographiques et de nombreuses statistiques socio-économiques pour diverses zones géographiques, notamment les plus petites. Les renseignements issus du recensement sont très variés : d'une part, ils concernent *les individus* : état civil (sexe, situation de famille, date et lieu de naissance, nationalité, etc.), description de la population active (profession, statut, branche d'activité), structures des ménages, observations de migrations de personnes à l'intérieur du pays et en provenance de l'extérieur ; d'autre part, ils concernent les *logements* et les *immeubles* et leurs caractéristiques.

2 - LE CARACTÈRE OFFICIEL DU RECENSEMENT

Prescrit par le décret précité, le recensement présente un caractère légal et obligatoire. **La loi du 7 juin 1951** sur le secret statistique **fait obligation,** sous peine de sanctions :

- à toute personne interrogée, de répondre avec exactitude ;
- à toute personne participant aux opérations de recensement, de tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle aura eu connaissance du fait de ses fonctions ;
- à tout service dépositaire des documents du recensement, de n'utiliser les renseignements collectés qu'à des fins statistiques et sous le couvert de l'anonymat.

Il faut aussi préciser que, par délibération en date du 10 mars 1981, la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** a émis un avis quant aux finalités du recensement, aux informations collectées et à leur traitement, ainsi qu'au droit d'accès à ces informations (voir ci-après).

Le recensement est obligatoire pour toutes les personnes françaises ou étrangères résidant au 4 mars 1982 à 0 heure sur le territoire métropolitain. En particulier, doivent être recensés :

- les étrangers étudiant ou travaillant en France ainsi, le cas échéant, que leurs familles ;
- d'une façon générale, tous les étrangers résidant en France et y occupant un logement à titre de résidence principale.

En revanche, le recensement ne s'adresse pas :

- aux étrangers membres d'un corps diplomatique ;
- au personnel étranger des ambassades logeant dans un immeuble qui bénéficie du statut d'exterritorialité ;

- aux étrangers de passage en France au moment du recensement (touristes, personnes en voyage d'affaires, etc.) ; de même, les étrangers n'ayant en France qu'une résidence secondaire ne sont pas recensés ;
- aux travailleurs étrangers frontaliers venant travailler quotidiennement en France ;
- aux travailleurs étrangers saisonniers (qui ne résident en France que pour une période limitée, de quelques mois au plus, et retournent dans leur pays lorsque la «saison» est terminée).

3 - LA DATE DE LA COLLECTE

La date de référence du recensement est fixée, en France métropolitaine, au 4 mars 1982 à 0 heure. La distribution et la collecte des questionnaires par les agents recenseurs s'effectuent du 4 mars au 2 avril 1982.

C'est la situation réelle au 4 mars 1982 à 0 heure qui doit être prise en compte. Aucune modification, pendant la période de collecte, de la situation des personnes ne doit être prise en considération (naissance, décès, déménagement, changement d'activité professionnelle, etc.).

Exemple : les enfants recensés le 4 mars ou après n'ont pas à être rencensés mais les personnes décédées après cette date doivent l'être.

La période de collecte est modifiée dans deux cas particuliers :

- *Recensement de certaines personnes à date fixe.* Au cours de la journée du 4 mars, sont recensées :
- les personnes vivant à l'hôtel ou de passage dans un hôtel ;
- les personnes en traitement de courte durée dans un établissement hospitalier ;
- les personnes sans domicile fixe, vivant en caravane, roulotte, etc.

- *Recensement de la population comptée à part* qui s'effectue entre le 24 février et le 5 mars 1982.

L'organisation de la collecte se présente dans les deux schémas qui suivent :

- le schéma 1 présente l'organisation hiérarchique (flèche descendante) et le trajet des bulletins (flèche ascendante) ;
- le schéma 2 présente l'organisation fonctionnelle.

SCHÉMA 1

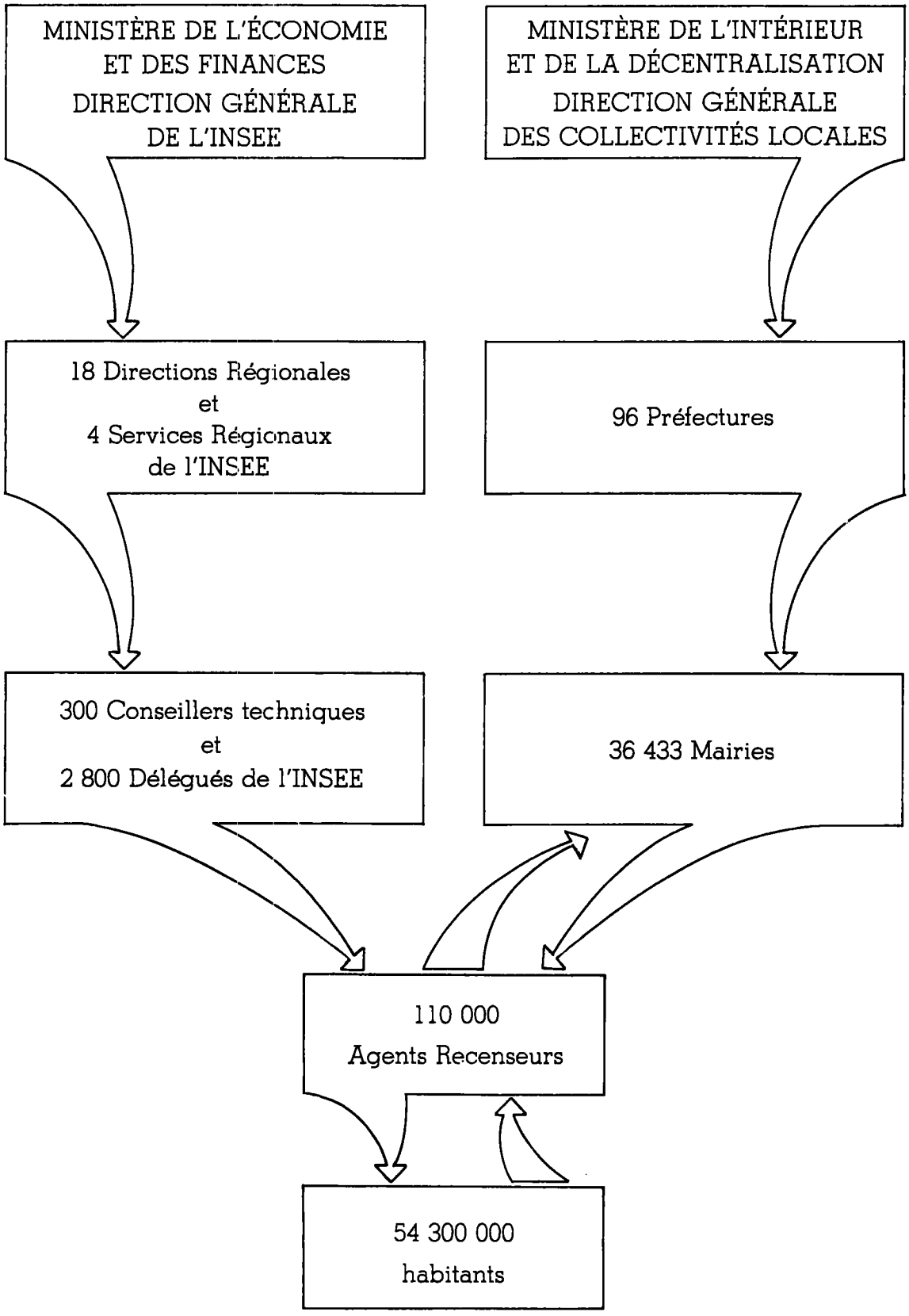
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'INSEE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION
DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
18 Directions Régionales
et
4 Services Régionaux
de l'INSEE
96 Préfectures
300 Conseillers techniques
et
2 800 Délégués de l'INSEE
36 433 Mairies
110 000
Agents Recenseurs
54 300 000
habitants

SCHÉMA 2

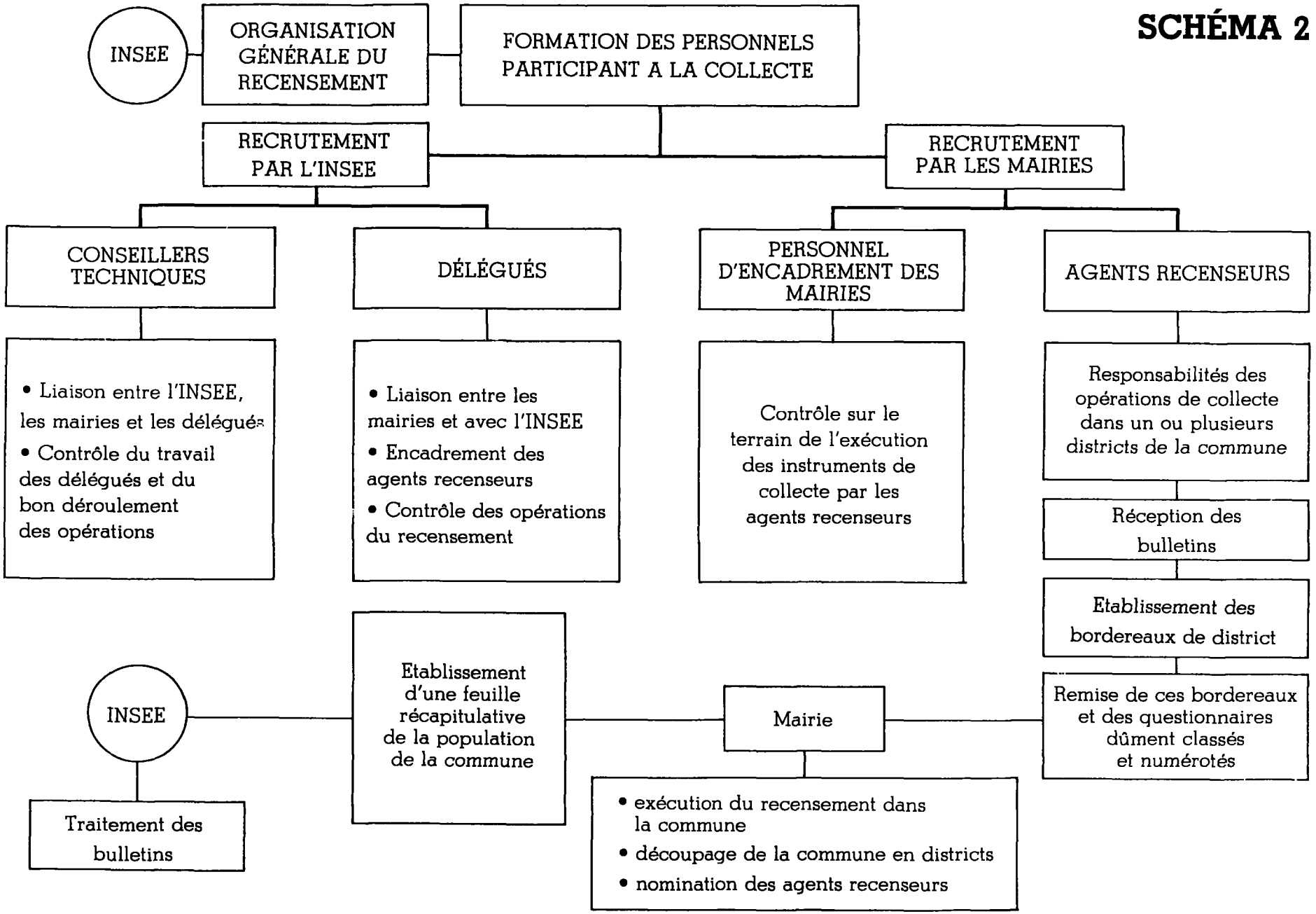
INSEE
ORGANISATION GÉNÉRALE DU RECENSEMENT
FORMATION DES PERSONNELS PARTICIPANT A LA COLLECTE
RECRUTEMENT PAR L'INSEE
RECRUTEMENT PAR LES MAIRIES
CONSEILLERS TECHNIQUES
DÉLÉGUÉS
PERSONNEL D'ENCADREMENT DES MAIRIES
AGENTS RECENSEURS
• Liaison entre l'INSEE, les mairies et les délégués
• Contrôle du travail des délégués et du bon déroulement des opérations
• Liaison entre les mairies et avec l'INSEE
• Encadrement des agents recenseurs
• Contrôle des opérations du recensement
Contrôle sur le terrain de l'exécution des instruments de collecte par les agents recenseurs
Responsabilités des opérations de collecte dans un ou plusieurs districts de la commune
Réception des bulletins
Etablissement des bordereaux de district
Remise de ces bordereaux et des questionnaires dûment classés et numérotés
Mairie
• exécution du recensement dans la commune
• découpage de la commune en districts
• nomination des agents recenseurs
Etablissement d'une feuille récapitulative de la population de la commune
INSEE
Traitement des bulletins

TEXTE PRESCRIVANT L'EXECUTION DU RECENSEMENT (journal officiel du 30 avril 1981)

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 81-415 du 28 avril 1981 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie,

Vu la directive du conseil des communautés européennes du 26 mars 1980 portant dérogation en faveur de la République Française à la directive 73/403 C.E.E relative à la synchronisation des recensements généraux de la population ;

Vu le décret n° 80-1119 du 31 décembre 1980 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1981 ;

Vu les articles R.114-1 à R.114-3 et R.114-5 à R.114-7 du code des communes ;

Vu les articles L.172-3, L.173-3, L.255-8, L.256-3, L.256-4, L.263-17, R.114-4, R.173-6 à R.173-8, R.255-2 à R.255-7 et R.256-2 à R.256-4 du code des communes ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Vu le décret n° 72-1104 du 8 décembre 1972 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil national de la statistique et portant application de la loi du 7 juin 1951 susvisée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres 1er à IV et VII de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ;

Vu l'avis du 10 mars 1981 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

Décrète :

Art. 1er - Il sera procédé dans la métropole, entre le 4 mars et le 2 avril 1982, et dans les départements d'outre-mer, entre le 9 mars et le 9 avril 1982, au recensement général de la population par les soins des maires.

Le recensement sera préparé par l'institut national de la statistique et des études économiques et exécuté sous son contrôle.

Art. 2 - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3, la population municipale d'une commune comprend les seules personnes qui ont leur résidence principale dans cette commune.

Art. 3 - Seront recensées au titre de la population comptée à part, dans la commune siège de l'établissement où elles résident, les personnes appartenant aux catégories suivantes :

I - Militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernements, camps ou assimilés.

Elèves internes des lycées, collèges, écoles normales d'instituteurs et institutrices, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat.

Personnes en traitement dans les sanatoriums, préventoriums et aériums.

Personnels logés sur des chantiers temporaires.

II. - Personnes en traitement dans les hôpitaux psychiatriques.

III. - Détenus dans les établissements pénitentiaires.

Mineurs confiés à un établissement public ou privé d'éducation surveillée.

Personnes recueillies dans les centres d'hébergement et centres d'accueil.

Toutefois , les personnes appartenant à la catégorie I seront également comptées, si elles ont une résidence personnelle, dans la commune où se trouve cette résidence, au titre de la population municipale.

Art. 4 - Aucun recensement complémentaire ne sera effectué en 1982 en application des articles R.114-3, R.114-5 à R.114-7 du code des communes.

Toutefois, les dispositions de l'article R.114-5 du code des communes demeureront applicables en 1982 aux agglomérations nouvelles dans les conditions prévues à l'article R.255-7 du code des communes et aux ensembles urbains dans les conditions prévues à l'article R.173-8 du code des communes.

Art. 5 - Aucun questionnaire, à l'exclusion de ceux qui sont revêtus du visa du ministre de l'économie, ne peut être distribué à la population dans le cadre des opérations du recensement.

Art. 6 - Les informations recueillies lors du recensement portent sur les immeubles bâtis, les logements et les personnes physiques.

S'agissant des personnes physiques, les données portent sur l'état civil, la nationalité, la situation familiale, le niveau et la nature de la formation, les activités professionnelles, les migrations, les conditions de logement et l'équipement en voitures automobiles.

Ces informations feront l'objet d'un traitement automatisé sous forme anonyme.

Art. 7 - Conformément à l'article 6 de la loi susvisé du 7 juin 1951 :

Les informations recueillies seront utilisées uniquement à des fins statistiques et dans le respect absolu du secret attaché au caractère individuel de ces informations.

Toute personne participant aux opérations du recensement est astreinte au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du code pénal.

Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part des services dépositaires avant l'expiration du délai de cent ans suivant la date de réalisation du recensement.

Art. 8 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'Outre-Mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 28 avril 1981

Par le Premier ministre : RAYMOND BARRE

Le ministre de l'économie, RENE MONORY

Le ministre de l'intérieur, CHRISTIAN BONNET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur
(département et territoires d'outre-mer), PAUL DIJOUD

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Délibération n° 81-03 du 10 mars 1981 de la C.N.I.L. portant avis relatif à la création de traitements automatisés d'informations nominatives effectués sur la base des informations collectées à l'occasion du recensement général de la population de 1982.

Le Ministère de l'Economie, a, par dépôt de dossiers en date du 6 août 1980, saisi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés d'une demande d'avis sur le recensement général de la population en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu les articles 15, 19 et 20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu l'article 12 du décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 ;

Vu le projet de décret fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population ;

Après avoir entendu en son rapport M. Raymond FORNI et en ses observations M. SAHUT D'IZARN, Commissaire du Gouvernement, émet l'avis suivant :

I - SUR LA FINALITE DU RECENSEMENT

La Commission constate que le recensement poursuit une double finalité. D'une part, prendre un décret qui, au terme du recensement, fixe le nombre officiel des personnes résidant sur le territoire national, il s'agit de déterminer la «population légale» qui servira de base à l'élaboration de certaines réglementations prenant en considération des critères géographiques et démographiques ; d'autre part, établir des statistiques socio-démographiques. Seule la réalisation de cette seconde finalité donne lieu à des traitements automatiques d'informations.

II - SUR DES INFORMATIONS COLLECTÉES

La Commission prend acte de ce que seuls les bulletins individuels et bordereaux joints au dossier présenté par l'INSEE seront utilisés pour la collecte des informations et de ce qu'aucun autre questionnaire ne doit être diffusé auprès de la population à l'occasion du recensement.

Elle prend également acte de ce que l'administration s'est engagée à porter sur une notice jointe aux bulletins individuels les mentions prévues à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 ; elle demande en outre qu'il soit précisé sur lesdits bulletins et bordereaux, qu'il est interdit d'en prendre copie sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article 44 de la loi du 6 janvier 1978 qui réprime le détournement de finalité.

La Commission prend enfin acte de ce que certaines questions portées sur les bulletins et bordereaux précités comportent des différences selon qu'elles s'appliquent à la métropole ou aux départements d'Outre-Mer ceci afin de tenir compte de certains particularismes socio-démographiques locaux : considérant cependant que l'exigence d'une réponse précise à une question relative aux relations familiales ou extra-familiales existant entre des personnes qui habitent le même logement est de nature, dans certains cas à porter atteinte à la vie privée des personnes, la Commission prend acte de l'engagement de l'administration de ne pas formuler de question sur l'union libre.

III - SUR L'UTILISATION D'INFORMATIONS EXTRAITES DU FICHIER DES TAXES D'HABITATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Celle-ci est envisagée à des fins de contrôle de l'exhaustivité des réponses concernant le recensement des logements et, par voie de conséquence, des personnes.

La Commission considère que, malgré les précautions prises, ce rapprochement implique l'utilisation d'un fichier fiscal dont la fin n'a pas été prévue à cet effet. Elle souligne à cette occasion que le principe de finalité est considéré par le législateur comme un principe fondamental dont dépendent les garanties complémentaires prévues par la loi et qu'à défaut d'une demande d'avis relative à cette utilisation du fichier des taxes d'habitation, il ne peut être procédé à un tel rapprochement.

IV - SUR LES FICHIERS INFORMATIQUES CONSTITUÉS

Elle prend acte de ce que, selon la méthodologie prévue par les auteurs du projet, l'ensemble des informations recueillies ne donnera pas lieu à enregistrement systématique sur des supports informatiques.

Elle prend acte d'autre part, de ce que les informations enregistrées pourront être codées selon les nomenclatures en vigueur à l'INSEE, et de ce qu'il n'est pas prévu de saisir le nom des intéressés, celui de leurs employeurs, ni les adresses correspondantes.

V - SUR L'EXPLOITATION STATISTIQUE DES DONNÉES

- par l'INSEE et sur la base exclusive des informations recueillies lors du recensement : se référant à l'article 1er de la loi, et, compte tenu de la modification apportée par l'administration (point II du présent avis) la Commission estime que les études statistiques prévues ne portent atteinte «ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques» ;

- par l'INSEE à des fins de suivi démographique d'un échantillon type et de tirage d'échantillons pour effectuer des enquêtes complémentaires, la Commission indique qu'elle se prononcera sur le fond, cas par cas, ainsi qu'il en a été convenu avec l'administration qui devra la saisir à cet effet ;

- par d'autres organismes : la Commission estime que des cessions d'informations se rapportant à des personnes recensées, directement ou indirectement identifiables, constitueraient des détournements de finalité du précédent recensement ; elle demande en conséquence qu'il ne puisse être procédé qu'à des cessions d'informations ne permettant pas l'identification directe ou indirecte des personnes. Il appartiendra à l'INSEE à chaque demande de cession et avant toute décision d'examiner que la cession projetée n'impliquera pas la possibilité d'une telle identification.

VI - SUR LE DROIT D'ACCÈS

La Commission ayant pris connaissance des propositions formulées par l'INSEE par lettre en date du 29 décembre 1980, considère que le droit d'accès n'a pas à s'appliquer aux fichiers informatiques constitués rendus définitivement anonymes par non-conservation des numéros de logements et date de naissance des personnes mais que ce droit pourra s'exercer ainsi que l'indique l'INSEE lui-même aux questionnaires manuels, à moins que ceux-ci ne soient rendus définitivement anonymes.

La Commission estime par ailleurs que malgré les difficultés dont fait état l'administration le droit d'accès devra néanmoins s'appliquer au fichier dit «maître» constitué pour le vingtième de la population recensée à des fins de tirage d'échantillons, dans la mesure où celui-ci, bien que ne comportant pas les noms de personnes, peut en permettre l'identification par retour au questionnaire original.

Toutefois, d'une part elle considère que toute personne souhaitant exercer son droit d'accès devra fournir, outre son identité, son adresse à la date du recensement afin de permettre à l'INSEE de satisfaire techniquement à ce droit, d'autre part elle admet que les délais de

réponse puissent tenir compte des impératifs techniques du traitement et puissent être prolongés au-delà de la durée prévue au paragraphe 3 de la recommandation de la C.N.I.L. n° 80-10 du 1er avril 1980 sur le droit d'accès (Journal Officiel du 29 mai 1980).

VII - SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ

La Commission prend acte de ce qu'en vertu de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et de l'article 378 du Code Pénal, les fonctionnaires de l'INSEE ainsi que les agents contractuels participant au recensement sont astreints au secret professionnel.

Elle prend acte en outre des dispositions prises par l'INSEE pour assurer la sécurité des traitements et la confidentialité des données.

Cependant, considérant que les opérations du recensement conduisent à une centralisation d'un nombre important de données nominatives concernant notamment la vie familiale de la population, elle demande que des précautions techniques soient envisagées contre tout risque de détournement de finalité et qu'en particulier :
1 - le fichier «maître» soit protégé d'une manière spécifique,
2 - que soit tenu un registre d'une part des accès au fichier «maître» et d'autre part, des cessions de données rendues définitivement anonymes, à des organismes extérieurs à l'INSEE.

Le Président
Jacques THYRAUD

II. LES CIRCONSCRIPTIONS GÉOGRAPHIQUES

La population et les autres renseignements tirés du recensement sont donnés dans les limites administratives en vigueur au 4 mars 1982, jour de référence du recensement.

La demande de renseignements précis concernant des zones parfois très réduites a mis l'accent sur le besoin de procéder à un découpage minutieux, complétant le découpage administratif en vigueur et s'appuyant sur le maillage défini pour la collecte des questionnaires. C'est ainsi que certains résultats sont donnés dans les limites d'un découpage spécifique au recensement et défini par l'INSEE en accord avec les mairies avant le déroulement de la collecte.

1 - LE DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE

A la date du recensement, les circonscriptions administratives de la France métropolitaine sont les suivantes :

• **22 régions (*) :** chacune d'entre elles regroupe de 2 à 8 départements. Depuis 1975, certaines ont fait l'objet d'un changement de nom (la région parisienne est devenue l'Ile-de-France et la région Provence-Côte d'Azur s'appelle désormais Provence-Alpes-Côte d'Azur). La région Corse comprend désormais 2 départements (2A : Corse-du-Sud et 2B : Haute-Corse).

• **96 départements :** ils sont généralement subdivisés en plusieurs arrondissements. Cependant, certains font exception à la règle : la Ville de Paris et le Territoire de Belfort ne comprennent qu'un seul arrondissement. Tous les autres départements regroupent entre 2 et 9 arrondissements.

• **325 arrondissements** qui regroupent au total 36 433 communes, le nombre de communes par arrondissement étant très variable (*exemple :* Paris : 1 arrondissement, 1 commune ; Haute-Saône : 2 arrondissements, 545 communes). Le rôle de l'arrondissement se limite à celui d'un échelon de déconcentration administrative dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Généralement, un arrondissement est désigné par le nom de la commune où se trouve son chef-lieu. Il faut noter les cas particuliers de Paris, Lyon et Marseille, communes découpées en arrondissements «municipaux» qui ne constituent pas des arrondissements au sens général donné à ce terme.

• **3 714 cantons :** ils représentent un découpage administratif et électoral avec à leur tête un conseiller général élu. Différentes situations peuvent se présenter :

1er cas : le canton comprend un nombre entier de communes (c'est le cas le plus général) ;

2e cas : il comprend un certain nombre de communes entières et une ou plusieurs fractions d'autres communes ;

3e cas : il est constitué uniquement d'une fraction de commune.

(*) On utilise aussi le découpage en huit ZEAT (zones d'étude et d'aménagement du territoire), définies par le premier caractère du code «région».

Le schéma ci-dessous illustre ces trois cas.

1er cas (nombre entier de communes)

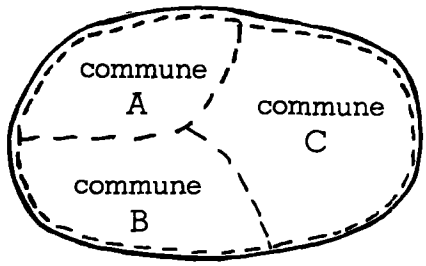

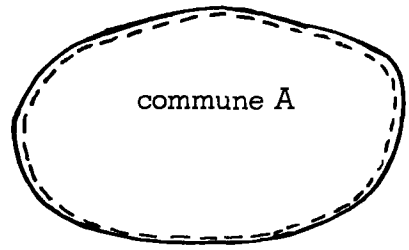

2e cas

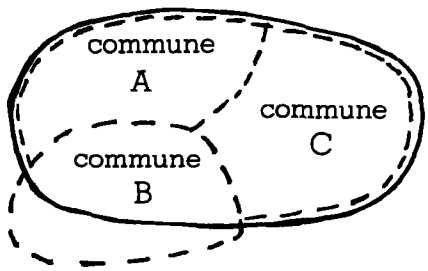

3e cas

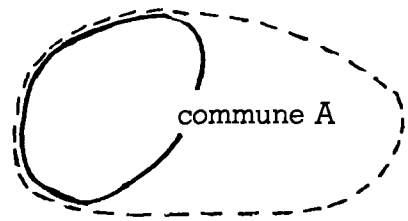

_____ limite de canton

_ _ _ _ _ limite de commune

Dans le département, les cantons sont repérés par un numéro de code.

Sauf quelques exceptions, les cantons sont généralement désignés, de même que les arrondissements, par le nom de la commune où se trouve leur chef-lieu.

Pour des raisons techniques, certaines données n'étant pas disponibles pour les fractions de commune, l'INSEE est parfois obligé de publier certains résultats statistiques non dans les limites du canton mais pour la «partie entière» des cantons c'est à dire pour la zone formée par les communes entières (*exemple :* récapitulations cantonales des fascicules orange).

• **36 433 comunes :** l'unité de base du découpage administratif est la commune. Les communes françaises sont caractérisées par leur nombre considérable et la dispersion de leur importance, qu'il s'agisse de leur superficie ou de leur population.

Le nombre de communes varie du fait de différents événements : fusion, scission, création. Il y avait 37 708 communes à la date du recensement de 1968, 36 394 en 1975 et 36 433 en 1982 (les opérations de dénombrement et la publication des résultats n'ayant pas tenu compte d'une fusion entre 2 communes intervenue le 3 mars 1982).

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, sont apparues des **communes associées,** qui peuvent résulter de la procédure de fusion de commune redéfinie par la loi.

De façon générale, lors de la fusion de plusieurs communes, l'une d'entre elles (souvent la plus importante) est considérée comme «commune-pôle» et donne son nom à la commune «globale» résultant de la fusion ; certaines des anciennes communes peuvent fusionner purement et simplement avec la commune-pôle ; les autres peuvent devenir «associées» à l'ensemble résultant de la fusion simple précédente.

Les **communes** sont différenciées selon leur **caractère rural ou urbain** qui dépend de leur appartenance ou non à une unité urbaine (voir § 3a).
Cette différenciation fait intervenir **la notion d'agglomération de population.** Celle-ci est constituée par des constructions avoisinantes formant un ensemble tel qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 mètres et qu'il comprenne au moins 50 habitants. Deux ensembles de ce genre ne sont pas considérés comme distincts s'ils sont séparés par un espace inférieur à 200 mètres. Les terrains servant à des buts publics (jardins, routes, cimetières, etc.), ceux utilisés à des fins industrielles ou commerciales (usines, voies ferrées, etc.), ainsi que les cours d'eau traversés par des ponts, ne sont pas pris en compte lors de la détermination de la distance séparant les habitations.

Une même commune peut comprendre plusieurs agglomérations de population :

- **l'agglomération du chef-lieu,** qui est l'agglomération comprenant la mairie, même s'il ne s'agit pas de l'agglomération la plus importante de la commune. Sa détermination fait abstraction, le cas échéant, des limites des communes associées.

- outre l'agglomération du chef-lieu, la commune peut comporter des **agglomérations «secondaires».** Il peut arriver qu'une agglomération secondaire soit plus peuplée que l'agglomération dont fait partie la mairie. Il peut arriver également que la population agglomérée d'une commune (par définition, la population de l'agglomération du chef-lieu) soit nulle si, en effet, le seuil de 50 habitants figurant dans la définition de l'agglomération de population n'est pas atteint.

LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE
(situation au 1er mars 1982)

N° de région	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	Nombre d'arrondissements	Nombre de cantons	Nombre de communes
11	Ile-de-France	75 - Ville de Paris	1	20	1
	(8 départements)	77 - Seine-et-Marne	3	37	514
		78 - Yvelines	4	38	262
		91 - Essonne	3	35	196
		92 - Hauts-de-Seine	3	40	36
		93 - Seine-St-Denis	2	40	40
		94 - Val-de-Marne	3	39	47
		95 - Val-d'Oise	3	35	185
21	Champagne-Ardenne	08 - Ardennes	4	37	460
	(4 départements)	10 - Aube	3	32	430
		51 - Marne	5	42	618
		52 - Haute-Marne	3	32	395
22	Picardie	02 - Aisne	5	42	817
	(3 départements)	60 - Oise	4	41	693
		80 - Somme	4	44	783
23	Haute-Normandie	27 - Eure	3	40	676
	(2 départements)	76 - Seine-Maritime	3	70	745
24	Centre	18 - Cher	2	35	290
	(6 départements)	28 - Eure-et-Loir	4	29	401
		36 - Indre	4	26	247
		37 - Indre-et-Loire	3	33	277
		41 - Loir-et-Cher	3	28	291
		45 - Loiret	3	41	334
25	Basse-Normandie	14 - Calvados	4	48	704
	(3 départements)	50 - Manche	4	52	597
		61 - Orne	3	40	507
26	Bourgogne	21 - Côte-d'Or	3	43	705
	(4 départements)	58 - Nièvre	4	30	312
		71 - Saône-et-Loire	5	56	573
		89 - Yonne	3	40	450
31	Nord-Pas-de-Calais	59 - Nord	6	76	652
	(2 départements)	62 - Pas-de-Calais	7	61	898
41	Lorraine	54 - Meurthe et Moselle	4	40	587
	(4 départements)	55 - Meuse	3	31	482
		57 - Moselle	9	46	719
		88 - Vosges	3	31	516
42	Alsace	67 - Bas-Rhin	7	44	519
	(2 départements)	68 - Haut-Rhin	6	31	377
43	Franche-Comté	25 - Doubs	3	35	592
	(4 départements)	39 - Jura	3	34	543
		70 - Haute-Saône	2	29	545
		90 - Territoire de Belfort	1	14	100
52	Pays de la Loire	44 - Loire-Atlantique	4	56	221
	(5 départements)	49 - Maine-et-Loire	4	41	364
		53 - Mayenne	3	30	259
		72 - Sarthe	3	40	376
		85 - Vendée	3	31	282

LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE
(suite et fin)

N° de région	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	Nombre d'arrondissements	Nombre de cantons	Nombre de communes
53	Bretagne (4 départements)	22 - Côtes-du-Nord	4	52	369
		29 - Finistère	4	49	283
		35 - Ile-et-Vilaine	4	51	352
		56 - Morbihan	3	42	261
54	Poitou-Charentes (4 départements)	16 - Charente	3	35	405
		17 - Charente-Maritime	5	45	472
		79 - Deux-Sèvres	3	33	303
		86 - Vienne	3	38	281
72	Aquitaine (5 départements)	24 - Dordogne	4	50	555
		33 - Gironde	5	63	543
		40 - Landes	2	30	331
		47 - Lot-et-Garonne	4	39	313
		64 - Pyrénées-Atlantiques	3	52	539
73	Midi-Pyrénées (8 départements)	09 - Ariège	3	20	332
		12 - Aveyron	3	46	304
		31 - Haute-Garonne	3	50	587
		32 - Gers	3	31	462
		46 - Lot	3	30	340
		65 - Hautes-Pyrénées	3	34	475
		81 - Tarn	2	42	324
		82 - Tarn-et-Garonne	2	28	195
74	Limousin (3 départements)	19 - Corrèze	3	36	286
		23 - Creuze	2	27	260
		87 - Haute-Vienne	3	40	201
82	Rhône-Alpes (8 départements)	01 - Ain	4	41	419
		07 - Ardèche	3	33	338
		26 - Drôme	3	35	371
		38 - Isère	3	50	532
		42 - Loire	3	39	327
		69 - Rhône	2	47	293
		73 - Savoie	3	34	304
		74 - Haute-Savoie	4	33	290
83	Auvergne (4 départements)	03 - Allier	3	34	320
		15 - Cantal	3	26	258
		43 - Haute-Loire	3	33	260
		63 - Puy-de-Dôme	5	61	470
91	Languedoc-Roussillon (5 départements)	11 - Aude	3	34	437
		30 - Gard	3	45	353
		34 - Hérault	3	45	343
		48 - Lozère	2	25	185
		66 - Pyrénées-Orientales	3	29	221
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 départements)	04 - Alpes-de-Haute-Provence	4	32	200
		05 - Hautes-Alpes	2	30	175
		06 - Alpes-Maritimes	2	46	163
		13 - Bouches-du-Rhône	4	47	119
		83 - Var	3	41	153
		84 - Vaucluse	3	24	151
94	Corse (2 départements)	2A - Corse-du-Sud	2	22	124
		2B - Haute-Corse	3	30	236
TOTAL			**325**	**3 714**	**36 433**

2. LE DÉCOUPAGE INFRACOMMUNAL SPÉCIFIQUE AU RECENSEMENT

Un découpage en zones fines, approprié aux objectifs assignés aux recensements de la population, a été créé afin de compléter le découpage administratif lorsque ce dernier se révélait insuffisant.

a. les quartiers : cette notion est définie comme un groupement de plusieurs îlots contigus à l'intérieur d'une même commune. Lorsque cette commune est partagée en plusieurs cantons, les limites de quartiers peuvent ne pas respecter les limites des cantons. La taille des quartiers est très variable. Elle doit respecter certaines normes de population. Ainsi, une commune de 20 000 habitants n'est généralement pas découpée en plus de deux ou trois quartiers ; de même seules quelques communes de moins de 10 000 habitants sont découpées en quartiers.

b. les îlots correspondent en milieu urbain à ce qu'on entend par pâtés de maisons. L'îlot est défini comme la plus petite surface limitée par des voies publiques, des voies privées (à condition qu'elles soient ouvertes à la circulation automobile publique) ou des obstacles naturels ou artificiels tels que des cours d'eau, voies ferrées, etc. Si les limites de la commune constituent toujours une limite d'îlot, il faut noter que les limites cantonales ne sont pas à prendre en considération. Les communes qui sont découpées en îlots sont généralement des communes urbaines importantes où la complexité de l'habitat rend nécessaire un découpage du territoire particulièrement méthodique afin d'éviter les omissions et les doubles comptes de personnes et de logements.

c. les districts ne constituent pas un découpage «administratif» : ils sont créés pour les besoins du recensement. Le district peut représenter l'îlot dans son intégralité ou une partie de l'îlot si celui-ci est considéré comme trop important. Le district de recensement se définit comme une partie du territoire communal peuplée de 800 personnes en moyenne et située toute entière soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'agglomération du chef-lieu de la commune. Le district respecte les limites de cantons. Un district n'est confié qu'à un seul agent recenseur qui doit comptabiliser tous les documents recueillis dans le bordereau de district (imprimé n° 6), qui est rempli après les opérations de collecte pour chaque district de recensement.

Le découpage de la commune en districts s'effectue de façon différente selon que la commune est découpée ou non en îlots et selon l'appartenance de la commune au répertoire géographique urbain (RGU) (*). Les modalités de ce découpage sont précisées ci-après dans chacun des cas :

- les communes ne font pas partie du champ RGU : ce sont les communes rurales et les communes urbaines qui appartenaient à une ville ou agglomération de moins de 20 000 habitants en 1968, année où le découpage du RGU a été utilisé pour le recensement. Dans ces communes, le soin a été laissé aux maires de procéder au découpage du territoire en districts de recensement selon une définition stricte et de répartir ensuite ces districts entre les agents recenseurs de manière que chaque agent n'ait pas plus de 800 personnes à recenser. Cette tâche a été assumée pour les communes importantes (plus de 10 000 habitants en principe) par les directions régionales de l'INSEE en liaison avec les directions départementales de l'Equipement ou les services locaux du Cadastre qui fournissaient les fonds de carte communaux. Dans le cadre de ce découpage, il faut rappeler que l'îlot constitue en principe un district de recensement. Toutefois, il peut être fractionné dans certains cas en plusieurs districts (îlots trop peuplés pour être confiés à un seul agent recenseur, îlots dont le territoire est traversé par la limite de l'agglomération du chef-lieu ou partagé entre plusieurs cantons) ;

(*) Le RGU a été constitué à partir de plans communaux fournis par le Cadastre. Plusieurs administrations ont contribué à l'élaboration du RGU : Ministère de l'économie et des finances (Direction générale des impôts et INSEE), Ministère de l'équipement sous l'égide de la Délégation de l'aménagement du territoire (DATAR) et de la délégation à l'informatique.

Modèle de découpage R.G.U.

Par assimilation des voies à des lignes et des carrefours à des points, le tissu urbain est représenté sous la forme d'un réseau dont les informations sont enregistrées au niveau des segments, c'est-à-dire de chaque tronçon de voie :

• le nom de la voie	Rue Thiers
• le code de la voie Direction Générale des impôts	1456W
• le numéro du «nœud origine»	1405
• le numéro du «nœud extrémité»	2502
• le numéro de segment	340
• le code de l'îlot gauche	AB 04
• le code de l'îlot droit	AB 08

• les adresses des extrémités des façades :	
• à gauche	13-25
• à droite	8-14
• les coordonnées des nœuds et éventuellement des points de courbure	[X1,Y1 X4,Y4 [X2,Y2 X3,Y3

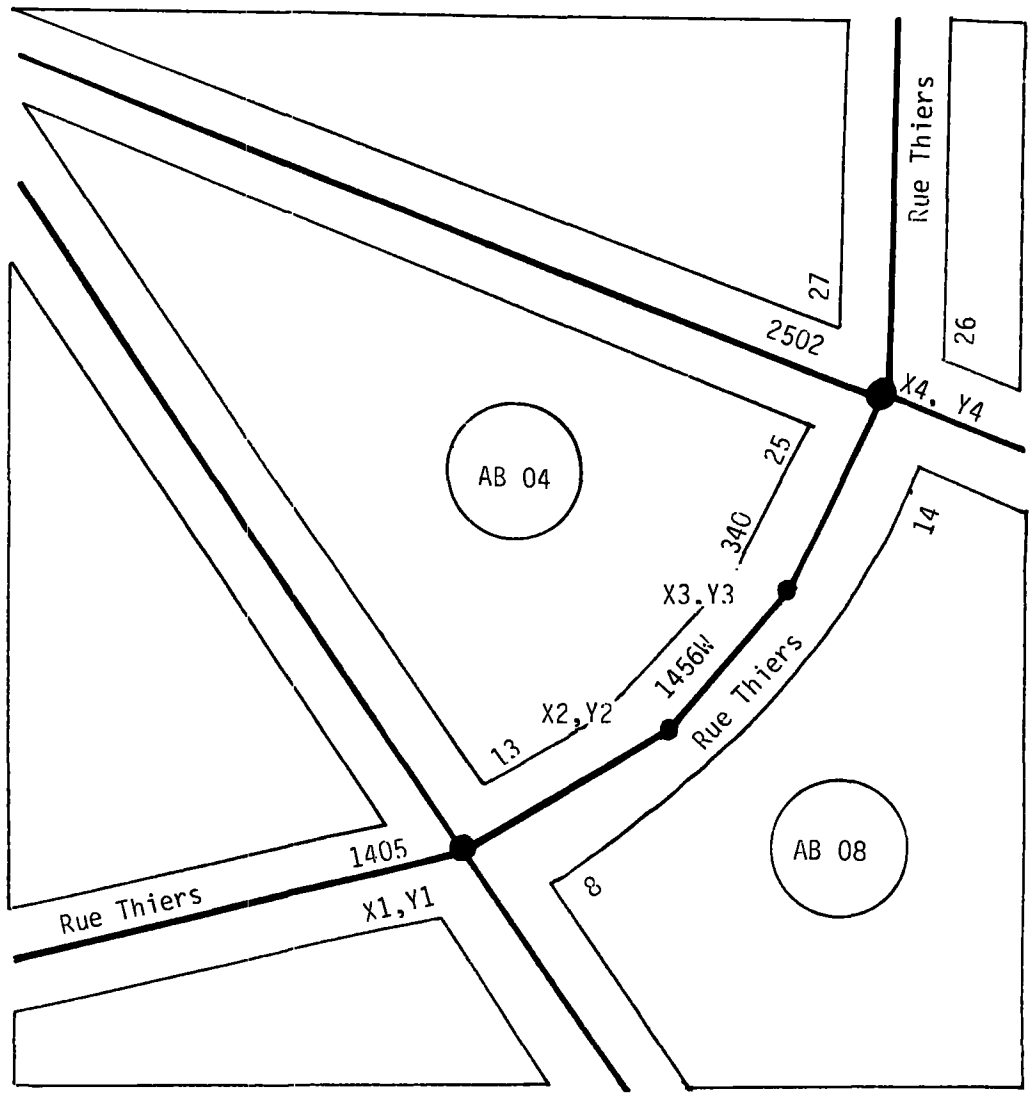

- **les communes font partie du champ RGU :** ce sont généralement des communes appartenant à une unité urbaine de plus de 20 000 habitants en 1968. Le répertoire présente une description schématique du tissu urbain sous la forme d'un réseau, les voies étant assimilées à des lignes et les carrefours à des points (voir modèle ci-joint). Le district de recensement est alors (sauf cas de fractionnement précédemment évoqué) l'îlot RGU (par exemple ABO4 sur le modèle joint).

3 - LES AUTRES ECHELONS GEOGRAPHIQUES UTILISES POUR LA PUBLICATION DES RESULTATS

a. Les unités urbaines et les zones de peuplement industriel ou urbain

Dans le cadre des différentes phases d'éxécution du recensement, les communes peuvent être distinguées selon leur appartenance au monde rural ou au monde urbain. Lorsqu'il faut spécifier pour chacune des 36 433 communes de France métropolitaine si elle est urbaine ou rurale, il faut recourir à des règles précises et homogènes d'un bout à l'autre du territoire national. Ces règles doivent être d'autant plus strictement appliquées que le besoin d'informations statistiques par commune s'affirme. Ainsi, depuis la dernière guerre, le besoin de délimiter non seulement le monde rural et le monde urbain mais également chacune des unités urbaines se fait sentir très nettement.

Aussi, lors de chaque recensement, l'INSEE procède à la délimitation de deux types de zones destinées à l'étude de l'urbanisation : les unités urbaines et les zones de peuplement indutriel ou urbain.

• **les unités urbaines ou «agglomérations»** sont des zones géorgraphiques peuplées d'au moins 2 000 habitants et définies par un ensemble de communes entières. Si les frontières de ces zones coïncident toujours avec les limites communales, les limites des autes circonscription administratives (cantons, arrondissements, départements) ne sont pas prises en considération lors de leur délimitation : une même unité urbaine peut s'étendre sur deux ou plusieurs départements par exemple et même déborder des frontières nationales (agglomérations internationales). Les unités urbaines donnent le caractère «urbain» à la (ou aux) commune(s) sur lesquelles elles s'étendent.

Les unités urbaines ont été délimitées en deux étapes successives :

- Préalablement au recensement, sur la base des résultats du recensement précédent, des cartes et des photos aériennes les plus récentes et, le cas échéant, à la suite de déplacements sur le terrain, on a délimité les agglomérations urbaines. Pour ce faire, on a tout d'abord identifié sur le territoire toutes les zones bâties qui s'étendaient sur deux ou plusieurs communes et qui représentaient au moins 2 000 habitants (chiffre du recensement précédent ou éventuellement d'un recensement complémentaire plus récent). Dans chacune de ces communes, chaque zone bâtie constitue une agglomération de population au sens précédemment défini (du moins si elle comprend au moins 50 habitants).

Ensuite, parmi ces communes, on a éliminé celles dont l'agglomération de population appartenant à la zone bâtie ainsi identifiée représentait moins de la moitié de la population de la commune.

Enfin, si les communes éliminées étaient au moins au nombre de deux et si la partie de leur population qui résidait dans la zone bâtie atteignait au total au moins 2 000 habitants, ces communes constituaient une agglomération urbaine multicommunale (agglomération intra-départementale ou inter-départementale).

Par définition, toute commune appartenant à une agglomération multicommunale, quelle qu'en soit la population ultérieurement recensée, est réputée urbaine au sens de l'INSEE.

- A l'issue du recensement, les communes qui n'appartenaient pas à une agglomération multicommunale délimitée préalablement au recensement ont été classées comme urbaines au sens de l'INSEE, lorsque le nombre d'habitants de la plus grande agglomération de population de la commune atteignait au moins 2 000. Ces communes urbaines sont appelées encore villes isolées.

- Finalement, on a appelé unités urbaines aussi bien les agglomérations multicommunales que les villes isolées. Au sens de l'INSEE, ont été classées comme rurales les communes n'appartenant pas aux unités urbaines.

• **Les zones de peuplement indutriel ou urbain (ZPIU)** sont des zones qui ont été délimitées afin de compléter l'étude de l'urbanisation en prenant en compte certains facteurs socio-économiques.

Entre le milieu foncièrement rural et le milieu foncièrement urbain, se trouvent des zones intermédiaires dont la population ne vit pas en majorité de l'agriculture, travaille en grande partie dans une unité urbaine voisine et occupe des logements qui se distinguent nettement de ceux des agriculteurs. Il en est ainsi des petites communes industrielles et surtout des «communes-dortoirs» que l'urbanisation n'a pas encore rattachées au centre urbain le plus proche. Il peut arriver que ces zones intermédiaires ne soient pas situées au voisinage d'une grande ville : les communes (en général industrielles) se succèdent le long d'une rivière ou d'un axe de communication, ou encore sont disséminées sur un glissement de minerai.

C'est pourquoi est apparu le besoin de définir des unités géographiques plus vastes que les villes et les agglomérations urbaines.

Contrairement à ces unités urbaines dont la définition repose sur le seul critère de continuité de l'habitat et qui rendent compte de l'extension actuelle des périmètres urbanisés, les ZPIU résultent de la prise en considération de critères supplémentaires tels le niveau des migrations quotidiennes domicile-travail, le taux d'accroissement démographique et la proportion de la population vivant de l'agriculture. Les ZPIU correspondent à une vue plus extensive de l'urbanisation.

La détermination des ZPIU ainsi que leur délimitation ont été entreprises de la façon suivante :

- toute commune urbaine doit appartenir à une ZPIU. Chaque commune d'une même unité urbaine appartient à une même ZPIU et, de manière plus générale, il a été convenu que chaque unité urbaine doit appartenir à une même ZPIU. Toutefois, une ZPIU peut ne comprendre aucune unité urbaine. De même, elle peut comprendre une ou plusieurs unités urbaines associées à un nombre quelconque de communes rurales (zéro, une ou plusieurs).

- certaines communes rurales font partie d'une ZPIU : d'une part, les communes industrielles qui sont les communes comptant un ou plusieurs établissements industriels, commerciaux ou administratifs (chantiers du bâtiment et des travaux publics mis à part) de 20 salariés au moins, à la condition toutefois que l'effectif total de ces établissements dépasse 100 salariés. D'autre part, les communes rurales considérées peuvent être les communes-dortoirs, qui se définissent comme non industrielles et comportant une proportion notable de leurs actifs allant travailler en dehors de la commune.

Les communes rurales dortoirs sont rattachées à une ZPIU si elles sont contigües à une unité urbaine ou à une commune rurale industrielle.

b. Les catégories de commune

On regroupe les deux notions précédentes pour définir des catégories de commune qui précisent pour les communes rurales l'appartenance à une ZPIU et pour les communes urbaines la taille de l'unité urbaine.

c. Les agglomérations nouvelles ou «villes nouvelles»

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, le loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 a défini un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création **«d'agglomérations nouvelles».** Aux termes de cette loi, ces agglomérations communément appelées **«villes nouvelles»,** sont destinées à constituer des centres équilibrés grâce aux possibilités d'emploi et de logement ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts. Ces créations sont décidées par décret qui énumère les communes intéressées et fixe le paramètre d'urbanisation qui ne coïncide pas nécessairement avec les limites des communes intéressées. Après publication du décret, la préfecture fixe par arrêté la zone d'agglomération nouvelle qui peut coïncider avec les limites du périmètre d'urbanisation.

La liste des villes nouvelles existant à la date du recensement de 1982 est donnée ci-dessous, par département.

Département	Villes nouvelles
13	Nord-Ouest de l'Etang de Berre
38	L'Isle-d'Abeau
77	Grand Melun
77	Marne-la-Vallée - Val-Maubué
77	Sénart-Villeneuve
78	Saint-Quentin-en-Yvelines
91	Evry
91	Rougeau-Sénart
95	Cergy-Pontoise

La commune du Vaudreuil (anciennement ensemble urbain) du département de l'Eure (27) bénéficie pour l'essentiel du statut et des avantages accordés aux villes nouvelles. Elle est traitée comme les communes de ces dernières du point de vue des recensements complémentaires.

III. LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POPULATION : UNITÉS RECENSÉES ET DOCUMENTS UTILISÉS

La population peut être classée en plusieurs catégories, en fonction notamment du type de logement et du mode de vie, centré sur la famille ou organisé de façon communautaire. On distingue ainsi deux grandes catégories :

- la population des ménages ordinaires ;
- la population «hors ménage ordinaire» qui regroupe elle-même :
  - la population des ménages collectifs ;
  - une partie de la population comptée à part ;
  - la population des habitations mobiles (y compris les mariniers).

Chaque catégorie présente des caractéristiques propres aussi bien au niveau «individu» qu'au niveau «habitation». L'habitation est généralement prise en compte par l'intermédiaire du «logement» situé dans l'«immeuble».

Les trois niveaux (individu, logement, immeuble) constituent les trois unités du recensement utilisées au stade de la collecte.

Pour recenser chacune de ces 3 unités, on dispose d'un éventail de questionnaires adaptés aux différentes catégories de population.

Les principaux questionnaires utilisés lors du recensement sont présentés à la fin de ce chapitre.

1 - LA POPULATION DES MÉNAGES ORDINAIRES

Un ménage ordinaire est constitué de l'ensemble des occupants d'une unité d'habitation privée (local séparé et indépendant) occupée comme résidence principale. Une feuille de logement est remplie par chaque ménage ordinaire ; elle sert de chemise aux bulletins individuels des membres du ménage et elle est elle-même classée dans le bordereau de maison de l'immeuble correspondant.

Ainsi, pour recenser les unités «immeuble», «logement» et «individu», on utilise trois types d'imprimés : le bordereau de maison (BM), la feuille de logement (FL) et le bulletin individuel (BI).

a) **Le bordereau de maison** (imprimé n° 4, de couleur rose) concerne les bâtiments.

Il est établi pour :

- toute construction habitée, quelle que soit sa nature, quels que soient les matériaux utilisés, y compris les immeubles vétustes, les habitations de fortune (bidonvilles, etc.) et les immeubles en cours de construction partiellement habités ;

- toute construction à usage d'habitation, inoccupée à l'époque du recensement : logements vacants, résidences secondaires, immeubles neufs considérés comme achevés (branchement électrique fait) mais non encore habités ;

- tout ensemble même inhabité de bâtiments administratifs (mairies, casernes, etc.), industriels (usines, entrepôts, etc.), commerciaux (banques, cinémas, hôtels, etc.), de bâtiments publics divers (bureaux de poste, stades, gares, églises, châteaux, etc.), d'établissements d'enseignement (écoles, pensionnats, etc.) ou de santé (cliniques, hôpitaux, hospices, etc.).

Dans certains cas, on établit plusieurs bordereaux de maison pour un même bâtiment. Ainsi, pour un immeuble collectif important ayant une entrée commune sur la rue avec un seul numéro de voirie mais plusieurs entrées distinctes côté cour, on établit autant de bordereaux de maison que le bâtiment a de «portions» distinctes définies pour ces entrées. De plus, pour des raisons techniques, tout immeuble de plus de 72 logements a été fractionné en une ou plusieurs fractions faisant chacune l'objet d'un bordereau de maison.

Le bordereau de maison n'est pas établi pour :

- les immeubles en cours de construction (considérés comme inachevés : branchement électrique non fait) non habités :

- les immeubles en ruine, en démolition ou devenus totalement inhabitables par vétusté ou sinistre (et inhabités à l'époque du recensement) ;

- les constructions de faible importance et non utilisées pour l'habitation (hangars, abris, etc.) ;

- les habitations mobiles (caravanes, roulottes, bateaux) ;

- les simples terrains de sport (dépourvus de bâtiments tels que vestiaires, guichets, etc.).

Sur l'imprimé n° 4 doit être inscrite l'adresse très précise de l'immeuble, ainsi qu'une liste de tous les logements qui le composent avec pour chacun d'eux la localisation dans l'immeuble, le nom de l'occupant et la catégorie du logement (indiquée sur la feuille de logement correspondante). La dernière page permet de faire une description des caractéristiques de l'immeuble : type d'immeuble, appartenance à un organisme HLM, année d'achèvement de la construction, nombre d'étages, présence d'un ascenseur, alimentation en eau, gaz, évacuation des eaux, chauffage central ; des questions spéciales sont posées pour les exploitations agricoles.

b) **La feuille de logement** (imprimé n° 1, de couleur verte) doit être remplie pour tous les locaux à usage d'habitation, occupés ou non.

On définit par logement d'habitation, tout local qui est à la fois :

- *séparé* (c'est-à-dire complètement fermé) ;

- *indépendant* (c'est-à-dire possédant une entrée indépendante donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble) ;

- *et utilisé principalement pour l'habitation.*

La feuille de logement comprend trois parties :

- *page 1 :* énumération des différentes catégories de logement ;

- *pages 2 et 3 :* liste nominative des personnes habitant le logement ;

- *page 4 :* caractéristiques du logement : existence d'une cuisine, nombre de pièces à usage professionnel, nombre de pièces d'habitation, statut d'occupation, recours éventuel à un emprunt pour l'achat du logement, alimentation en eau, installations sanitaires, cabinets d'aisances, mode de chauffage, combustible utilisé, téléphone et nombre de voitures dont disposent les personnes habitant le logement.

c) **Le bulletin individuel** (imprimé blanc n° 2) *doit être rempli pour :*

- chaque personne inscrite sur la liste A de la feuille de logement ;

- toute personne de passage absente de sa résidence habituelle pendant la période du recensement. Un cadre particulier est prévu à cet effet au bas du recto du bulletin individuel pour

inscrire l'adresse de la résidence habituelle et permettre ainsi l'envoi du bulletin dans la commune de cette résidence ;

Le bulletin individuel recueille les renseignements suivants :

- *au recto :* renseignements se rapportant à l'état civil (sexe, situation de famille, date et lieu de naissance, nationalité), lieu de résidence au 1er janvier 1975 (date voisine de celle du dernier recensement), scolarité, diplômes et âge de fin d'études ;

- *au verso* (qui concerne exclusivement les personnes âgées de 14 ans ou plus) :

  • pour les personnes exerçant une activité professionnelle : la profession, le statut, le lieu de travail, l'activité économique de l'établissement, la catégorie professionnelle, la fonction exercée.

  • pour les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle ou qui sont au chômage : la situation (mère de famille, retraité, étudiant, chômeur, etc.), la recherche de travail et, le cas échéant, l'ancienne profession ou le métier.

Remarque : Normalement, aucun bulletin individuel ne doit être rempli dans le cas d'un logement vacant ou d'une résidence secondaire. Cependant, si les occupants d'une résidence secondaire sont absents de leur résidence principale pendant toute la durée du recensement, ils sont considérés comme «personnes de passage» et recensés comme précisé dans le cadre C de la feuille de logement (les bulletins individuels seront adressés à la mairie de la résidence habituelle).

Une partie de la population comptée à part réintégrée (voir paragraphe 2b) est comptée dans la population des ménages ordinaires.

2 - LA POPULATION HORS MÉNAGE ORDINAIRE

a) **La population des ménages collectifs**

On définit par ménage collectif un groupement de personnes vivant en communauté, logeant dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives et prenant souvent leur repas en commun.

La feuille de ménage collectif (imprimé n° 1 bis de couleur bleue) tient lieu de feuille de logement et doit être classée hors du bordereau de maison correspondant au bâtiment qui abrite le ménage.

Les personnes constituant des ménages collectifs sont classées en 9 catégories :

1 - infirmiers, gardes-malades, personnel de service, etc. d'un établissement hospitalier ;

2 - professeurs et surveillants, personnel de service, etc. d'un établissement public ou privé avec internat ;

3 - personnel de service d'un hôtel ;

4 - membres d'une communauté religieuse ;

5 - malades ou pensionnaires d'un établissement de soins ou de convalescence ;

6 - étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants ;

7 - travailleurs logés dans un foyer ;

8 - vieillards vivant dans une maison de retraite ou un hospice ;

9 - autres cas.

La feuille de ménage collectif se compose d'un cadre réservé à la désignation du ménage et d'une liste nominative des personnes en faisant partie.

Contrairement à la population comptée à part qui fait l'objet de bulletins individuels spéciaux (n° 2 bis et n° 2 ter), les membres des ménages collectifs doivent remplir des bulletins individuels n° 2.

Remarque : Il peut arriver qu'un même établissement comporte plusieurs ménages collectifs.

Exemple : Un établissement hospitalier peut présenter d'une part un ménage collectif «personnel infirmier» et d'autre part un ménage collectif «malades». Il faut alors établir une feuille de ménage collectif distincte pour chacune de ces catégories. Ce même établissement peut aussi comprendre des logements d'habitation (logement du directeur, du concierge, etc.) recensés avec des feuilles de logement classées dans le bordereau de maison établi pour l'établissement.

b) **La population comptée à part**

La population comptée à part est classée en 6 catégories définies par le décret n° 81-415 du 28 avril 1981 prescrivant le recensement :

1 - Militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernements, camps ou assimilés ;

2 - Elèves internes (lycées, collèges, écoles normales, grandes écoles, etc.) ;

3 - Personnes en traitement dans un sanatorium, un préventorium ou un aérium ;

4 - Personnes logés sur un chantier temporaire ;

5 - Personnes en traitement dans un hôpital psychiatrique ;

6 - Détenus dans les établissements pénitentiaires, mineurs confiés à un établissement public ou privé d'éducation surveillée, personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil.

La feuille d'établissement de population comptée à part (imprimé n° 3, de couleur orange) contient principalement les renseignements suivants : catégorie de population, adresse et désignation de l'établissement et liste nominative des personnes en faisant partie.

Des bulletins individuels spéciaux sont utilisés pour recenser les personnes appartenant aux diverses catégories.

D'une part, les personnes faisant partie des catégories 1 à 4 doivent remplir un bulletin individuel n° 2 bis comportant 2 volets (A et B). Le volet A est conservé par la commune de l'établissement ; le volet B est rempli pour les personnes qui ont une résidence personnelle en France métropolitaine et transmis à la mairie de la commune de résidence afin d'être reclassé dans la feuille de logement correspondant à cette résidence. Les 2 volets contiennent les mêmes renseignements : sexe, nationalité, résidence au dernier recensement, diplômes, âge de fin d'études, activité professionnelle.

D'autre part, les personnes faisant partie des catégories 5 et 6 doivent remplir un bulletin individuel n° 2 ter. Celui-ci comporte les renseignements suivants : sexe, situation de famille, date et lieu de naissance, diplômes et âge de fin d'études.

Pour les catégories 1 à 4, trois cas peuvent se présenter :

- individus ayant une résidence personnelle dans la commune où se trouve l'établissement ;
- individus ayant une résidence personnelle dans une autre commune de France métropolitaine ;
- individus n'ayant pas de résidence personnelle en France métropolitaine.

Dans le premier cas, le volet B dûment rempli est reclassé dans la feuille de logement correspondant à la résidence et l'individu n'est compté qu'une fois, au titre de la population municipale de la commune.

Dans le deuxième cas, l'individu est compté deux fois : d'une part, dans la commune où se trouve l'établissement, au titre de la population comptée à part de cette commune, et, d'autre part, dans la commune de résidence personnelle, au titre de la population municipale de cette commune.

Dans le troisième cas, seul le volet A est rempli ; l'individu est compté dans la population comptée à part de la commune de l'établissement.

Pour les catégories 5 et 6, on considère pour simplifier que l'individu n'a pas de résidence personnelle. Il n'est compté que dans la population comptée à part de la commune de l'établissement.

Ainsi, au niveau communal, la population comptée à part se définit par l'ensemble des individus appartenant aux catégories de population comptée à part de la commune à l'exclusion de ceux possédant une résidence personnelle dans cette commune.

Cas particuliers :
Les unités stationnées en Allemagne : les militaires (militaires de carrière ou sous contrat, PMFA, engagés, militaires du contingent), logés ou non à l'intérieur d'un établissement militaire, sont recensés. Ils remplissent des bulletins individuels n° 2 bis et sont inscrits sur une feuille d'établissement n° 3. Après avoir vérifié qu'aucune formation de son ressort stationnée en Allemagne n'a été omise, le général commandant en chef des FFA adresse l'ensemble des documents à la Direction régionale de l'INSEE de Montpellier, chargée notamment de réexpédier les volets B aux mairies des communes où se trouvent, le cas échéant, les résidences personnelles des intéressés.

Les personnels de la Marine nationale embarqués à l'époque du recensement sur des bâtiments relevant d'une unité organique métropolitaine sont recensés par les soins de l'autorité militaire. Les officiers et marins appartenant aux unités embarquées font partie de la population comptée à part ; ils remplissent des bulletins individuels n° 2 bis et sont inscrits par les soins de leurs unités sur une feuille d'établissement n° 3. Les unités absentes temporairement de leur port effectuent le recensement avant l'appareillage ; les unités en mer pour une période de longue durée adressent leurs documents aux autorités maritimes dont elles dépendent depuis le port où elles effectuent leur première escale. Ce sont les autorités maritimes qui, après avoir vérifié qu'aucune unité embarquée n'a été omise, adressent l'ensemble des documents à la Direction régionale de l'INSEE de Montpellier.

Remarque : les bulletins n° 2 bis envoyés à la Direction régionale de Montpellier pour lesquels il n'a pas été indiqué de commune de résidence en France métropolitaine ne sont pas pris en compte dans l'exploitation statistique du recensement.

c) **La population des habitations mobiles**
Les personnes itinérantes logeant en caravane ou roulotte sont recensées à date fixe (le 4 mars 1982), afin de ne pas être omises ou interrogées par plusieurs agents recenseurs.

Pour les personnes sans domicile fixe, on établit une feuille de logement sans remplir la page 4 et un bulletin individuel n° 2 par personne. On n'établit pas de bordereau de maison (voir ci-dessus paragraphe la).

Quant aux personnes ayant par ailleurs une résidence, elles sont considérées comme «personnes de passage». Elles doivent remplir le cadre particulier du bulletin individuel n° 2 prévu à cet effet et seront recensées dans la commune de cette résidence.

Cas particulier des mariniers
Les mariniers et leurs familles qui habitent des péniches, chalands, etc. sont recensés par les agents des voies navigables.

Cette catégorie de population fait l'objet d'une feuille de bateau (imprimé n° 1M) qui est à remplir pour tout bateau habité pratiquant la navigation fluviale et immatriculé en France ; des bulletins spéciaux (imprimés n° 2M) sont remplis pour les habitants du bateau. L'ensemble des imprimés est regroupé à la Direction régionale de Clermont-Ferrand.

La feuille de bateau fournit les renseignements suivants :
- liste nominative des personnes habitant sur le bateau ;
- renseignements sur le bateau (catégorie, puissance de l'engin propulsif, année de construction, etc.), composition et équipement du bateau (nombre de pièces d'habitation, eau, électricité, etc.).

Ces renseignements ne sont pas exploités par l'INSEE mais par la Direction de la navigation fluviale.

En ce qui concerne les personnes habitant sur le bateau il faut remplir pour chacune d'elles un bulletin individuel n° 2M. Il faut noter cependant que seules les personnes figurant sur la liste A de la feuille de bateau (y compris les enfants en bas âge), doivent remplir un bulletin n° 2M. En effet, ce bulletin n'est à remplir ni pour les enfants placés dans un internat, pensionnat ou logés ailleurs pendant l'année scolaire, ni pour les enfants placés en nourrice (voir liste B de la feuille de bateau).

Le bulletin individuel n° 2M comprend des renseignements généraux (lieu du recensement, résidence à terre, sexe, situation de famille, diplômes, etc.) ainsi qu'une rubrique concernant plus précisément l'activité professionnelle (profession, activité de l'établissement, à la recherche d'un emploi, etc.).

Les mariniers et leurs familles sont ensuite ajoutés par les soins de l'INSEE à la population légale des communes où il y a lieu de les compter.

Remarque : les bateaux qui ne sont pas immatriculés sont recensés suivant les mêmes modalités que les habitations de fortune (bordereau de maison n° 4, feuille de logement n° 1 et bulletin individuel n° 2).

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

(1) TYPE D'IMMEUBLE

- Ferme, bâtiments agricoles ☐ 1
- Habitation de fortune *(telle que wagon, baraque de bidonville, bâtiment habité bien qu'en ruines, etc.)* ou construction provisoire à usage d'habitation ☐ 2
- Hôtel, pension de famille, garni *(occupant la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble)* ☐ 3
- Maison individuelle ou immeuble collectif entièrement ou principalement utilisé pour l'habitation ☐ 4
- Immeuble principalement à usage industriel, commercial, administratif ou public, *un tel immeuble peut comprendre un ou plusieurs logements d'habitation pour personnel logé (c'est souvent le cas du directeur, du gardien, etc.)* Précisez la nature exacte de l'immeuble ☐ 5

_____

Exemples : usine, atelier, magasin, dépôt, grand magasin, banque, immeuble aménagé en bureaux
Hôpital, clinique, maison de repos, sanatorium, dispensaire
École, internat, collège
Immeuble administratif, mairie, caserne, gare, bureau de poste, église, stade, etc.

Si vous hésitez sur un cas particulier, décrivez-le

_____

(2) Cet immeuble appartient-il à un organisme H.L.M. (société ou office) ?

OUI ☐ 1 NON ☐ 0

Si oui, précisez le nom de l'organisme propriétaire

_____

(3) ANNÉE D'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION

Si les différentes parties ne sont pas de la même époque, indiquez l'année d'achèvement de la partie habitée, ou de la partie habitée la plus importante

- Avant 1871 ☐ 1
- de 1871 à 1914 ☐ 2
- de 1915 à 1948 ☐ 3
- de 1949 à 1960 ☐ 4
- de 1961 à 1967 ☐ 5
- de 1968 à 1974 ☐ 6 — Dans ce cas, précisez l'année d'achèvement : 19__
- 1975 ou après ☐ 7
- Immeuble en cours de construction, partiellement habité ☐ 8

(4) NOMBRE D'ÉTAGES AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE :

_____

Y compris les étages mansardés habitables. Ne comptez pas les caves et les sous-sols, le rez-de-chaussée surélevé est assimilé à un rez-de-chaussée ordinaire, mais l'entresol compte pour un étage.

S'il y a plusieurs corps de bâtiment, indiquez le nombre d'étages du corps de bâtiment le plus élevé.

(5) ASCENSEUR

Y a-t-il un ascenseur dans l'immeuble ? OUI ☐ 1 NON ☐ 0

(6) ORIGINE DE L'EAU POUR USAGES DOMESTIQUES

- Immeuble raccordé à un réseau collectif de distribution (ville, commune, service des eaux, usine, etc.) ☐ 1
- Immeuble raccordé par une canalisation à un point d'eau (puits, citerne, source, etc.) ☐ 2
- L'eau courante n'est pas installée dans l'immeuble ☐ 3

(7) GAZ

- Immeuble raccordé à un réseau public de distribution ☐ 1
- Immeuble alimenté par une citerne de gaz ☐ 2
- Immeuble alimenté par une installation fixe de bouteilles de gaz ☐ 3
- Ni raccordement à un réseau public ni alimentation par une installation fixe (citerne ou bouteilles) ☐ 4

(8) ÉVACUATION DES CABINETS D'AISANCES (W.-C.) ET DES EAUX MÉNAGÈRES

a Cabinets d'aisances :

- Raccordement à l'égout ☐ 1
- Autres cas (fosse septique, fosse fixe, etc.) ☐ 2

b Eaux ménagères *(évier, lessive, toilette, etc.)*

- Raccordement direct à l'égout ☐ 1
- Autres cas (caniveau, fossé, puisard, etc.) ☐ 2

(9) CHAUFFAGE CENTRAL

- Chauffage urbain ☐ 1
- Chauffage collectif pour un groupe d'immeubles ☐ 2
- Installation collective de chauffage central propre à l'immeuble *(desservant la totalité ou la plupart des logements de l'immeuble)*, maison individuelle disposant du chauffage central ☐ 3
- Pas d'installation de chauffage central *(même si certains logements disposent d'installations individuelles)* ☐ 4

Si vous avez marqué la case 2 ou la case 3, **indiquez le combustible utilisé.**

- Charbon ☐ 1
- Bois ☐ 2
- Mazout (fuel) ☐ 3
- Gaz ☐ 4
- Électricité ☐ 5
- Autres ☐ 6 — Précisez _____

(10) EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cet immeuble est-il le siège d'une exploitation agricole ? OUI ☐ 1 NON ☐ 0

Si oui :

a Superficie agricole utilisée : _____ **hectares,** _____ **ares**
(Ne pas tenir compte des bois, étangs, terrains à bâtir, parcs et jardins d'agrément, landes et friches improductives, bâtiments et cours)

b Orientation des productions agricoles *(cochez une seule case)*

- Exploitation avec une production principale :
  - Polyculture (cultures de terres labourables) ☐ 1
  - Maraîchage ou horticulture ☐ 2
  - Vignes ou arbres fruitiers ☐ 3
  - Élevage d'herbivores (bovins, ovins...) ☐ 4
  - Élevage de granivores (porcs, volailles...) ☐ 5
- Autre cas :
  - Polyculture - élevage ☐ 6
  - Élevage d'herbivores et de granivores ☐ 7
  - Autres ☐ 8

c Une personne au moins travaille-t-elle à **plein-temps** sur l'exploitation (chef d'exploitation, membre de la famille ou salarié agricole) ? OUI ☐ 1 NON ☐ 0

IN 1 871015 D 79 D

BORDEREAU DE MAISON

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **4**

Ce bordereau sera rempli par l'agent recenseur

Numéro du district de recensement : ____

Numéro d'ordre de l'immeuble : ____

Pour attribuer ce numéro d'ordre, voir le paragraphe 5.1 du Manuel de l'agent recenseur

Cachet de la Mairie

Établissez un bordereau de maison

1. **Pour toute construction habitée, quelle que soit sa nature, quels que soient les matériaux utilisés,** y compris les immeubles vétustes, les habitations de fortune ; y compris également les immeubles en cours de construction partiellement habités
2. **Pour toute construction à usage d'habitation, même sans occupants à l'époque du recensement** (logements vacants et résidences secondaires), à l'exception des immeubles en démolition ou devenus totalement inhabitables par vétusté
3. **Pour tout ensemble de bâtiments administratifs, industriels ou commerciaux, même inhabités.**

Ne remplissez pas ce bordereau pour les caravanes, roulottes et autres habitations mobiles.

Adresse précise : N° _____ **Rue (ou lieudit)** _____

Commune _____ **Département** _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Donnez toutes autres indications permettant de repérer l'immeuble _____

LISTE DES LOGEMENTS D'HABITATION

- Cette liste sera établie **après achèvement de la collecte,** à raison d'une ligne pour chaque logement d'habitation des catégories 1 à 7 énumérées sur la première page de la feuille de logement (reportez-vous au paragraphe 5.1 du Manuel de l'agent recenseur)
- S'il n'y a aucun logement d'habitation dans l'immeuble, inscrivez "néant" sur la première ligne
- N'inscrivez pas les locaux occupés par de la population comptée à part ou par des ménages collectifs (les imprimés n° 3 et n° 1 bis correspondants ne seront pas classés dans les bordereaux de maison)

Nombre de *(d'après la colonne 4 ci-dessous)*

- **résidences principales** *(Catégories 1 à 5)* : ____
- **logements vacants** *(Catégorie 6)* : ____
- **résidences secondaires** *(Catégorie 7)* : ____

Nombre total de logements d'habitation : ____ NL

A remplir par l'agent recenseur					A remplir par la Mairie		
					Nombre d'imprimés n° 2		
Numéro du logement 1	Localisation dans l'immeuble (escalier, étage, situation sur le palier, numéro du logement ou de la chambre, etc.) 2	Nom de l'occupant 3	Catégorie de logement (1 à 7), voir FL 4	Nombre d'imprimés n° 2 recueillis (liste A seulement) 5	supprimés *(faisant double emploi avec des volets B)* 6	ajoutés *(bulletins reçus pour des personnes en déplacement et ne faisant pas double emploi)* 7	Nombre de volets B réintégrés 8
01							
02							
03							
04							
05							
06							
07							
08							
Total		partiel *(à reporter en haut de la page 2)*					
		général					

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE. Il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

PAGE 2

LISTE DES LOGEMENTS D'HABITATION *(Suite de la page 1)*

A remplir par l'agent recenseur					A remplir par la Mairie		
					Nombre d'imprimés n° 2		
Numéro du logement 1	Localisation dans l'immeuble (escalier, étage, situation sur le palier, numéro du logement ou de la chambre, etc.) 2	Nom de l'occupant 3	Catégorie de logement (1 à 7), voir FL 4	Nombre d'imprimés n° 2 recueillis (liste A seulement) 5	supprimés *(faisant double emploi avec des volets B)* 6	ajoutés *(bulletins reçus pour des personnes en déplacement et ne faisant pas double emploi)* 7	Nombre de volets B réintégrés 8
	Report des totaux partiels de la page 1						
09							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
	Total { partiel *(à reporter en haut de la page 3)* / général *(à reporter page 1)*						

(Suite de la page 2)

PAGE 3

A remplir par l'agent recenseur					A remplir par la Mairie		
					Nombre d'imprimés n° 2		
Numéro du logement 1	Localisation dans l'immeuble (escalier, étage, situation sur le palier, numéro du logement ou de la chambre, etc.) 2	Nom de l'occupant 3	Catégorie de logement (1 à 7), voir FL 4	Nombre d'imprimés n° 2 recueillis (liste A seulement) 5	supprimés *(faisant double emploi avec des volets B)* 6	ajoutés *(bulletins reçus pour des personnes en déplacement et ne faisant pas double emploi)* 7	Nombre de volets B réintégrés 8
	Report des totaux partiels du bas de la page 2						
41							
42							
43							
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							
68							
69							
70							
71							
72							
Si l'immeuble comprend plus de 72 logements, vous le fractionnerez en deux (ou plusieurs) portions, chacune constituant un immeuble au sens du recensement	Total { partiel / général *(à reporter page 1)*						

PAGE 4

COMPOSITION ET ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

(1) AVEZ-VOUS UNE CUISINE ?

OUI ☐ → Quelle est sa surface ?
- moins de 7 m² ☐ 1
- de 7 à 12 m² ☐ 2
- plus de 12 m² ☐ 3

NON ☐ → Avez vous cependant dans votre logement une installation pour faire la cuisine ? .....
- OUI ☐ 5
- NON ☐ 6

Ne répondez "OUI" que si cette installation comprend un évier permettant l'évacuation des eaux usées

(2) Indiquez, s'il y a lieu, le nombre de pièces du logement ayant un usage exclusivement professionnel. ⇨ .....

(Par exemple bureau d'homme d'affaires, cabinet de médecin ou d'avocat, atelier de tailleur en appartement, etc.)

(3) NOMBRE DE PIÈCES D'HABITATION

non compris la cuisine, ni les pièces à usage exclusivement professionnel ⇨ __ __

Comptez comme pièces d'habitation les pièces telles que : *chambre à coucher, salle à manger, salle de séjour, etc., quelle que soit leur surface, ainsi que les chambres de domestique et les mansardes habitables*

Ne comptez pas comme pièces d'habitation les pièces telles que : *cuisine, couloir, salle de bains, alcôve, W.-C., buanderie, etc*

Cas particulier des pièces indépendantes *(par exemple chambres de domestique séparées du logement proprement dit)*

Comptez ces pièces parmi vos pièces d'habitation si vous en disposez vous même (soit pour y loger un membre de votre ménage : enfant, domestique, etc., soit comme débarras, etc.)

Ne les comptez pas si elles sont louées, sous louées ou prêtées à d'autres personnes ; dans ce cas, elles constituent, au sens du recensement, un logement distinct et leurs occupants rempliront une feuille de logement distincte

(4) ÊTES-VOUS :

- Propriétaire de votre logement ou de la maison où se trouve votre logement ? *(y compris les différentes formes d'accession à la propriété, dont la location-vente et la location-attribution)* ☐ 1
- Logé par votre employeur *(à titre gratuit ou onéreux)* pour la durée de votre fonction ou de votre contrat de travail ? ☐ 2
- Logé à titre gracieux par exemple par des parents ? *(y compris le cas des personnes occupant un logement qu'elles ont vendu en viager ou dont elles ont la jouissance par usufruit)* ☐ 3
- Locataire ou sous-locataire d'un local loué vide ? ☐ 4
- Locataire ou sous locataire d'un local loué meublé d'une chambre d'hôtel, d'un garni ? ☐ 5

Si vous êtes dans un cas non prévu ci-dessus décrivez le

_____

_____

_____

(5) SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT
(réponse 1 à la question 4)

Pour l'achat de ce logement avez vous fait un emprunt que vous n'avez pas encore achevé de rembourser ?
- OUI ☐ 1
- NON ☐ 0

Répondez "OUI" en cas de location-vente ou de location-attribution

(6) ALIMENTATION EN EAU

- Eau courante dans le logement
  - Eau chaude par installation individuelle (propre au logement) ☐ 1
  - Eau chaude par installation collective ☐ 2
  - Eau froide seulement ☐ 3
- Pas d'eau courante dans le logement ☐ 4

(7) INSTALLATIONS SANITAIRES

Avez-vous une baignoire ou une douche installées avec eau courante et évacuation des eaux usées ?
- Baignoire ☐ 1
- Douche ☐ 2
- Ni baignoire ni douche ☐ 3

(8) CABINETS D'AISANCES (W.-C.)

- Situés à l'intérieur du logement ☐ 1
- Situés hors du logement mais réservés à ses seuls occupants
  - avec chasse d'eau ☐ 2
  - sans chasse d'eau ☐ 3
- Autres cas ☐ 4

(9) MODE DE CHAUFFAGE

Pour les maisons individuelles disposant du chauffage central, cochez la case 1

- Chauffage central individuel avec une chaudière propre à votre logement *(y compris le chauffage électrique intégré et le chauffage par air pulsé)* ☐ 1
- Chauffage central collectif *(commun à la totalité ou à la plupart des logements de l'immeuble)* ☐ 2
- Autres modes de chauffage *(poêle, cuisinière, radiateur électrique à accumulation, etc.)*, quel que soit le combustible utilisé ☐ 3

(10) COMBUSTIBLE UTILISÉ POUR LE CHAUFFAGE

Quel est le combustible (ou la source d'énergie) utilisé pour le chauffage de votre logement ?
- Charbon ☐ 1
- Bois ☐ 2
- Mazout (fuel) ☐ 3
- Gaz ☐ 4
- Électricité ☐ 5
- Autres ☐ 6
  - Précisez ____

(11) TÉLÉPHONE

Est-il installé dans le logement ?
- OUI ☐ 1
- NON ☐ 0

(12) Les habitants du logement disposent-ils d'une ou plusieurs voitures de tourisme ?

OUI ☐ → Combien ?
- 1 ☐ 1
- 2 ou plus ☐ 2

NON ☐ 0

FEUILLE DE LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **1**

Cet imprimé sera rempli pour tout logement d'habitation, occupé ou non.

Cadre à remplir par l'agent recenseur
- Numéro du district de recensement
- Numéro d'ordre de l'immeuble
- Numéro du logement (ou de l'habitation mobile)

Cadre réservé à l'INSEE

POURQUOI LE RECENSEMENT ?

Le recensement général de la population est une opération à laquelle procèdent régulièrement tous les pays. Il a pour but de déterminer le nombre d'habitants de chaque commune, de connaître la répartition de la population selon l'âge, la profession, la branche d'activité, d'analyser les migrations, la composition et l'équipement des immeubles et logements, etc. Ces informations sont indispensables à l'étude de tout problème démographique, économique ou social dans le cadre national, régional ou communal.

Prescrit par le décret du 28 avril 1981 (*Journal Officiel* du 30 avril 1981), le recensement général de 1982 — le 31e depuis 1801 — est **obligatoire pour toutes les personnes résidant en France.**

La loi sur le **secret statistique** garantit que les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement seront utilisés uniquement à des fins statistiques. Ces questionnaires confidentiels sont destinés à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.), il est interdit d'en prendre copie sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (voir la notice explicative).

COMMENT REMPLIR LES IMPRIMÉS ?

Vous remplirez d'abord le présent imprimé en commençant par les pages 2 et 3 (liste des personnes habitant dans le logement), puis en continuant par la page 4 (composition et équipement du logement). Ensuite, pour chacune des personnes inscrites dans la liste A de la page 2, vous remplirez un bulletin individuel (imprimé n° 2).

Avant de répondre à une question, lisez les explications qui figurent sur les imprimés ; lorsque ces explications ne suffisent pas pour répondre à une situation particulière, reportez-vous à la notice explicative. En cas de difficulté, adressez-vous à l'agent recenseur.

En observant ces quelques recommandations et en suivant les indications qui vous seront fournies par l'agent recenseur, vous faciliterez le travail de l'I.N.S.E.E. qui vous en remercie.

CADRE A REMPLIR PAR L'AGENT RECENSEUR

NOMBRE D'IMPRIMÉS N° 2 RECUEILLIS (liste A seulement) _____

(Case à remplir après vérification des bulletins collectés) ☐

Logement occupé par M _____
Nom (en majuscules) et prénom usuel

Adresse très précise :

N° _____ Rue (ou lieu-dit) _____

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____

Précisez la localisation du logement dans l'immeuble *(escalier, étage, situation sur le palier, numéro du logement ou de la chambre, etc.)* _____

CATÉGORIE DE LOGEMENT

Résidences principales
1. ☐ Logement ordinaire
2. ☐ Logement-foyer pour personne(s) âgée(s)
3. ☐ Pièce(s) indépendante(s) *(exemple : chambre de domestique)* louée(s), sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers
   Indiquez le logement principal auquel elle(s) se rattache(nt) _____
4. ☐ Chambre(s) meublée(s) dans un hôtel, une pension de famille, un garni, etc.
5. ☐ Habitation de fortune ou construction provisoire à usage d'habitation. Précisez _____
6. ☐ Logement vacant *(sans occupants, disponible ou non pour la vente ou pour la location)* } pas de bulletins individuels remplir la page 4 du présent imprimé sauf les questions 4, 5 et 12
7. ☐ Résidence secondaire ou logement loué (ou à louer) pour des séjours touristiques
8. ☐ Caravane, roulotte, habitation mobile *(ne pas remplir la page 4 ; ne pas établir de bordereau de maisons à classer à part)*

Si vous êtes en présence d'un cas que vous hésitez à classer dans la liste ci-dessus, décrivez le

_____

_____

Dans le cas d'un ménage collectif, établissez une feuille de ménage collectif *(imprimé n° 1bis)*

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)

LISTE DES PERSONNES HABITANT DANS LE LOGEMENT

Chaque personne habitant normalement dans le logement, même si elle est absente à l'époque du recensement, doit être inscrite soit dans la liste **A**, soit dans la liste **B** ci-dessous. N'oubliez pas les enfants en bas âge

NOTA. Si vous avez une **résidence secondaire** (par exemple une maison de campagne ou de vacances), vous ne devez remplir les listes **A** et **B** ci-dessous que pour votre résidence principale. Vos bulletins individuels doivent être remplis une seule fois, dans la commune de votre résidence principale

Liste A

Inscrivez ci-dessous les personnes habitant dans le logement,

y compris les personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, les malades faisant un séjour à l'hôpital ou en clinique, les pêcheurs en mer, le personnel navigant des compagnies aériennes ou maritimes.

non compris les personnes énumérées dans l'en-tête de la liste B ci-contre (lisez cet en-tête avant de remplir la liste **A**)

- Si vous logez chez vous des **gens de maison, apprentis ou salariés** à votre service, inscrivez-les ci-dessous (liste **A**)
- Si vous avez des **pensionnaires** (ou des enfants en nourrice) qui logent chez vous, inscrivez-les ci-dessous (liste **A**)
- Si vous sous-louez (ou si vous prêtez) une partie de votre logement, inscrivez ci-dessous vos **sous-locataires** (ou les personnes que vous hébergez). Toutefois, si ces sous-locataires (ou personnes hébergées) habitent des **pièces totalement indépendantes**, c'est-à-dire qui ont accès sur l'extérieur, soit directement, soit par l'intermédiaire des locaux communs de l'immeuble (escalier, vestibule, etc.) – par exemple, une chambre de domestique entièrement séparée du logement proprement dit – vous devrez considérer que ces pièces indépendantes forment un logement distinct, pour lequel une **feuille de logement distincte** doit être établie. Dans ce cas, n'inscrivez pas les sous-locataires dans la liste ci-dessous et ne comptez pas les pièces qu'ils occupent dans la composition du logement (page 4)

REMPLISSEZ UN BULLETIN INDIVIDUEL N° 2 POUR CHAQUE PERSONNE DE LA LISTE A

NOM DE FAMILLE (pour une femme, ajoutez le nom de jeune fille) 1	PRÉNOM USUEL 2	PARENTÉ OU RELATION avec la personne inscrite sur la 1re ligne (indiquez par exemple épouse, fils, fille, petit-fils, mère, belle-fille, neveu, etc. Ou bien ami, pensionnaire, sous-locataire, salarié logé, etc.) 3
Inscrivez sur la 1re ligne l'un des conjoints d'un couple (et, sur la 2e ligne, l'autre conjoint) ou, à défaut, l'un des adultes habitant dans le logement		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

S'il y a plus de 14 personnes à inscrire, utilisez une feuille de logement supplémentaire

Liste B

Inscrivez ci-dessous les personnes qui font partie de votre ménage et qui se trouvent actuellement dans l'un des cas suivants

- Militaires du contingent
- Militaires de carrière servant hors métropole
- Enfants placés dans un internat, un pensionnat. Étudiants logés ailleurs pendant l'année scolaire (sauf les enfants et étudiants placés dans un établissement hors de la métropole, qui doivent être inscrits dans la liste **A**)
- Enfants placés en nourrice ailleurs.
- Enfants placés comme gens de maison, salariés ou apprentis et logés chez leur employeur (ou sur le lieu de leur travail).
- Malades en sanatorium, préventorium, aérium.
- Vieillards ou infirmes placés dans une maison de retraite ou un établissement spécialisé, personnes en traitement dans un hôpital psychiatrique.
- Autres personnes en absence de longue durée (plus de 6 mois)

NE REMPLISSEZ PAS DE BULLETIN INDIVIDUEL POUR LES PERSONNES DE LA LISTE B

(Leurs bulletins seront établis à l'endroit où elles séjournent actuellement)

NOM DE FAMILLE et prénom usuel 1	PARENTE OU RELATION avec la personne inscrite sur la 1re ligne de la liste A 2	DATE ET LIEU DE NAISSANCE 4	DESIGNATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT (ou du logement) où l'intéressé séjourne actuellement 5
1		Né(e) le A Commune Département	
2		Né(e) le A Commune Département	
3		Né(e) le A Commune Département	
4		Né(e) le A Commune Département	

C CAS DES PERSONNES DE PASSAGE

chez vous au moment du recensement mais ayant ailleurs leur résidence habituelle

(Parents, amis, voyageurs, etc.)

- N'inscrivez en aucun cas ces personnes dans les listes **A** et **B** ci-dessus.
- Ne remplissez pas de bulletin individuel pour elles

Toutefois, si elles sont absentes de leur résidence habituelle pendant toute la durée des opérations de recensement et s'il n'y a personne à cette résidence pour répondre à leur place

1. Établissez leur bulletin individuel (sans les inscrire dans les listes **A** et **B**), en mentionnant leur adresse habituelle dans le cadre réservé à cet effet en bas du bulletin.
2. Remettez ces bulletins séparément à l'agent recenseur : ils seront adressés à la mairie de leur résidence habituelle

D

Si vous avez des hésitations sur le cas d'une personne (vous vous demandez s'il faut l'inscrire dans la liste **A** ou dans la liste **B**), veuillez indiquer quelle est cette personne.

NOM

Prénom

Né(e) le

A Commune

Département

Indiquez dans quel cas particulier se trouve actuellement cette personne

BULLETIN INDIVIDUEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIME NUMERO **2**

A remplir après la feuille de logement (imprimé n° 1).

Cet imprimé sera rempli pour TOUTE PERSONNE inscrite dans la liste A de la feuille de logement.

Cadre à remplir par l'agent recenseur

Numéro du district de recensement

Numéro d'ordre de l'immeuble

Numéro du logement (ou de l'habitation mobile ou du ménage collectif)

Cachet de la Mairie

(1) NOM ET PRÉNOMS

Écrivez le nom en capitales, une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple MAURIN née ALLARD, Marie, Lucie)

(2) ADRESSE

(3) SEXE

Masculin ☐ 1
Féminin ☐ 2

(4) SITUATION DE FAMILLE

*Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre **situation actuelle** ; ainsi un veuf (ou un divorcé) qui est remarié marquera la 2e case*

Célibataire ☐ 1
Marié(e) ☐ 2
Veuf(ve) ☐ 3
Divorcé(e) ☐ 4

(5) DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le _____
(Jour, mois, année)

à (commune) _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(6) NATIONALITÉ

- **Français de naissance** (y compris par réintégration) ☐ 1
- **Devenu français** par naturalisation, mariage, déclaration ou option ☐ 2
  Indiquez votre **nationalité antérieure** : _____
- **Étranger** ☐ 3
  Indiquez votre **nationalité** : _____

(7) OÙ HABITIEZ-VOUS LE 1er JANVIER 1975 ?

(Pour toute personne née avant le 1er janvier 1975)

Si, le 1er janvier 1975, vous étiez militaire ou élève interne ou en traitement dans un établissement de soins, indiquez l'adresse de votre résidence personnelle à cette date et non celle de l'établissement (caserne, internat, sanatorium, etc.)

- Dans le **même logement** que maintenant ☐ 1
- Dans la **même commune** (ou le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ☐ 2
- Dans une **autre commune** (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ☐ 3

Indiquez **cette autre commune**

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(8) POUR TOUT ENFANT DE 2 A 14 ANS :

L'enfant va-t-il à l'école ? (y compris école maternelle)
OUI ☐ 1
NON ☐ 0

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

(9) ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT :

- **Élève ou étudiant ?** ☐ 1
- **Stagiaire rémunéré ?** (Stage pratique en entreprise ou stage de formation professionnelle, y compris A F P A) ☐ 2
- **Dans une autre situation ?** (y compris apprenti sous contrat, contrat emploi-formation, cours du soir ou cours par correspondance C N T E) ☐ 3

(10) INDIQUEZ TOUS LES DIPLÔMES QUE VOUS POSSÉDEZ :

a ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PRIMAIRE OU SECONDAIRE

- Certificat d'études primaires (C E P), Diplôme de fin d'études obligatoires (D F E O) ☐ 1
- Brevet d'études du 1er cycle (B E P C), Brevet élémentaire (B E) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B E P S) ☐ 2
- Baccalauréat (1ère partie, probatoire ou 2e partie), non compris les séries F, G et H, Brevet supérieur, Certificat de fin d'études secondaires (C F E S) ☐ 3

b ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU SECONDAIRE

- Certificat d'aptitude professionnelle (C A P), Brevet d'enseignement professionnel (B E P), Examen de fin d'apprentissage artisanal (E F A A), Brevets agricoles (B A, B P A), Certificat de fin de stage de la F P A 1er degré ☐ 1
- Brevet professionnel (B P), Brevet de maîtrise, Certificat de fin de stage de la F P A 2e degré ☐ 2
- Brevet d'enseignement agricole (B E A), commercial (B E C), hôtelier (B E H), industriel (B E I), social (B E S), Brevet d'agent technique agricole (B A T A) ☐ 3
- Baccalauréat de technicien (Séries F, G ou H), Brevet de technicien (B T, B T A), Elève brevetée des E N P ou d'un lycée technique d'Etat, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B S E C), Capacité en droit ☐ 4

c ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Diplôme des professions de la santé et des professions sociales (sage femme, infirmier(ère), kinésithérapeute, assistant(e) social(e), éducateur spécialisé) ☐ 1
- Brevet de technicien supérieur (B T S), Diplôme universitaire de technologie (D U T), Diplôme d'études supérieures techniques (D E S T) ☐ 2
- Diplôme universitaire du 1er cycle (Propédeutique, D U E L, D U E S, D E U G, P C E M, à l'exclusion des D U T), Certificat de fin d'études normales, Certificat d'aptitude pédagogique ☐ 3
- Diplôme universitaire du 2e ou 3e cycle (licence, maîtrise, doctorat, etc.), C A P E S, C A P E T ☐ 4
- Diplôme de sortie d'une grande école publique ou privée, diplôme d'une école d'ingénieur ☐ 5

d AUTRE DIPLÔME Précisez _____ ☐ 0

(11) A QUEL ÂGE avez-vous cessé de suivre régulièrement les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ?

_____ ans

POUR LES PERSONNES DE PASSAGE (voir le cadre C, page 3 de l'imprimé n° 1) **adresse de la résidence habituelle**

N° _____ Rue (ou lieudit) _____ Commune _____ Département _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)
Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE, il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (voir la notice explicative)

SUITE AU VERSO

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

- **Vous exercez une activité professionnelle : répondez aux questions 12 à 15,**
  y compris : si vous aidez un membre de votre famille dans son travail, même à temps partiel, si vous êtes apprenti sous contrat ou stagiaire rémunéré.
- **Vous n'exercez pas actuellement d'activité professionnelle ou vous êtes en chômage : répondez à la question 16.**

(12)

a Indiquez la profession ou le métier que vous exercez actuellement.

Soyez précis. Exemples : ouvrier électricien d'entretien, chauffeur de poids lourds, dessinateur d'études en électricité, ingénieur chimiste, vendeur en électroménager, employé de comptabilité, etc.

_____

b Aidez-vous un membre de votre famille dans son travail ?
(Exploitation agricole, artisanale, commerce, profession libérale, etc.)
OUI ☐ 1
NON ☐ 0

(13) Exercez-vous cette profession comme :

- Employeur ou travailleur indépendant (chef d'exploitation agricole ou coexploitant, artisan, commerçant, industriel, membre d'une profession libérale, etc.) ☐ 1 →
  Employez-vous des salariés ?
  Ne comptez ni les apprentis ni les gens de maison. Dans l'agriculture, comptez seulement les salariés permanents
  OUI ☐ Combien ? 1 ou 2 ☐ 1 ; 3 à 5 ☐ 2 ; 6 à 9 ☐ 3 ; 10 ou plus ☐ 4
  NON ☐ 0
- Aide familial non salarié (conjoint, enfant ou autre membre de la famille d'un agriculteur, d'un commerçant, etc.) ☐ 2
- Apprenti sous contrat ☐ 3
- Salarié ☐ 4 →
  Êtes-vous travailleur à domicile pour le compte d'une ou plusieurs entreprises ?
  OUI ☐ 1
  NON ☐ 0

(14) OÙ TRAVAILLEZ VOUS ?

a ADRESSE de votre lieu de travail :

N° _____ Rue (ou lieudit) _____

Commune et dép' _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

b NOM (ou raison sociale) de l'établissement (industriel, commercial, administratif, agricole, etc.) **qui vous emploie ou que vous dirigez :**

_____

c ACTIVITÉ de cet établissement :
Soyez précis. Exemples : commerce de vins en gros, fabrication de charpentes métalliques, filature de coton, transport routier de voyageurs, etc.

_____

d Adresse de cet établissement, si elle est différente de celle déclarée à la question 14 a

N° _____ Rue (ou lieudit) _____

Commune et dép' _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

(15) POUR LES SALARIÉS :

a Indiquez la catégorie professionnelle de votre emploi actuel :

- Ouvrier : manœuvre ou manœuvre spécialisé ☐ 1 ; ouvrier spécialisé (OS, O1, O2, O3 ..) ☐ 2 ; ouvrier qualifié (P1, P2, P3, TA, OP, OQ) ☐ 3
- Employé ☐ 4
- Technicien, dessinateur ☐ 5
- Agent de maîtrise : - dirigeant des ouvriers ou des employés ☐ 6 ; - dirigeant des agents de maîtrise ou des techniciens ☐ 7
- Ingénieur ou cadre *(les employés, techniciens, agents de maîtrise n'ayant pas la qualité de cadre ne devront pas se classer ici, même s'ils cotisent à une caisse de retraite des cadres)* ☐ 8
- Autres cas ☐

Donnez toute précision complémentaire : position hiérarchique, coefficient, niveau, échelon. *Exemples : chef d'équipe, mécanicienne en confection catégorie C, tourneur coefficient 155, gradé classe IV, etc.*

_____

b Si vous êtes **agent de l'État, d'une collectivité locale ou d'un service public** (E D F, S N C F, etc.) ou **militaire de carrière**, précisez votre **grade**. *Exemples : contrôleur du Trésor, receveur P T T de 4e classe, agent des services hospitaliers*

_____

c Si vous êtes **ingénieur, cadre, agent de maîtrise** ou **technicien**, précisez votre **fonction principale** dans l'entreprise ou l'organisme qui vous emploie

- Directeur général ou un de ses adjoints directs ☐ 1
- Fonction administrative, financière ou comptable ☐ 2
- Fonction commerciale ou technico-commerciale ☐ 3
- Production, fabrication, chantiers ☐ 4
- Entretien, travaux neufs, maintenance, dépannage ☐ 5
- Études, essais, méthodes, recherche ☐ 6
- Autres fonctions ☐
  Précisez *(informatique, sécurité, santé ...)* _____

(16) SI VOUS N'EXERCEZ PAS ACTUELLEMENT D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SI VOUS ÊTES EN CHÔMAGE :

a Êtes-vous :

- Mère de famille, femme au foyer ☐ 1
- Retraité, retiré des affaires *(ancien commerçant, ancien agriculteur, etc.)* ☐ 2 → Quelle a été votre profession principale ? _____
- Élève ou étudiant ☐ 3
- Chômeur ☐ 4
- Dans un autre cas, précisez : _____ ☐

b Cherchez-vous actuellement du travail ?
OUI ☐ 1 → Avez-vous déjà travaillé ? OUI ☐ 1 / NON ☐ 0 ; Quel est votre métier ? _____
NON ☐ 0

A _____, le _____ 1982 Signature du déclarant

Page 4

N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL	N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme, ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL
111			141		
112			142		
113			143		
114			144		
115			145		
116			146		
117			147		
118			148		
119			149		
120			150		
121			151		
122			152		
123			153		
124			154		
125			155		
126			156		
127			157		
128			158		
129			159		
130			160		
131			161		
132			162		
133			163		
134			164		
135			165		
136			166		
137			167		
138			168		
139			169		
140			170		

S'il y a plus de 170 personnes à inscrire, utilisez une ou plusieurs feuilles supplémentaires. Dans ce cas, le nombre total d'imprimés n° 2 recueillis (rubrique 3 de la première page) ne sera indiqué que sur la première feuille.

FEUILLE DE MÉNAGE COLLECTIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **1 BIS**

Cet imprimé sera rempli par l'agent recenseur.

Il tient lieu de feuille de logement pour les personnes vivant en ménage collectif et doit être classé hors du bordereau de maison correspondant.

Cadre à remplir par l'agent recenseur

Numéro du district de recensement : 9 5 0

Numéro du ménage collectif :

Cachet de la Mairie

Un ménage collectif est un groupement de personnes vivant en communauté qui logent dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives et, souvent, prennent leurs repas en commun.

Constituent un ménage collectif les personnes appartenant aux catégories ci-après :

- infirmiers, gardes-malades, personnel de service, etc. logés dans un **établissement hospitalier** public ou privé ;
- professeurs et surveillants, personnel de service, etc. logés dans un **internat** public ou privé ;
- personnel de service d'un **hôtel** logé dans l'établissement *(si l'effectif de ce personnel logé est égal ou supérieur à 3)*.
- *membres d'une communauté religieuse ;*
- malades ou pensionnaires vivant à demeure dans un **établissement de soins ou de convalescence ;**
- travailleurs logés dans un **foyer** *(par exemple foyer de jeunes travailleurs)*.
- étudiants logés dans une **cité universitaire** ou un **foyer d'étudiants ;**
- vieillards vivant dans une **maison de retraite** ou un **hospice** *(à noter que les personnes occupant des logements-foyers pour personnes âgées ne constituent pas des ménages collectifs)*.

Ces personnes doivent remplir un bulletin individuel n° 2.

ATTENTION

Appartiennent à la population comptée à part et non à un ménage collectif les personnes suivantes :

- militaires des forces françaises logés dans des casernements, camps ou assimilés ;
- élèves internes des lycées, collèges et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat ;
- personnes en traitement dans les sanatoriums, préventoriums et aériums ;
- personnels logés sur des chantiers temporaires ;
- personnes en traitement dans les hôpitaux psychiatriques (ou dans les quartiers psychiatriques des hôpitaux),
- détenus dans les établissements pénitentiaires ;
- *mineurs confiés à un établissement public ou privé d'éducation surveillée*,
- personnes recueillies dans les centres d'hébergement et centres d'accueil.

Un même établissement peut comporter plusieurs ménages collectifs. Ainsi, un établissement hospitalier pourra comporter, par exemple, un ménage collectif "personnel infirmier" et un ménage collectif "malades". Il faut alors établir une feuille de ménage collectif *distincte* pour chacune de ces catégories.
L'établissement peut aussi comprendre des logements d'habitation (par exemple : logement du directeur, du concierge, etc.). Il faut les recenser avec des feuilles de logement (imprimé n° 1).

Pour chaque cas particulier, consultez le dictionnaire alphabétique du Manuel de l'agent recenseur.

DÉSIGNATION DU MÉNAGE COLLECTIF

1. Catégorie du ménage collectif :

1 ☐ Infirmiers, gardes-malades, personnel de service, etc d'un établissement hospitalier
2 ☐ Professeurs et surveillants, personnel de service, etc. d'un établissement d'enseignement public ou privé avec internat
3 ☐ Personnel de service d'un hôtel.
4 ☐ Membres d'une communauté religieuse.
5 ☐ Malades ou pensionnaires d'un établissement de soins ou de convalescence
6 ☐ Étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants.
7 ☐ Travailleurs logés dans un foyer.
8 ☐ Vieillards vivant dans une maison de retraite.
9 ☐ Autre cas. *Précisez*. _____

2. Nom du ménage collectif :

Soyez précis *(Exemples infirmiers et personnel de l'Hôpital des Enfants malades, maîtres d'internat et personnel du Lycée Montaigne, Couvent de l'Annonciation, personnel du Grand Hôtel de la Plage, Maison de retraite "Le Chênaie")*

_____

Adresse précise :

N° _____ Rue (ou lieudit) _____

Commune _____ Département _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, préciser l'arrondissement)

3. Nombre d'imprimés n° 2 recueillis : .....

(Case à remplir après vérification des bulletins collectés et à reporter ensuite en dernière colonne du tableau 1 bis, page 4 du bordereau de district)

IN 2 871239 O 33 FC

Inscrivez dans la liste nominative des pages 2 à 4 toutes les personnes appartenant au ménage collectif désigné ci-dessus, y compris celles qui sont temporairement absentes à l'époque du recensement (par exemple : personnel de service d'un établissement hospitalier en congé, etc.).

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE : il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

LISTE NOMINATIVE

des personnes appartenant au ménage collectif, y compris celles qui sont temporairement absentes à l'époque du recensement

FAITES ÉTABLIR UN BULLETIN INDIVIDUEL N° 2

POUR CHACUNE DES PERSONNES FIGURANT DANS LA LISTE CI-APRÈS

N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL	N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL
1			26		
2			27		
3			28		
4			29		
5			30		
6			31		
7			32		
8			33		
9			34		
10			35		
11			36		
12			37		
13			38		
14			39		
15			40		
16			41		
17			42		
18			43		
19			44		
20			45		
21			46		
22			47		
23			48		
24			49		
25			50		

N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL	N°	NOM DE FAMILLE (Pour une femme ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL
51			81		
52			82		
53			83		
54			84		
55			85		
56			86		
57			87		
58			88		
59			89		
60			90		
61			91		
62			92		
63			93		
64			94		
65			95		
66			96		
67			97		
68			98		
69			99		
70			100		
71			101		
72			102		
73			103		
74			104		
75			105		
76			106		
77			107		
78			108		
79			109		
80			110		

FEUILLE D'ÉTABLISSEMENT DE POPULATION COMPTÉE À PART

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **3**

Cet imprimé tient lieu de feuille de logement pour la population comptée à part et doit être classé hors du bordereau de maison correspondant.

Numéro du district de recensement

9 9 9

Numéro de l'établissement de population comptée à part

CATÉGORIE DE POPULATION COMPTÉE A PART

(Mettre une croix dans la case correspondant à l'établissement)

1 ☐ **Militaires** des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans un casernement ou un camp

2 ☐ **Élèves internes** d'un lycée, d'un collège, d'une école normale d'instituteurs ou d'institutrices, d'une grande école, d'un établissement d'enseignement spécial, d'un séminaire ou de tout autre établissement d'enseignement public ou privé avec internat

3 ☐ Personnes en traitement dans un **sanatorium**, un **préventorium** ou un **aérium**

4 ☐ Personnels logés sur un **chantier temporaire**

Faites remplir un bulletin individuel n° 2 bis pour chaque personne

5 ☐ Personnes en traitement dans un **hôpital psychiatrique**

6 ☐ **Détenus** dans un établissement pénitentiaire
Mineurs confiés à un établissement public ou privé d'éducation surveillée
Personnes recueillies dans un **centre d'hébergement** ou un **centre d'accueil**.

Faites remplir un bulletin individuel n° 2 ter pour chaque personne

Désignation de l'établissement :

(Nom usuel ou nom de l'employeur)

Adresse précise :

N° ____ ____ Rue (ou lieu-dit) _____

Commune _____ Département _____

(Pour Paris, Lyon, Marseille, indiquer l'arrondissement)

Inscrivez dans la liste nominative des pages 2 à 4 toutes les personnes logeant dans l'établissement et appartenant à la population comptée à part, y compris celles qui sont temporairement absentes de l'établissement à l'époque du recensement (militaires en permission, élèves internes en congé dans leur famille, etc.).

ATTENTION Les catégories de personnes ci-dessous n'**appartiennent pas** à la population comptée à part (et par conséquent ne doivent pas figurer sur cet imprimé)

- officiers, sous-officiers et hommes de troupe logeant en ville,
- gendarmes, C.R.S., douaniers, etc., même logés en casernes spéciales,
- personnel des établissements (directeur, économe, professeurs, surveillants, employés, infirmiers, gardes-malades, concierge et gardiens, personnel de service, etc.)
- élèves externes, demi-pensionnaires et "internes-externés"
- étudiants logés dans des cités universitaires ou des foyers, travailleurs logés dans des foyers *(par exemple : foyers de jeunes travailleurs)*

Les personnes appartenant à ces catégories doivent remplir un bulletin individuel n° 2

De plus :

1 Les personnes ayant un **logement** (ou une **chambre**) **en ville** doivent être recensées dans ce logement et figurer sur la liste A de *la feuille de logement correspondante (imprimé n° 1), exception faite* pour les militaires du contingent ou les engagés autorisés à loger en ville qui seront recensés dans leur casernement.

2 Pour le personnel vivant dans des **logements d'habitation situés dans l'établissement** (ce qui est souvent le cas du directeur de l'établissement et de certains agents logés, du concierge, etc.), établissez une feuille de logement (imprimé n° 1) pour chaque logement.

3 Pour le **personnel logé dans l'établissement en chambres individuelles ou collectives**, remplissez une feuille de ménage collectif (imprimé n° 1bis) pour l'ensemble de ces personnes.

A remplir par l'agent recenseur		*A remplir par la Mairie**	
Nombre total d'imprimés		Nombre de volets B d'imprimés n° 2 bis	
n° 2 ter (3)	n° 2 bis (4)	expédiés aux autres mairies (5)	reclassés dans les feuilles de logement de la commune (6)

* *A remplir pour l'ensemble de l'établissement (sur le* ***premier*** *imprimé n° 3 seulement si l'établissement comprend plus de 170 personnes).*

Si vous êtes en présence d'un cas difficile, consultez le Manuel de l'agent recenseur (en particulier le dictionnaire alphabétique), reportez vous également aux indications de la première page de la feuille de ménage collectif (imprimé n° 1bis).

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE. Il est interdit de publier toute partie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

LISTE NOMINATIVE

des personnes appartenant à la population comptée à part, y compris celles qui sont temporairement absentes de l'établissement à l'époque du recensement

FAITES ÉTABLIR UN BULLETIN INDIVIDUEL N° 2 bis OU 2 ter POUR CHACUNE DES PERSONNES FIGURANT DANS LA LISTE CI-APRES

(Imprimé n° 2 bis pour les catégories 1 à 4, imprimé n° 2 ter pour les catégories 5 et 6)

N°	NOM DE FAMILLE *(Pour une femme mariée, le nom de jeune fille)*	PRENOM USUEL	N°	NOM DE FAMILLE *(Pour une femme mariée, le nom de jeune fille)*	PRENOM USUEL
1			26		
2			27		
3			28		
4			29		
5			30		
6			31		
7			32		
8			33		
9			34		
10			35		
11			36		
12			37		
13			38		
14			39		
15			40		
16			41		
17			42		
18			43		
19			44		
20			45		
21			46		
22			47		
23			48		
24			49		
25			50		

BULLETIN INDIVIDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **2 BIS** Volet **A**

Cet imprimé doit être rempli pour toute personne des catégories 1 à 4 de la population comptée à part (voir l'imprimé n° 3).

Numéro du district de recensement

9 9 9

Numéro de l'établissement de population comptée à part

Quand des petites cases ont été prévues pour votre réponse, mettez une croix dans celle qui correspond à votre cas.

(1) NOM ET PRÉNOMS

Écrivez le nom en capitales : une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple : MAURIN née ALLARD, Marie, Lucie)

(2) ADRESSE TRÈS PRÉCISE DE VOTRE RÉSIDENCE PERSONNELLE

Indiquez ici l'adresse du logement où vous habitez **normalement** *en dehors de votre séjour au lycée, au sanatorium, etc (pour un élève interne, ce sera généralement l'adresse de ses parents ; de même pour un militaire du contingent s'il vit habituellement avec eux)*

Si vous n'avez pas de résidence personnelle, inscrivez : « néant ».

Chez M

N° ____ Rue (ou lieudit)

Commune
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

Code postal ____ Bureau distributeur

Si vous avez une résidence personnelle en métropole, remplissez également le volet B ci-joint.

(3) SEXE

Masculin [ ] 1
Féminin [ ] 2

(4) SITUATION DE FAMILLE

Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre **situation actuelle** *: ainsi, un veuf (ou un divorcé) qui est remarié marquera la 2e case*

Célibataire 1
Marié(e) [ ] 2
Veuf(ve) [ ] 3
Divorcé(e) [ ] 4

(5) DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le
(Jour, mois, année)

à (commune)
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(6) NATIONALITÉ

- **Français de naissance** (y compris par réintégration) [ ] 1
- **Devenu français** par naturalisation, mariage, déclaration ou option [ ] 2
  Indiquez votre **nationalité antérieure**
- **Etranger** [ ] 3
  Indiquez votre **nationalité**

(7) OÙ HABITIEZ-VOUS LE 1er JANVIER 1975 ?

(Pour toute personne née avant le 1er janvier 1975)

Si le 1er janvier 1975 vous étiez militaire ou élève interne ou en traitement dans un établissement de soins, indiquez l'adresse de votre **résidence personnelle** *à cette date et non celle de l'établissement (caserne, internat, sanatorium, etc.)*

Commune
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(8) POUR TOUT ENFANT DE 2 A 14 ANS :

L'enfant va-t-il à l'école ? (y compris école maternelle)
OUI [ ] 1
NON [ ] 0

Visa n° 8201 I du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE : il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

SUITE AU VERSO

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

(9) ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT :

- **Élève ou étudiant ?** [ ] 1
- **Stagiaire rémunéré ?** (Stage pratique en entreprise ou stage de formation professionnelle, y compris A F P A) [ ] 2
- **Dans une autre situation ?** (y compris apprenti sous contrat, contrat emploi-formation, cours du soir ou cours par correspondance : C N T E) [ ] 3

(10) INDIQUEZ TOUS LES DIPLÔMES QUE VOUS POSSÉDEZ :

a ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PRIMAIRE OU SECONDAIRE

- Certificat d'études primaires (C E P), Diplôme de fin d'études obligatoires (D F E O) [ ] 1
- Brevet d'études du 1er cycle (B E P C), Brevet élémentaire (B E) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B E P S) [ ] 2
- Baccalauréat (1re partie, probatoire ou 2e partie) non compris les séries F, G et H, Brevet supérieur, Certificat de fin d'études secondaires (C F E S) [ ] 3

b ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU SECONDAIRE

- Certificat d'aptitude professionnelle (C A P), Brevet d'enseignement professionnel (B E P), Examen de fin d'apprentissage artisanal (E F A A), Brevets agricoles (B A A, B P A), Certificat de fin de stage de la F P A 1er degré [ ] 1
- Brevet professionnel (B P), Brevet de maîtrise, Certificat de fin de stage de la F P A 2e degré [ ] 2
- Brevet d'enseignement agricole (B E A), commercial (B E C), hôtelier (B E H), industriel (B E I), social (B E S), Brevet d'agent technique agricole (B A T A) [ ] 3
- Baccalauréat de technicien (Séries F, G ou H), Brevet de technicien (B T, B T A), Élève brevetée des E N P, ou d'un lycée technique d'État, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B S E C), Capacité en droit [ ] 4

c ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Diplôme des professions de la santé et des professions sociales (sage-femme, infirmier(ère), kinésithérapeute, assistant(e) social(e), éducateur spécialisé) [ ] 1
- Brevet de technicien supérieur (B T S), Diplôme universitaire de technologie (D U T), Diplôme d'études supérieures techniques (D E S T) [ ] 2
- Diplôme universitaire du 1er cycle (Propédeutique, D U E L, D U E S, D E U G, P C E M, à l'exclusion des D U T), Certificat de fin d'études normales, Certificat d'aptitude pédagogique [ ] 3
- Diplôme universitaire du 2e ou 3e cycle (licence, maîtrise, doctorat, etc.), C A P E S, C A P E T [ ] 4
- Diplôme de sortie d'une grande école publique ou privée, diplôme d'une école d'ingénieur [ ] 5

d AUTRE DIPLÔME Précisez 0

(11) A QUEL ÂGE avez-vous cessé de suivre régulièrement les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ?

___ ans

Cette question ne concerne ni les élèves internes des établissements d'enseignement ni ceux des écoles spéciales

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

(A) Si vous êtes militaire de carrière
Précisez votre grade

(B) Si vous êtes militaire du contingent :

- Profession civile (1)

(C) Si vous êtes en traitement dans un sanatorium, un préventorium ou un aérium :

- Profession exercée en temps normal (1)
- Statut
  Exemples : employeur ou travailleur indépendant (exploitant agricole, artisan, commerçant, ...) / apprenti sous contrat, salarié, etc.
- Qualification (ou position hiérarchique)
  Exemples : manœuvre, ouvrier spécialisé (OS 01, 02, 03, ...), ouvrier qualifié (P1, P2, P3, ...), contremaître, agent de maîtrise, chef d'atelier, secrétaire administratif, etc.
- Nom et adresse de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez
- Activité de cet établissement
  Soyez précis. *Exemples : commerce de vins en gros, fabrication de charpentes métalliques, filature de coton, transport routier de voyageurs, etc.*

(D) Si vous travaillez et êtes logé sur un chantier temporaire :

- Profession (1)
- Qualification (ou position hiérarchique)
  Exemples : manœuvre, ouvrier spécialisé (OS 01, 02, 03, ...), ouvrier qualifié (P1, P2, P3, ...), contremaître, etc.
- Nom et adresse de l'établissement qui vous emploie
- Activité de cet établissement
  Soyez précis. *Exemples : entreprise de constructions métalliques, entreprise de génie civil, entreprise de terrassement, etc.*

(1) ***Soyez précis.*** *Exemples : ouvrier électricien, électricien, chauffeur de poids lourd, charpentier en fer, conducteur de pelle mécanique, monteur en chauffage central, mécanicien-réparateur d'automobiles, dessinateur d'études en électricité, etc.*

A ____ le ____ 1982 Signature du déclarant

BULLETIN INDIVIDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIME NUMÉRO **2 BIS** Volet **B**

Toute personne ayant déclaré avoir une résidence personnelle en métropole à la question 2 du volet A doit également remplir ce volet qui est destiné à la mairie de sa résidence personnelle.

Cadre à remplir par la Mairie de la résidence personnelle

- Numéro du district de recensement
- Numéro d'ordre de l'immeuble
- Numéro du logement

Cachet de la Mairie

Quand des petites cases ont été prévues pour votre réponse, mettez une croix dans celle qui correspond à votre cas.

Cadre à remplir par l'agent recenseur

- **Désignation et adresse de l'établissement de population comptée à part.**
  (On pourra utiliser le timbre de l'établissement)

- **Catégorie de population comptée à part** _____
  (1 à 4, selon le cas, voir la première page de l'imprimé numéro 3)

(1) NOM ET PRÉNOMS

Écrivez le nom en capitales, une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple : MAURIN née ALLARD, Marie, Lucie)

(2) ADRESSE TRÈS PRÉCISE DE VOTRE RÉSIDENCE PERSONNELLE

Chez M _____

N° _____ Rue (ou lieudit) _____

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____

Code postal _____ Bureau distributeur _____

(3) SEXE

Masculin 1
Féminin 2

(4) SITUATION DE FAMILLE

Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre ***situation actuelle*** *; ainsi un veuf (ou un divorcé qui est remarié marquera la 2e case*

Célibataire 1
Marié(e) 2
Veuf(ve) 3
Divorcé(e) 4

(5) DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le _____
(Jour, mois, année)

à (commune) _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(6) NATIONALITÉ

- **Français de naissance** (y compris par réintégration) 1
- **Devenu français** par naturalisation, mariage, déclaration ou option — 2
  Indiquez votre nationalité antérieure _____
- **Étranger** — 3
  Indiquez votre nationalité _____

(7) OÙ HABITIEZ-VOUS LE 1er JANVIER 1975 ?

(Pour toute personne née avant le 1er janvier 1975)

Si, le 1er janvier 1975, vous étiez militaire ou élève interne ou en traitement dans un établissement de soins, indiquez l'adresse de votre ***résidence personnelle*** *à cette date et non celle de l'établissement (caserne, internat, sanatorium, etc.)*

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

(8) POUR TOUT ENFANT DE 2 A 14 ANS :

L'enfant va-t-il à l'école ? (y compris école maternelle)

OUI 1
NON 0

Visa n° 82011 du Ministère de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE : il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

SUITE AU VERSO

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

(9) ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT :

- **Élève ou étudiant ?** 1
- ***Stagiaire rémunéré ?*** *(Stage pratique en entreprise ou stage de formation professionnelle, y compris A F P A)* 2
- **Dans une autre situation ?** (y compris apprenti sous contrat, contrat emploi-formation, cours du soir ou cours par correspondance : C N T E) 3

(10) INDIQUEZ TOUS LES DIPLÔMES QUE VOUS POSSÉDEZ.

a ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PRIMAIRE OU SECONDAIRE

- Certificat d'études primaires (C E P) Diplôme de fin d'études obligatoires (D F E O) 1
- Brevet d'études du 1er cycle (B E F C) Brevet élémentaire (B E) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B E P S) 2
- Baccalauréat (1re partie probatoire ou 2e partie non compris les séries F, G et H) Brevet supérieur Certificat de fin d'études secondaires (C F E S) 3

b ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU SECONDAIRE

- Certificat d'aptitude professionnelle (C A P) Brevet d'enseignement professionnel (B E P) Examen de fin d'apprentissage artisanal (E F A A) Brevets agricoles (B A A, B P A) Certificat de fin de stage de la F P A 1er degré 1
- Brevet professionnel (B P) Brevet de maîtrise Certificat de fin de stage de la F P A 2e degré 2
- Brevet d'enseignement agricole (B E A) commercial (B E C) hôtelier (B E H) industriel (B E I) social (B E S) Brevet d'agent technique agricole (B A T A) 3
- Baccalauréat de technicien (Séries F, G ou H) Brevet de technicien (B T, B T A) Élève brevetée des E N P ou d'un lycée technique d'État Brevet supérieur d'enseignement commercial (B S E C) Capacité en droit 4

c ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Diplôme des professions de la santé et des professions sociales (sage-femme, infirmier(ère), kinésithérapeute, assistant(e) social(e), éducateur spécialisé 1
- Brevet de technicien supérieur (B T S) Diplôme universitaire de technologie (D U T) Diplôme d'études supérieures techniques (D E S T) 2
- Diplôme universitaire du 1er cycle (Propédeutique, D U E L, D U E S, D E U G, P C E M 1 et exclusion des D U T) Certificat de fin d'études normales Certificat d'aptitude pédagogique 3
- Diplôme universitaire du 2e ou 3e cycle (licence, maîtrise, doctorat, etc) C A P E S, C A P E T 4
- Diplôme de sortie d'une grande école publique ou privée, diplôme d'une école d'ingénieur 5

d AUTRE DIPLÔME *Précisez* 0

(11) A QUEL ÂGE avez-vous cessé de suivre régulièrement les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ?

_____ ans

Cette question ne concerne ni les élèves internes des établissements d'enseignement ni ceux des écoles spéciales

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

(A) *Si vous êtes militaire de carrière :*
Précisez votre grade

(B) Si vous êtes militaire du contingent.
- Profession exercée (1)

(C) Si vous êtes en traitement dans un sanatorium, un préventorium ou un aérium :
- Profession exercée en temps normal (1)
- Statut
  Exemples : employeur ou travailleur indépendant (exploitant agricole, artisan, commerçant...), apprenti sous contrat, salarié, etc.
- Qualification (ou position hiérarchique)
  Exemples : manœuvre, ouvrier spécialisé (OS 01, 02, 03...), ouvrier qualifié (P1, P2, P3...), contremaître, chef d'atelier, secrétaire administratif, etc.
- Nom et adresse de l'établissement qui vous emploie ou qui vous dirigez
- Activité de cet établissement
  Soyez précis. *Exemples : ingénierie-conseil en travaux métalliques, fabrication de tubes métalliques, fabrication de coffres-forts, transport routier de voyageurs, etc.*

(D) Si vous travaillez et êtes logé sur un chantier temporaire :
- Profession (1)
- Qualification (ou position hiérarchique)
  Exemples : manœuvre, ouvrier spécialisé (OS 01, 02, 03...), ouvrier qualifié (P1, P2, P3...), contremaître, etc.
- Nom et adresse de l'établissement qui vous emploie
- Activité de cet établissement
  Soyez précis. *Exemples : entreprise de construction métallique, entreprise de génie civil, entreprise de terrassement, etc.*

(1) ***Soyez précis.*** *Exemples : ouvrier électricien d'entretien, chauffeur de poids lourd, charpentier en fer, conducteur de pelle mécanique, monteur en chauffage central, mécanicien réparateur d'automobiles, dessinateur d'études en électricité, etc.*

A _____ le _____ 1982 Signature du déclarant

BULLETIN INDIVIDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **2TER**

Cet imprimé doit être rempli pour toute personne des catégories 5 et 6 de la population comptée à part (voir l'imprimé n° 3).

Cadre à remplir par l'agent recenseur

Numéro du district de recensement : 9 9 9

Numéro de l'établissement de population comptée à part :

Cadre réservé à la Mairie

Quand des petites cases ont été prévues pour votre réponse, mettez une croix dans celle qui correspond à votre cas.

(1) NOM ET PRÉNOMS

Écrivez le nom en capitales, une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple : MAURIN née ALLARD, Marie-Lucie)

_____

_____

(3) SEXE

Masculin ☐ 1
Féminin ☐ 2

(4) SITUATION DE FAMILLE

Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre ***situation actuelle*** *; ainsi, un veuf (ou un divorcé) qui est remarié marquera la 2e case*

Célibataire ☐ 1
Marié(e) ☐ 2
Veuf(ve) ☐ 3
Divorcé(e) ☐ 4

(5) DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le _____
(Jour, mois, année)

à (commune) _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T.O.M.)

(6) NATIONALITÉ

- **Français de naissance** (y compris par réintégration) ☐ 1
- **Devenu français** par naturalisation, mariage, déclaration ou option ☐ 2
  Indiquez votre **nationalité antérieure** _____
- **Étranger** ☐ 3
  Indiquez votre **nationalité** _____

A _____

le _____ 1982

Signature du déclarant

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

(10) INDIQUEZ TOUS LES DIPLÔMES QUE VOUS POSSÉDEZ :

a ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PRIMAIRE OU SECONDAIRE

- Certificat d'études primaires (C.E.P.), Diplôme de fin d'études obligatoires (D.F.E.O.) ☐ 1
- Brevet d'études du 1er cycle (B.E.P.C.), Brevet élémentaire (B.E.) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B.E.P.S.) ☐ 2
- Baccalauréat (1ère partie, probatoire ou 2e partie) non compris les séries F, G et H, Brevet supérieur, Certificat de fin d'études secondaires (C.F.E.S.) ☐ 3

b ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU SECONDAIRE

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), Brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.), Examen de fin d'apprentissage artisanal (E.F.A.A.), Brevets agricoles (B.A.A., B.P.A.), Certificat de fin de stage de la F.P.A. 1er degré ☐ 1
- Brevet professionnel (B.P.), Brevet de maîtrise, Certificat de fin de stage de la F.P.A. 2e degré ☐ 2
- Brevet d'enseignement agricole (B.E.A.), commercial (B.E.C.), hôtelier (B.E.H.), industriel (B.E.I.), social (B.E.S.), Brevet d'agent technique agricole (B.A.T.A.) ☐ 3
- Baccalauréat de technicien (Séries F, G ou H), Brevet de technicien (B.T., B.T.A.), Élève breveté des E.N.P. ou d'un lycée technique d'État, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B.S.E.C.), Capacité en droit ☐ 4

c ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Diplôme des professions de la santé et des professions sociales (sage-femme, infirmier(ère), kinésithérapeute, assistant(e) social(e), éducateur spécialisé) ☐ 1
- Brevet de technicien supérieur (B.T.S.), Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), Diplôme d'études supérieures techniques (D.E.S.T.) ☐ 2
- Diplôme universitaire du 1er cycle (Propédeutique, D.U.E.L., D.U.E.S., D.E.U.G., P.C.E.M., à l'exclusion des D.U.T.), Certificat de fin d'études normales, Certificat d'aptitude pédagogique ☐ 3
- Diplôme universitaire du 2e ou 3e cycle (licence, maîtrise, doctorat, etc.), C.A.P.E.S., C.A.P.E.T. ☐ 4
- Diplôme de sortie d'une grande école publique ou privée, diplôme d'une école d'ingénieur ☐ 5

d AUTRE DIPLÔME. Précisez _____ 0

(11) À QUEL ÂGE avez-vous cessé de suivre régulièrement les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ?

____ ans

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE. Il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BATEAU

1. Catégorie :

Automoteur { 1 ☐ Marchandises générales ; 2 ☐ Citernes }
Tractionné { 3 ☐ Marchandises générales ; 4 ☐ Citernes }
Remorqueur 5 ☐
Autre . . . 6 ☐ Précisez _____

2. Tonnage à l'enfoncement maximum :

1 ☐ Moins de 250 tonnes
2 ☐ 250 à 399 tonnes
3 ☐ 400 à 649 tonnes
4 ☐ 650 à 999 tonnes
5 ☐ 1 000 à 1 499 tonnes
6 ☐ 1 500 tonnes et plus

3. Puissance de l'engin propulsif :

1 ☐ Moins de 100 CV
2 ☐ 100 à 149 CV
3 ☐ 150 à 199 CV
4 ☐ 200 à 249 CV
5 ☐ 250 à 299 CV
6 ☐ 300 à 399 CV
7 ☐ 400 à 499 CV
8 ☐ 500 à 749 CV
9 ☐ 750 CV et plus

4. Année de construction :

1 ☐ Avant 1920.
2 ☐ 1920 à 1929
3 ☐ 1930 à 1939
4 ☐ 1940 à 1949.
5 ☐ 1950 à 1959
6 ☐ 1960 à 1969
7 ☐ 1970 et après

5. Êtes-vous propriétaire du bateau ? { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non. }

6. Si le bateau n'est pas utilisé pour la navigation, depuis combien de temps est-il immobilisé ? { 1 ☐ Depuis moins d'un an ; 2 ☐ Depuis plus d'un an }

COMPOSITION ET ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT DU BATEAU

7. Nombre total de pièces d'habitation, y compris la cuisine, non compris la timonerie : _____

8. Eau { Sans poste d'eau 1 ☐ ; Avec poste d'eau { 2 ☐ Réservoir ; 3 ☐ Pompe. } }

9. Combustible utilisé pour la cuisine (si vous en utilisez plusieurs, indiquez celui que vous utilisez le plus souvent) { 1 ☐ Charbon, coke ; 2 ☐ Mazout (fuel) ; 3 ☐ Gaz ; 4 ☐ Autre combustible, précisez _____ }

10. Chauffage central { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non }

11. Électricité { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non. }

12. Installations sanitaires : avez-vous une baignoire ou une douche ? { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non }

13. W.-C. { Pas de W.-C. 1 ☐ ; W.-C. sur le bateau { 2 ☐ A l'intérieur du logement ; 3 ☐ A l'extérieur du logement } }

14. Réfrigérateur { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non }

15. Les habitants du bateau disposent-ils d'une voiture de tourisme transportée à bord ? { 1 ☐ oui ; 0 ☐ non }

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous

CA	T	PU	AC	PR	I	H	O	CO	CH	E	IS	WC	R	V
☐	.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

FEUILLE DE BATEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **1 M**

Cet imprimé sera rempli pour tout bateau habité pratiquant la navigation fluviale et immatriculé en France.

|9,9,9,9|
|9,1,0|
|0,0|

Cachet de la Subdivision de la Navigation

POURQUOI LE RECENSEMENT ?

Le recensement général de la population est une opération à laquelle procèdent régulièrement tous les pays. Il a pour but de connaître la répartition de la population selon l'âge, la profession, la branche d'activité, d'analyser les migrations, la composition des ménages, etc. Ces informations sont indispensables à l'étude de tout problème démographique, économique ou social dans le cadre national, régional ou communal.

Prescrit par le décret du 28 avril 1981 (*Journal Officiel* du 30 avril 1981), le recensement général de 1982 -- le 31e depuis 1801 — est **obligatoire pour toutes les personnes résidant en France.**

La loi sur le **secret statistique** garantit que les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement seront utilisés uniquement à des fins statistiques. Ces questionnaires confidentiels sont destinés à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.); il est interdit d'en prendre copie sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

COMMENT REMPLIR LES IMPRIMÉS ?

Vous remplirez d'abord le présent imprimé en commençant par la page 1, puis en continuant par les pages 2 et 3 (liste des personnes habitant sur le bateau), puis par la page 4 (renseignements sur le bateau, composition et équipement du logement du bateau). Ensuite, pour chacune des personnes inscrites dans la liste A de la page 2, vous remplirez un bulletin individuel (imprimé n° 2M).

Avant de répondre à une question, lisez les explications qui figurent sur les imprimés ; en cas de difficulté, adressez-vous à l'agent recenseur.

En observant ces quelques recommandations et en suivant les indications qui vous seront fournies par l'agent recenseur, vous faciliterez le travail de l'**Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)** qui vous en remercie.

Bateau habité par M _____
Nom (en capitales) et prénom usuel

NOMBRE D'IMPRIMÉS N° 2M RECUEILLIS (liste A seulement)
(Case à remplir par l'agent recenseur après vérification des bulletins collectés) ☐

Nom du bateau : _____

Immatriculation du bateau : _____
Bureau d'immatriculation et numéro

Lieu de recensement :

Commune _____

Département _____

Ne rien écrire dans ce cadre

	BU	BAT	D	C
I B			L REC	

IN 1 671 005 0

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances. Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)

LISTE DES PERSONNES HABITANT SUR LE BATEAU

Liste A

Chaque personne habitant normalement sur le bateau doit être inscrite dans la liste ci-dessous.

N'oubliez pas les enfants en bas âge

Inscrivez toutes les personnes habitant sur le bateau, même si elles ne font pas partie de votre famille (par exemple vos salariés logés sur le bateau).

y compris les malades faisant un séjour à l'hôpital ou en clinique,

non compris les personnes énumérées ci-après :

— Militaires du contingent.

— Militaires de carrière servant hors métropole.

— Enfants placés dans un internat, un pensionnat. Étudiants logés ailleurs pendant l'année scolaire (sauf les enfants et étudiants placés dans un établissement hors de la métropole, qui doivent être inscrits dans la liste A).

— Enfants placés en nourrice ailleurs.

— Enfants placés comme gens de maison, salariés ou apprentis et logés chez leur employeur (ou sur le lieu de leur travail);

— Malades en sanatorium, préventorium, aérium;

— Vieillards, infirmes ou aliénés placés dans un hospice, une maison de retraite, un asile ou un hôpital psychiatrique;

— Autres personnes en absence de longue durée (plus de 6 mois).

REMPLISSEZ UN BULLETIN INDIVIDUEL N° 2 POUR CHAQUE PERSONNE DE LA LISTE A

NOM DE FAMILLE (pour une femme, ajoutez le nom de jeune fille) 1	PRÉNOM USUEL 2	PARENTÉ OU RELATION avec la personne inscrite sur la 1ère ligne *Indiquez par exemple épouse (ou époux) fils, fille, petit-fils, mère, belle fille, neveu, etc Ou bien salarié, logé, ami, etc* 3
Inscrivez sur la 1ère ligne l'un des conjoints d'un couple (et, sur la 2e ligne, l'autre conjoint) ou, à défaut, l'un des adultes habitant sur le bateau		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

S'il y a plus de 14 personnes à inscrire, utilisez une feuille de bateau supplémentaire

Liste B

Inscrivez ci-dessous

— Vos enfants placés dans un internat, un pensionnat, ou logés ailleurs pendant l'année scolaire (sauf les enfants et étudiants placés dans un établissement hors de la métropole, qui doivent être inscrits dans la liste A);

— Vos enfants placés en nourrice ailleurs

NE REMPLISSEZ PAS DE BULLETIN INDIVIDUEL POUR LES PERSONNES DE LA LISTE B
(Leurs bulletins seront établis à l'endroit où elles séjournent actuellement)

NOM DE FAMILLE et prénom usuel 1	PARENTÉ OU RELATION avec la personne inscrite sur la 1ère ligne de la liste A 2	DATE ET LIEU DE NAISSANCE 3	DÉSIGNATION ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (ou du logement) où l'intéressé séjourne actuellement 4
1		Né le A Commune Département	
2		Né le A Commune Département	
3		Né le A Commune Département	
4		Né le A Commune Département	
5		Né le A Commune Département	
6		Né le A Commune Département	

S'il y a plus de 6 personnes à inscrire, utilisez une feuille de bateau supplémentaire

D **Si vous avez des hésitations sur le cas d'une personne** (vous vous demandez s'il faut l'inscrire dans la liste A ou dans la liste B), veuillez indiquer quelle est cette personne

NOM :

Prénom

Né le

A { Commune / Département

Indiquez dans quel cas particulier se trouve actuellement cette personne

Ne rien écrire dans ce cadre

☐ NP

☐ NP 65

☐ NP 66

☐ (A + B) 66

☐ N SAL

LISTE B

	L	S	AN
1			
2			
3			
4			
5			
6			

BULLETIN INDIVIDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1982

IMPRIMÉ NUMÉRO **2M**

A remplir après la feuille de bateau (imprimé n° 1M).
Cet imprimé sera rempli pour TOUTE PERSONNE inscrite dans la liste A de la feuille de bateau, y compris les enfants en bas âge.

9 9 9 9
9 1 0
0 0

Cachet de la Subdivision de la Navigation

Quand des petites cases ont été prévues pour votre réponse, mettez une croix dans celle qui correspond à votre cas.

1 NOM ET PRÉNOMS

Ecrivez le nom en capitales, une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple : MAURIN née ALLARD, Marie, Lucie)

2a LIEU DU RECENSEMENT

Commune _____

Département _____

2b RÉSIDENCE À TERRE

Avez-vous une résidence à terre ? OUI ☐ 2 / NON ☐

Si vous n'avez pas de résidence à terre, avez-vous cependant un correspondant à terre ? OUI ☐ 1 / NON ☐ 0

Adresse exacte de cette résidence ou de ce correspondant

M _____

_____

_____

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____

2c INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales d'une commune, veuillez l'indiquer :

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____

3 SEXE

Masculin ☐ 1
Féminin ☐ 2

4 SITUATION DE FAMILLE

*Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre **situation actuelle** ; ainsi, un veuf (ou un divorcé) qui est remarié marquera la 2e case*

Célibataire ☐ 1
Marié(e) ☐ 2
Veuf(ve) ☐ 3
Divorcé(e) ☐ 4

5 DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le _____
(Jour, mois, année)

à (commune) _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T O M)

6 NATIONALITÉ

- **Français de naissance** (y compris par réintégration) ... ☐ 1
- **Devenu français** par naturalisation, mariage, déclaration ou option ... ☐ 2
  Indiquez votre **nationalité antérieure** : _____
- **Étranger** ... ☐ 3
  Indiquez votre **nationalité** : _____

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

10 INDIQUEZ TOUS LES DIPLÔMES QUE VOUS POSSÉDEZ :

a ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PRIMAIRE OU SECONDAIRE :

- Certificat d'études primaires (C E P), Diplôme de fin d'études obligatoires (D F E.O.) ☐ 1
- Brevet d'études du 1er cycle (B E P C), Brevet élémentaire (B E) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B E P S.). ☐ 2
- Baccalauréat (1ère partie, probatoire ou 2e partie), non compris les séries F, G et H, Brevet supérieur, Certificat de fin d'études secondaires (C F.E.S) ☐ 3

b ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU SECONDAIRE :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C A.P.), Brevet d'enseignement professionnel (B E P.), Examen de fin d'apprentissage artisanal (E F A A), Brevets agricoles (B A.A., B.P.A.), Certificat de fin de stage de la F P.A. 1er degré ☐ 1
- Brevet professionnel (B P.), Brevet de maîtrise, Certificat de fin de stage de la F.P.A. 2e degré ☐ 2
- Brevet d'enseignement agricole (B E A), commercial (B E C), hôtelier (B E H), industriel (B E I.), social (B E S); Brevet d'agent technique agricole (B A T A) ☐ 3
- Baccalauréat de technicien (Séries F, G ou H), Brevet de technicien (B T , B T A), Élève breveté des E N P ou d'un lycée technique d'État, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B S E C), Capacité en droit ☐ 4

c ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Diplôme des professions de la santé et des professions sociales sage-femme, infirmier(ère), kinésithérapeute, assistant(e) social(e), éducateur spécialisé. ☐ 1
- Brevet de technicien supérieur (B T S), Diplôme universitaire de technologie (D U.T.), Diplôme d'études supérieures techniques (D E S T). ☐ 2
- Diplôme universitaire du 1er cycle (Propédeutique, D U E L , D U E S , D E U G , P C E M , à l'exclusion des D U T), Certificat de fin d'études normales, Certificat d'aptitude pédagogique. ☐ 3
- Diplôme universitaire du 2e ou 3e cycle (licence, maîtrise, doctorat, etc), C.A.P.E.S., C.A.P.E.T ☐ 4
- Diplôme de sortie d'une grande école publique ou privée, diplôme d'une école d'ingénieur ☐ 5

d AUTRE DIPLÔME Précisez : _____ ☐ 0

11 A QUEL ÂGE avez-vous cessé de suivre régulièrement les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ? ___ ans

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous.

BU BAT
IB
D C
RAT
D C
ILE
L1 L2 S M JN MN AN
ILN DN IN N DEG DET DES AFE

Visa n° 82011 du Ministre de l'Économie et des Finances Enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)
Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE, il est interdit de prendre copie du présent questionnaire sous peine des sanctions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

SUITE AU VERSO

POUR TOUTE PERSONNE DE 14 ANS OU PLUS

- **Vous exercez une activité professionnelle : répondez aux questions 12 à 14 bis.**
  y compris : - si vous aidez un membre de votre famille dans son travail, même à temps partiel,
  - si vous êtes apprenti sous contrat ou stagiaire rémunéré
- **Vous n'exercez pas actuellement d'activité professionnelle ou vous êtes en chômage : répondez aux questions 14bis et 16.**

12 a Indiquez la profession ou le métier que vous exercez actuellement.

Soyez précis. *Exemples capitaine d'automoteur, mécanicien d'automoteur, matelot, patron batelier, contremaître à la part, auxiliaire à temps réduit, etc*

_____

_____

b Aidez-vous un membre de votre famille dans son travail ? OUI ☐ 1 / NON ☐ 0

13 Exercez-vous cette profession comme :

- Employeur ou travailleur indépendant artisan, patron ... ☐ 1 → Employez-vous des salariés ? (*Ne comptez ni les apprentis ni les gens de maison*) OUI ☐ Combien ? 1 ou 2 ☐ 1 / 3 à 5 ☐ 2 / 6 à 9 ☐ 3 / 10 ou plus ☐ 4 — NON ☐ 0
- Aide familial non salarié (conjoint, enfant ou autre membre de la famille d'un marinier) ... ☐ 2
- Apprenti sous contrat ... ☐ 3
- Salarié ... ☐ 4

14 ÉTABLISSEMENT (INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ETC.) QUE VOUS DIRIGEZ OU QUI VOUS EMPLOIE

a NOM (ou raison sociale) :

_____

_____

b ADRESSE de cet établissement :

N° _____ Rue (ou lieudit) _____

_____

Commune _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département _____

c ACTIVITÉ de cet établissement :

Soyez précis. *Exemples transports publics de marchandises, extraction de sable, fabrique d'engrais phosphatés, etc.*

_____

_____

14bis POSSÉDEZ-VOUS UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR LA CONDUITE DES BATEAUX A PROPULSION MÉCANIQUE ?

OUI ☐ 1
NON ☐ 0

16 SI VOUS N'EXERCEZ PAS ACTUELLEMENT D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SI VOUS ÊTES EN CHOMAGE :

a Êtes-vous :

- Mère de famille, femme au foyer ... ☐ 1
- Retraité, retiré des affaires *(ancien commerçant, ancien agriculteur, etc.)* ... ☐ 2 → Quelle a été votre profession principale ?
- Chômeur ... ☐ 4
- Dans un autre cas, précisez _____ ☐

b Cherchez-vous actuellement du travail ? OUI ☐ 1 / NON ☐ 0 → Avez-vous déjà travaillé ? OUI ☐ 1 / NON ☐ 0 — Quel est votre métier ?

_____

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous

PP TA P ST NBS
AE CCA RT DT AP

A _____

le _____ 1982

Signature du déclarant

2e PARTIE

Le traitement des différentes informations recueillies lors du recensement se fait en deux étapes :

- **le dénombrement** qui consiste en un simple comptage des bulletins collectés ;

- **l'exploitation statistique** qui consiste à étudier tous les renseignements contenus dans les questionnaires du recensement : bordereau de maison, feuille de logement et bulletin individuel.

A l'issue de chacune de ces deux étapes, les résultats obtenus font l'objet de publications présentées en 3e partie de ce tome 1.

I. LE DÉNOMBREMENT

1 - LA RÉCEPTION DES BULLETINS

a) Les contrôles effectués

Lorsque la mairie est en possession de l'ensemble des imprimés, à savoir ceux collectés par les agents recenseurs, ceux concernant les personnes en déplacement reçus des autres mairies ainsi que les volets B des bulletins individuels n° 2 bis envoyés par les autres mairies (ou par le ministère de la Défense pour les militaires stationnés hors France métropolitaine), elle procède au classement, au numérotage et à la vérification des documents afin de pouvoir établir la feuille récapitulative de la commune (imprimé n° 8). Celui-ci permet de rassembler certains renseignements portés sur les bordereaux de district (imprimés n° 6), à savoir :

- *tableau 1 :* tableau récapitulatif par district de recensement, qui se présente de la façon suivante :

1. Population agglomérée au chef-lieu
2. Population éparse

} Rayer la mention inutile

Numéro du district de recensement	Population municipale		Population comptée à part	Nombre de volets B expédiés aux autres mairies
	Population des résidences principales et des ménages collectifs	Population des habitations mobiles		
	i + m	k	y	w
TOTAUX				

- *tableau 2 :* récapitulation de la population agglomérée au chef-lieu et de la population éparse de la commune.

a. Population municipale totale.

Population des résidences principales et des ménages collectifs (Total général I + M du tableau 1) ..... I+M

Population des habitations mobiles (Total général K du tableau 1) ..... K

TOTAL ..... (I+M) + K = Q

b. Population éparse.

	Désignation des agglomérations secondaires	Population des résidences principales (i)	Population des ménages collectifs (m)	Population des habitations mobiles
Habitations mobiles				K
Agglomérations secondaires				
Population hors agglomérations secondaires				
TOTAUX				K

Total de la population éparse ..... S

c. Population agglomérée au chef-lieu ..... (Q – S) R

- *tableau 3 :* récapitulation générale pour la commune.

POPULATION MUNICIPALE

Population agglomérée au chef-lieu .....

Population éparse (non agglomérée au chef-lieu) .....

Total de la population municipale .....

POPULATION COMPTÉE A PART .....

TOTAL .....

Lors de l'établissement de la feuille récapitulative de la commune, certains points particuliers sont à vérifier :

- *la commune est partagée entre plusieurs cantons :* dans ce cas, il faut remplir un imprimé n° 8 pour chaque canton et un pour l'ensemble de la commune ;

- *la commune comporte une ou plusieurs communes associées :* la procédure est alors la même. Une feuille récapitulative est établie pour chaque commune associée ainsi que pour l'ensemble de la commune.

C'est après avoir effectué toutes ces opérations de contrôle et de récapitulation que l'ensemble des imprimés est envoyé à la Direction régionale de l'INSEE. Dès l'arrivée des documents, ceux-ci sont contrôlés afin de remédier aux éventuelles erreurs dues notamment à une mauvaise compréhension des définitions de population.

Il faut noter que certains documents parviennent aux Directions régionales après la réception des envois normaux des mairies. C'est le cas des volets B que les mairies ont reçus après avoir expédié leurs documents à l'INSEE. D'autre part, deux Directions régionales centralisent les documents relatifs à certaines catégories de population, puis transmettent directement avec un certain retard aux autres Directions régionales les bulletins individuels devant être reclassés dans les communes de résidence personnelle. La Direction régionale de Montpellier recueille les feuilles de population comptée à part n° 3 et les bulletins individuels n° 2 bis (volet B) concernant les militaires stationnés en Allemagne et les marins embarqués sur des bâtiments de la Marine nationale. La Direction régionale de Clermont-Ferrand reçoit les feuilles de bateaux n° 1M et les bulletins individuels n° 2M remplis par les mariniers de la navigation fluviale.

L'ensemble des chiffres ainsi portés sur les imprimés 6 et 8 qui éventuellement, ont pu être rectifiés, est saisi pour chaque commune selon un procédé informatique (voir page 55) qui permet :

- d'élaborer par photocomposition les fascicules bleus qui officialisent les chiffres de population de 1982 ;
- de compléter la bande de données communales de 1982 (BDCOM) sur laquelle sont également portées d'autres données concernant la commune.

b. La constitution des lots de documents

Les différents documents du recensement ayant servi à recueillir des informations sur les individus, les logements et les immeubles sont répartis en 9 lots dont 7 seulement sont traités dans l'exploitation statistique.

La constitution de ces lots est effectuée en même temps que sont faites les vérifications des documents correspondant aux diverses catégories de population.

Ces lots se composent de la façon suivante :

Lot A :
- tous les bordereaux de maison (BM) ;
- dans chaque BM, toutes les feuilles de logement (FL) remplies pour chaque logement d'habitation (résidence principale, logement vacant ou résidence secondaire) ;
- dans chaque FL correspondant à une résidence principale, tous les bulletins individuels des personnes ocupant normalement ce logement (BI n° 2 et volets B réintégrés des BI n° 2 bis).

Lot BI :
- toutes les feuilles d'établissement de population comptée à part (imprimés n° 3) de catégories 1 à 4 ;
- dans chacune de ces feuilles, les volets A des BI n° 2 bis dont le volet B n'a pas été envoyé pour être réintégré (dans la commune où se trouve l'établissement ou dans une autre commune). Il s'agit de personnes n'ayant pas de résidence personnelle, sauf peut-être hors France métropolitaine. Ces personnes ne sont donc pas comptées ailleurs.

Lot B2 :

- volets A des BI n° 2 bis dont le volet B a été envoyé à une autre commune pour être réintégré. Ces personnes sont comptées dans cette autre commune : soit dans le lot A (volets B reclassés), soit dans le lot F2 (volets B non reclassés).

Ces volets A seront classés dans des doubles («fantômes») des feuilles d'établissement de la population comptée à part originales.
Le lot B2 n'est pas traité dans l'exploitation statistique.

Lot C :

- toutes les feuilles d'établissement de population comptée à part de catégories 5 et 6 ;
- dans chacune de ces feuilles, tous les bulletins individuels n° 2 ter.

Lot D :

- toutes les feuilles de ménage collectif (imprimés n° 1 bis) ;
- dans chacune de ces feuilles, tous les BI n° 2.

Lot E1 :

- toutes les feuilles de logement établies pour les habitations mobiles (catégorie de logement = 8) ;
- dans chaque FL, tous les BI n° 2.

Lot E2 :

- toutes les feuilles de bateau (imprimé n° 1M) affectées à une commune donnée ;
- dans chacune de ces feuilles, tous les bulletins individuels n° 2 M.

Lot F1

- pour une commune donnée, tous les bulletins individuels n° 2 que l'on n'a pas pu reclasser dans une FL du lot A, alors que ces bulletins ont été établis pour des personnes en déplacement ayant déclaré avoir leur résidence habituelle dans cette commune.

Le lot F1 n'est pas traité dans l'exploitation statistique.

Lot F2

- ensemble des volets B de bulletins individuels n° 2 bis qui n'ont pas pu être reclassés dans des FL.

2 - LA DÉCOMPOSITION DE LA POPULATION COMMUNALE

a) La population municipale

La population municipale comprend toutes les personnes ayant leur résidence principale dans la commune. Elle est ainsi composée :

- des personnes appartenant à des ménages ordinaires : d'une part, les personnes inscrites sur la liste A des feuilles de logement de la commune et d'autre part, les personnes ayant leur résidence personnelle dans la commune et recensées dans une autre commune au titre de la population comptée à part des catégories 1 à 4 (liste B des FL) ;
- des personnes appartenant aux ménages collectifs ;
- des personnes n'ayant pas de résidence fixe : habitations mobiles, nomades, etc. Ces personnes ont été recensées le 4 mars 1982. Elles sont comptabilisées dans la population de la commune où elles se trouvaient ce jour-là, sauf si elles ont déclaré avoir une résidence personnelle dans une autre commune. Dans ce dernier cas, elles sont traitées comme des «personnes de passage». Par ailleurs, l'INSEE tient compte pour la population légale des communes, d'une liste de personnes sans domicile fixe «rattachées» à certaines communes qui est fournie par les préfectures.

La population municipale se décompose en deux parties :

- la population agglomérée est la population de l'agglomération du chef-lieu, c'est-à-dire de l'agglomération qui comprend la mairie. Si la commune compte plusieurs agglomérations, la population agglomérée est uniquement celle du chef-lieu, même si celui-ci ne constitue pas l'agglomération la plus importante de la commune ;
- la population éparse qui est en réalité la population non agglomérée au chef-lieu de la commune. Elle comprend :
  - la population non agglomérée au sens strict : fermes environnées de cultures, maisons isolées, etc.;
  - la population des agglomérations secondaires, c'est-à-dire autres que l'agglomération du chef-lieu de la commune.

Remarque :

Il résulte de la définition de l'agglomération *(voir page 22)* *que, dans les petites communes, la population agglomérée au chef-lieu peut être nulle si la population municipale recensée dans les maisons groupées près de la mairie n'atteint pas 50 habitants. Dans ce cas, la totalité de la population municipale de la commune constitue la population éparse.*

b. La population totale (ou légale)

C'est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Comprenant des personnes comptées deux fois lors du recensement, elle n'a en réalité de sens qu'au niveau communal dans la mesure où elle permet à une commune de compter dans sa population des personnes appartenant à la population comptée à part d'une autre commune dont elle assume certaines charges. Cette population totale est dite «avec doubles comptes».

Il apparaît donc que la somme des populations légales des communes n'a aucune signification démographique. C'est pourquoi les dépouillements statistiques des questionnaires du recensement sont effectués sur la population sans doubles comptes.

3 - LA POPULATION SANS DOUBLES COMPTES

Ainsi, pour les raisons exposées précédemment, c'est la population sans doubles comptes qui est retenue pour établir la population des différentes circonscriptions administratives (régions, départements, arrondissements, cantons et communes). Cette population se déduit de la population totale en y retranchant les personnes qui appartiennent aux catégories 1 à 4 de la population comptée à part et qui n'ont pas leur résidence personnelle dans la commune considérée.

Le choix de la population sans doubles comptes permet de ne pas compter deux fois dans la population d'un département, par exemple, certaines personnes qui ont une résidence personnelle dans ce département mais qui appartiennent à la population comptée à part d'une autre commune de ce même département.

4 - TABLEAU SYNOPTIQUE DES DÉFINITIONS DE POPULATION

<table>
<tr><th colspan="2">Personnes qui ont leur résidence personnelle dans la commune</th><th colspan="3">Personnes qui séjournent dans les établissements de population comptée à part dans la commune</th></tr>
<tr><td colspan="2">A. Personnes qui vivent effectivement à leur résidence personnelle.</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Militaires, élèves internes, etc.</td><td colspan="3">Militaires, élèves internes, etc.</td></tr>
<tr><td>B. Qui se trouvent dans un établissement d'une autre commune.</td><td>C. Qui se trouvent dans un établissement de la commune.</td><td>C. Qui ont une résidence personnelle dans la commune.</td><td>D. Qui ont une résidence personnelle dans une autre commune.</td><td>E. Qui n'ont pas de résidence personnelle.</td></tr>
<tr><td colspan="2">F. Personnes en traitement dans un hôpital psychiatrique, détenus, etc. qui se trouvent dans un établissement de la commune ou d'une autre commune.</td><td colspan="3">G. Personnes en traitement dans un hôpital psychiatrique, détenus, etc. qui ont ou qui n'ont pas de résidence personnelle.</td></tr>
<tr><td colspan="2">H. Militaires stationnés hors métropole.</td><td colspan="3"></td></tr>
</table>

Catégories de population	Définitions de 1962, 1968, 1975 et 1982	Définitions des recensements antérieurs à celui de 1962
Population municipale totale	A + B - C + H	A
Population comptée à part	D + E + G	C + D + E + G
Population totale	(A + B + C + H) + (D + E + G)	A + (C + D + E + G)
Population comptée à part appartenant à la population municipale d'autres communes (doubles comptes)	D	
Population totale sans doubles comptes dans la population comptée à part	(A + B + C + H) + (E + G)	

5 - LA CHAINE INFORMATIQUE «POPULATION LÉGALE» DU RECENSEMENT DE 1982

La chaîne informatique «population légale» est un ensemble de programmes écrits par le Centre National Informatique de l'INSEE à Orléans que chaque Direction régionale de l'INSEE a mis en œuvre, d'abord pour vérifier les informations chiffrées figurant sur les «bordereaux de district» (imprimé n° 6) et sur les «feuilles récapitulatives de la population de la commune» (imprimé n° 8), ensuite pour fournir certains résultats ou états d'avancement destinés en particulier aux mairies et aux préfets, et enfin pour obtenir divers fichiers utilisés soit en tant que résultats (servant directement de base à des publications ou à la constitution de fichiers diffusés), soit en tant que guide ou complément pour l'exploitation statistique (chiffrement-saisie COLIBRI et codification).

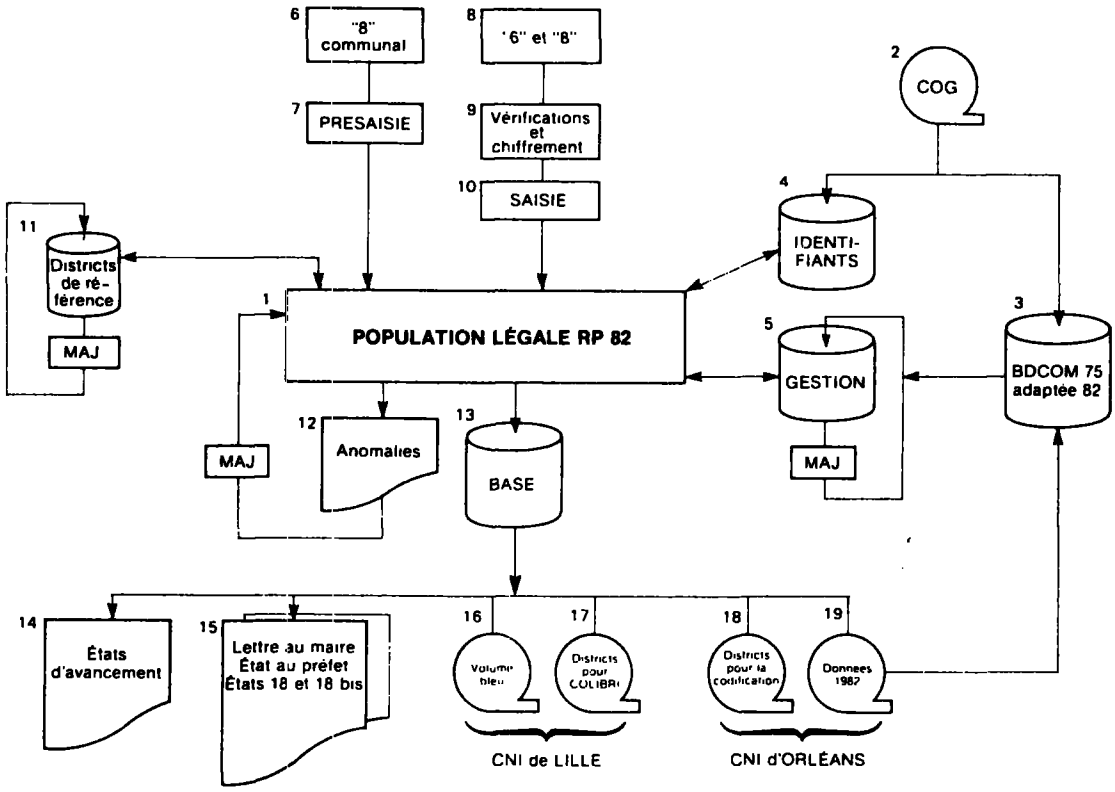

Notes explicatives

1 POPULATION LÉGALE RP 82
Ensemble de programmes faisant des contrôles sur les données introduites (voir 6, 7, 8, 9, 10), signalant des anomalies (12), alimentant le fichier de base (13) et le traitant pour fournir des listes (14, 15) et des fichiers (16, 17, 18, 19). Le fonctionnement utilise des identifiants géographiques (4) et s'autogère à l'aide d'un fichier communal (5).

2 COG
Fichier Code officiel géographique servant de référence (situation des circonscriptions administratives au 1er mars 1982). Ce COG a permis d'adapter la bande de données communales 1975 au découpage en vigueur au 1er mars 1982 (3).

3 BDCOM 75 adaptée 82
Extrait de la bande de données communales de 1975 adaptée pour tenir compte des modifications intervenues au cours de la période intercensitaire 1975 - 1982. Y figurent les populations 75 (légale totale et sans doubles comptes) des communes dans leurs limites en vigueur au 1er mars 1982.

4 IDENTIFIANTS
Fichier d'identifiants (codes département, communs, ...) et de libellés constitué à partir du COG en vigueur.

5 GESTION
Fichier communal de gestion permettant à l'aide d'indicateurs, de suivre les différentes phases du traitement d'une commune, de la «présaisie» à la sortie des fichiers.

6 «8» COMMUNAL
Feuille récapitulative de la population de la commune : elle fait l'objet d'une présaisie de quelques données permettant d'obtenir rapidement des estimations de population pour les départements et pour la France entière.

7 PRÉSAISIE
La «présaisie» du «8» communal ne concerne qu'une douzaine de données (population municipale, population comptée à part, leurs composantes...) saisies telles qu'elles ont été inscrites sur l'imprimé par la mairie.

8 «6» ET «8»
Le bordereau du district («6») et la feuille récapitulative de la population de la commune («8») font l'objet d'une saisie complète (10) après certaines vérifications «manuelles» et le chiffrement de quelques codes (9).

9 VÉRIFICATIONS ET CHIFFREMENT
Opérations coordonnées avec le tirage de l'échantillon au 1/4 notamment, vérification de la répartition de la population municipale «en «agglomérée au chef-lieu» et «éparse» - chiffrement du code canton pour les communes découpées en cantons, etc.

10 SAISIE
Saisie de tous les identifiants géographiques des «6» et des «8» et d'une trentaine de données par district ainsi que des données figurant sur l'imprimé 8 de la commune (et le cas échéant, de ses communes associées et ou de ses fractions cantonales).

11 DISTRICTS DE RÉFÉRENCE
Le «fichier districts de référence pour la population légale» a été constitué à l'occasion des travaux de cartographie réalisés en vue de la collecte pour un certain nombre de communes (communes de plus de 10 000 habitants, communes découpées en quartiers, communes appartenant en totalité ou en partie à une agglomération nouvelle, etc.), de façon à s'assurer de l'exhaustivité du fichier issu de la saisie des bordereaux de district et à introduire, le cas échéant, le code quartier dans les enregistrements «districts» de ce fichier.

12 ANOMALIES
Les anomalies détectées lors des contrôles de structure, de codes et de quantités, ont été éditées sous forme de tableaux et de messages permettant, par saisie de cartes ou de bordereaux, de faire les mises à jour voulues.

13 BASE
Le «fichier de base» s'est enrichi progressivement des données de saisies, remplacées parfois par des données rectifiées. Structuré schématiquement en deux niveaux, commune et district (chaque enregistrement comportant une centaine de caractères), le «fichier de base» est la source de nombreux «résultats» (14, 15, 16, 17, 18, 19).

14 ÉTATS D'AVANCEMENT
États permettant de suivre l'avancement des traitements (présaisies, saisie, édition de la «lettre au maire» feu vert donné pour le volume bleu, etc.)

15 LETTRE AU MAIRE, ÉTAT AU PRÉFET, ÉTATS 18 ET 18 BIS
Documents informant les maires et les préfets des résultats du dénombrement à l'issue des vérifications effectuées par l'INSEE. Les états 18 et 18 bis sont relatifs aux frais de collecte (rémunération des agents recenseurs notamment).

16 VOLUME BLEU
Il s'agit en fait du fichier qui, traité département par département, a permis d'obtenir par photocomposition le tableau III (Population des communes) des «fascicules bleus» de population légale.

17 DISTRICTS POUR COLIBRI
Fichier comportant pour chaque district, les nombres de feuilles de logement et de bulletins individuel contenus dans ces feuilles de logement, ainsi que le nombre de bulletins individuels correspondant à la population «hors ménage ordinaire». Ces données servent à contrôler l'exhaustivité de la saisie du contenu des questionnaires par le système COLIBRI.

18 DISTRICTS POUR LA CODIFICATION
Extrait du fichier de base, destiné à enrichir le fichier de données individuelles issu de la saisie par COLIBRI (notamment, codes quartier et appartenance à une agglomération nouvelle, code d'appartenance au champs de l'enquête «famille» etc...).

19 DONNÉES 1982
Il s'agit en fait du fichier de base, ou peut s'en faut, dont les données relatives au recensement de 1982 servent à constituer deux fichiers importants, la BDCOM 82 et le fichier «districts» du dénombrement (voir encadré).

II. L'EXPLOITATION STATISTIQUE

Parallèlement au dénombrement, le contenu des imprimés recueillis pour les personnes et les logements fait l'objet de l'exploitation statistique, opération de saisie et de codification des réponses figurant sur les questionnaires, suivie de tabulations.

L'exploitation statistique ne concerne pas l'ensemble des 9 lots de documents définis en page 51. En effet, les lots B2 et F1 n'y sont pas traités.

1 - LES PHASES DU TRAITEMENT

Après les vérifications et les traitements effectués dans le cadre du dénombrement proprement dit, le contenu des questionnaires du recensement est «saisi» et l'information correspondante est «codifiée» avant de donner lieu à des tabulations de résultats qui seront diffusés sous forme de publications, de fichiers et de microfiches.

a - La saisie - chiffrement (COLIBRI)

Le système de saisie-chiffrement appelé COLIBRI (COdification en LIgne des Bulletins du Recensement des Individus) est un ensemble de programmes mis en œuvre à partir de 430 terminaux répartis dans les 18 directions régionales de l'INSEE et reliés à un ordinateur central situé au centre informatique de Lille. Il permet de saisir l'information figurant sur les questionnaires, soit sous forme de codes, soit «en clair».

Le système permet notamment d'interroger certains fichiers tels :
- le fichier SIRENE des établissements pour le chiffrement de l'activité économique et du lieu de travail ;
- le fichier d'activités économiques et une table «adresse-îlot-quartier» consultés lorsque l'interrogation de SIRENE n'est pas possible (déclarations trop imprécises sur le questionnaire) ou échoue ;
- un fichier des communes, un fichier des départements et pays étrangers et un fichier des nationalités, pour traiter les informations relatives au lieu de naissance, au lieu de résidence antérieure, au lieu de travail et à la nationalité ;
- un fichier de professions pour chiffrer la profession.

Ainsi, COLIBRI est un système qui présente différents avantages, à savoir notamment :
- éviter la consultation de listes manuelles très volumineuses ;
- chiffrer directement à l'aide d'algorithmes de recherche ;
- vérifier la cohérence des informations transmises au système.

Après avoir été saisies, les informations sont contrôlées et déchargées sur bande magnétique.

b - La précodification

Le programme de précodification comprend 4 parties :
- le contrôle de structure qui reprend et complète les contrôles déjà effectués par COLIBRI, a pour but principal d'assurer une séquence correcte des niveaux hiérarchiques (district, immeuble, logement, individu) du fichier de saisie et de vérifier la validité du report des identifiants ;
- la consultation du répertoire communal qui est un extrait de la bande de données communales (BDCOM : voir page 91) et le calcul des codes géographiques ;
- la consultation du fichier district qui a principalement pour objet d'enrichir le fichier de saisie de certains codes infracommunaux et de contrôler le nombre d'unités statistiques saisies ;

- la précodification de la résidence antérieure et du lieu de travail qui consiste à vérifier les codes département et communes déclarés et à affecter aux individus certaines caractéristiques de leur commune de résidence antérieure et de leur commune de lieu de travail.

Les différentes étapes de la précodification produisent des listes présentant notamment des compteurs au vu desquels il est décidé d'effectuer une correction du fichier de saisie (saisie complémentaire, par exemple) ou de passer à l'étape suivante : la codification.

c - La codification

La codification consiste à contrôler les données afin de déceler et redresser les éventuelles incohérences et anomalies qui ont pu se glisser lors des précédentes étapes de l'exploitation. Ainsi, les réponses manquantes ou incompatibles sont redressées soit par une affectation systématique, soit par une méthode de «hot-deck» (*). Les enregistrements associés à l'immeuble, au logement ou à l'individu sont enrichis de codes calculés. En particulier, les données «logement» concernant les résidences principales sont complétées par des caractéristiques du «ménage», c'est-à-dire de l'ensemble des personnes qui y résident.

A l'issue de la codification est constitué le fichier codifié qui contient les informations relatives à chaque unité statistique.

(*) Le hot-deck consiste à affecter à un code la valeur prise par ce code pour le précédent individu possédant certaines caractéristiques analogues à celles de l'individu traité.

2 - LES DIFFÉRENTS SONDAGES EFFECTUÉS

a - Le sondage au 1/20

L'exploitation statistique du recensement de 1982 débute par un échantillon au 1/20. L'intérêt d'un tel sondage est d'effectuer dans des délais relativement brefs une première exploitation statistique.

Comment se déroule l'exploitation du sondage au 1/20 ?

On procède tout d'abord à un sondage au 1/4 en tirant une feuille de logement sur quatre (avec les bulletins individuels contenus dans cette feuille de logement et avec le bordereau de maison correspondant).

On effectue ensuite le tirage d'un logement sur cinq dans l'échantillon au 1/4 pour obtenir un échantillon au 1/20.

Des tableaux provisoires (voir page 63) sont établis à partir du fichier de saisie.

Le fichier de saisie du 1/20, qui est organisé à raison d'une bande par département, est ensuite transféré de Lille à Orléans. C'est en effet le Centre national informatique d'Orléans qui prend en charge les phases suivantes de l'exploitation : la précodification et la codification.

Le fichier codifié du 1/20 est hiérarchisé selon les niveaux suivants : district, immeuble, logement-ménage, famille et individu, le niveau famille regroupant les caractéristiques de chaque famille (*) qui peut exister dans le ménage.

Cette exploitation permet la publication de certains ouvrages présentés en 3e partie de ce tome.

(*) La famille est un groupe d'au moins deux personnes du même ménage, constitué soit d'un couple et, le cas échéant, de ses enfants, soit d'un adulte sans conjoint et de ses enfants.

b - Le sondage au 1/4

L'exploitation du recensement se poursuit par la saisie des bulletins de l'échantillon au 1/4 non retenus dans le sondage au 1/20. Le fichier de saisie ainsi obtenu est alors fusionné avec celui du 1/20 afin d'obtenir le fichier 1/4 brut de saisie.

Le fichier au 1/4 est transféré du Centre national informatique de Lille à celui d'Orléans où il subit les mêmes opérations que le 1/20. On obtient ainsi le fichier codifié du sondage au 1/4 qui permet de réaliser d'autres publications (voir 3e partie).

Schéma général de l'exploitation statistique (sondage au 1/20 et sondage au 1/4)

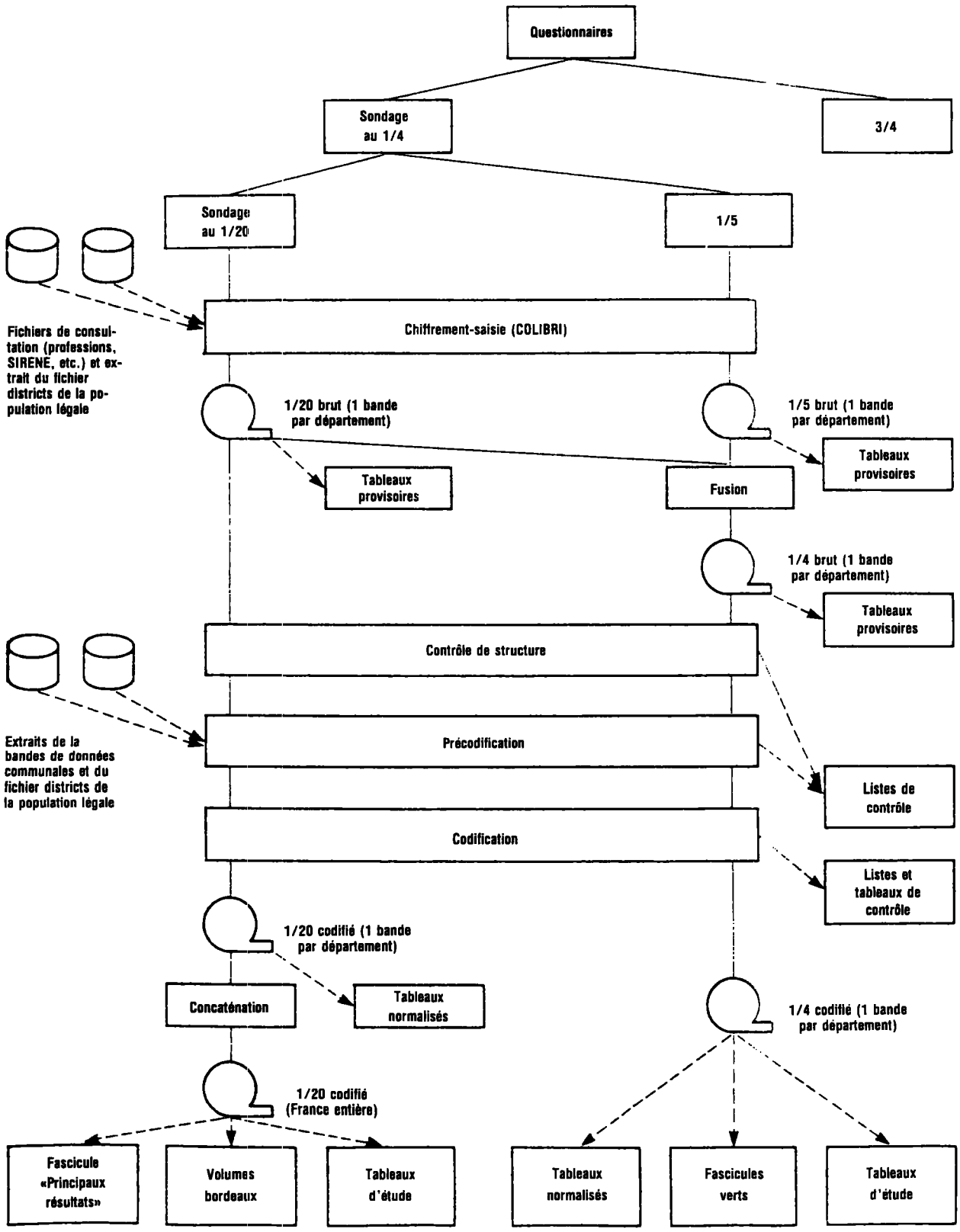

c - L'exhaustif

L'exploitation exhaustive fournit aux échelons géographiques les plus fins (îlots, quartiers et communes) des résultats se rapportant à la population totale, active, scolarisée ou étrangère, aux migrations intercensitaires et aux migrations quotidiennes domicile - lieu de travail.
Elle permet également de préciser les tendances et les évolutions constatées dans l'exploitation du sondage au 1/4 des principales caractéristiques de population des communes petites et moyennes.
Enfin une exploitation exhaustive des actifs classés à leur lieu de travail donne une évaluation précise de l'emploi dans chaque commune.

Le fichier exhaustif résulte de la fusion d'un extrait du fichier codifié du 1/4 et du fichier provenant du dépouillement des 3/4 des bulletins.

Les données saisies dans les 3/4 sont essentiellement des données sur les personnes, extraites du bulletin individuel ; ce sont : le sexe, la situation de famille, la date de naissance, un indicateur de nationalité, le département de résidence au 1er janvier 1975, un indicateur de scolarisation des enfants, le type d'activité (actif ayant un emploi, chômeur, élève ou étudiant, autre inactif), le statut de la profession excercée (salaire ou non salarié), le caractère agricole de la profession exercée (agricole et non agricole) et le lieu de travail des actifs ayant un emploi (département et commune).

Les principaux résultats de cette exploitation sont :
- à partir du fichier codifié des 3/4 : des tableaux normalisés qui sont disponibles sur papier uniquement aux échelons géographiques de la commune au département ;
- à partir du fichier codifié exhaustif :
  - des tableaux normalisés qui sont disponibles sur microfiches à tous les échelons géographiques de la commune à l'ensemble de la France ;
  - des statistiques pour les îlots et les quartiers des villes ;
  - des tableaux normalisés au lieu de travail des actifs produits à tous les échelons géographiques.

La description de ces tableaux figure en 3e partie.

3e PARTIE

I. RÉSULTATS ISSUS DES FICHIERS DE SAISIE

Contrairement à la majeure partie des résultats qui sont issus des fichiers codifiés, les tableaux provisoires ne présentent que des codes de saisie. Les tableaux ont pour principal intérêt de permettre une sortie des premiers résultats recouvrant les principaux sujets de base.

Pour le sondage au 1/20, les échelons de production sont : France, régions, départements, avec pour chacun de ces niveaux, une distinction urbain/rural dans le découpage de 1975.

Pour le sondage au 1/4, les échelons de production sont : département (urbain/rural), arrondissement (urbain/rural), unités urbaines de 50 000 habitants ou plus, communes de 50 000 habitants ou plus.

Tous ces tableaux, qui ne font pas l'objet d'une publication particulière, ont été édités sous forme de listings en attendant les publications définitives.

L'ensemble de ces tableaux est présenté dans l'encadré ci-après.

LISTE DES TABLEAUX PROVISOIRES

BM1 Immeubles ordinaires selon le type, le nombre de logements et l'appartenance à un organisme HLM

FL1 Résidences principales selon le nombre de personnes, le nombre de pièces par catégorie de logement et type d'immeuble

FL2 Résidences principales selon le statut d'occupation par catégorie de logement et type d'immeuble

FL3 Caractéristiques des résidences principales selon le type d'immeuble et la catégorie de logement

FL4 Résidences principales selon l'année d'achèvement de l'immeuble par catégorie de logement et type d'immeuble

BI1 Population totale, par sexe, âge quinquennal et type d'activité simplifié, population des ménages par sexe et âge quinquennal

BI2 Population totale par sexe, nationalité et type d'activité

BI3 Population totale des personnes nées avant le 1er janvier 1975, ou dont l'âge est non déclaré, d'après l'âge, le type d'activité et la résidence antérieure

BI4 Population totale des personnes nées depuis le 1er janvier 1968 selon le sexe, l'année de naissance et le lieu de naissance

BI5 Population de 15 ans ou plus, ou d'âge non déclaré, par sexe, âge et type d'activité

BI6 Population totale par sexe et catégorie socioprofessionnelle

BI7 Actifs ayant un emploi par sexe, activité économique et statut

BI8 Population active agricole par sexe, âge et statut

II. LES PUBLICATIONS

A - LES PUBLICATIONS ISSUES DU DÉNOMBREMENT

1 - La plaquette RP 82/1 «Premières estimations»

Elle présente des résultats provisoires par département et région accompagnés de 17 cartes en couleur illustrant les évolutions observées depuis 1962. L'en-tête du tableau se présente de la manière suivante :

DEPARTEMENT ET RÉGION	POPULATION SANS DOUBLES COMPTES			VARIATION DE LA POPULATION S D C. 1968/1975				VARIATION DE LA POPULATION S D.C. 1975/1982			
	1968	1975	1982	TOTALE	DONT EXC NAT	DONT SOL MIG	ACCROISS. ANNUEL TOTAL E NAT S MIG	TOTALE	DONT EXC NAT	DONT SOL. MIG	ACCROISS ANNUEL TOTAL. E. NAT S.MIG

2 - La plaquette RP82/2 «Population légale - évolution de la population aux niveaux régional, départemental et urbain»

C'est un ensemble de documents relatifs à la population et à l'évolution de la répartition territoriale de la population et qui se compose :
- du texte du décret authentifiant les résultats du recensement avec les tableaux donnant la population des régions et des départements.

TABLEAU I-A

Population des régions

NUMÉROS	RÉGIONS (et départements les constituant)	POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)

TABLEAU I-B

Population des départements

NOMBRE des			NUMÉROS	DÉPARTEMENTS	POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)
Arrondissements	Cantons	Communes			

- de la liste des 801 communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant de population. L'en-tête de ce tableau est le suivant :

COMMUNES DE PLUS DE 10.000 HABITANTS

classées par ordre d'importance décroissante

Départ-tement	Numéro d'ordre	Communes	Population totale 1982 (municipale et comptée à part)	Population municipale totale	Population totale sans les doubles comptes

- d'un article intitulé «Renaissance des communes rurales ou nouvelle forme d'urbanisation ?».

- d'une série de cartes illustrant la répartition de la population sur le territoire et ses variations entre 1975 et 1982 par arrondissement et par commune.

3 - Les fascicules bleus départementaux

Ces 101 fascicules (dont 5 pour les départements d'outre-mer) sont authentifiés par décret et donnent les résultats du dénombrement de la population dans les circonscriptions administratives : communes, cantons et arrondissements de chaque département.

Les fascicules départementaux de la France métropolitaine sont directement issus de la bande magnétique sur laquelle ont été saisis les imprimés n° 8. Ces renseignements sont regroupés dans trois tableaux.

Tableau I : Il présente l'évolution des chiffres de population (sans doubles comptes) du département de 1801 à 1982.

POPULATION DU DÉPARTEMENT LORS DES RECENSEMENTS DE 1801 A 1982

ANNÉE de recensement	POPULATION	ANNÉE de recensement	POPULATION	ANNÉE de recensement	POPULATION
1801		1866		1926	
1806		1872		1931	
1821		1876		1936	
1826		1881		1946	
1831		1886		1954	
1836		1891		1962 A	
1841		1896		1962 B	
1846		1901		1968	
1851		1906		1975	
1856		1911		1982	
1861		1921			

Tableau II : Il concerne les arrondissements et les cantons. Il faut préciser que lorsque dans un département le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, cette commune compte pour une unité dans chacun des cantons. Par contre, elle ne compte que pour une unité dans le nombre total des communes de l'arrondissement et du département. Ceci explique que le nombre de communes d'un arrondissement par exemple, ne soit pas égal au total des nombres de communes de chacun des cantons qui le composent. Il en est de même pour le département.

POPULATION DES ARRONDISSEMENTS ET CANTONS

POPULATION EN 1975		CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Total des populations communales (avec doubles comptes)	Population municipale (sans doubles comptes)	**Population totale** (sans doubles comptes dans la population comptée à part)
Total des populations communales (avec doubles comptes)	Population totale (sans doubles comptes dans la population comptée à part)						
a	*b*				*h*	*j*	*p*

Tableau III : Il présente les chiffres des populations totale, municipale et sans doubles comptes de chaque commune du département ainsi qu'un rappel des chiffres de 1975. Les communes sont classées par ordre alphabétique ; sont mentionnés également les codes des communes (3 chiffres), des cantons (2 chiffres), des arrondissements (1 chiffre).

POPULATION EN 1975		CODE			COMMUNES	**Population totale 1982** (municipale et comptée à part)	POPULATION MUNICIPALE			POPULATION COMPTÉE A PART		Population totale sans les doubles comptes de la colonne *n*
Population totale	Population totale sans les doubles comptes	Arrondissement	Canton	Commune			Totale	Agglomérée au chef-lieu	Eparse	Totale	Dont appart. à la pop. municip. d'autres commun. (doubles comptes)	
a	*b*					*h = j + m*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*p = h − n*

A la fin de chaque fascicule sont présentées les différentes modifications des circonscriptions territoriales qui ont eu lieu entre les recensements de 1975 et de 1982. Les divers changements qui ont pu se produire sont les suivants :

- Fusion de communes

Cette rubrique précise quelles communes ont été réunies et quel nom a pris la nouvelle commune issue de cette fusion. De plus, elle indique quelles étaient les populations totales et sans doubles comptes des anciennes communes en 1975.

- Créations de communes

Celle-ci précise quelles ont été les portions de territoire détachées d'une certaine commune et érigées en communes distinctes.

- Modifications territoriales de communes (autre que par fusions ou créations de communes)

Ces modifications concernent le rattachement d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune. Les populations totales et sans doubles comptes recensées en 1975 dans les anciennes limites sont aussi précisées dans cette rubrique.

- Changements de noms de communes (par décrets spécifiques)

- Modifications diverses

Il peut s'agir de la division d'un canton en plusieurs autres communes ou du transfert d'une commune d'un certain canton à un autre canton.

4 - Le volume «Population de la France : régions, départements, arrondissements, cantons, communes».

Ce volume regroupe les 96 fascicules départementaux métropolitains et les 5 fascicules concernant les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St-Pierre-et-Miquelon).

La composition du volume est la suivante :

- Tableaux annexés aux décrets authentifiant les résultats du recensement :
  Tableau IA : Population des régions
  Tableau IB : Population des départements
- Livre I. Métropole

Tableau II :	Population des arrondissements et cantons	Un par département
Tableau III :	Population des communes	
Tableau A :	Modifications des circonscriptions territoriales	
Tableau B :	Population des départements lors des recensements de 1975 et de 1982 Variation de la population entre 1975 et 1982	
Tableau C :	Population des départements lors des recensements de 1851 à 1982	
Tableau D :	Nombre et total des populations des communes ayant moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu et des autres communes	
Tableau E :	Villes de plus de 10.000 habitants classées par ordre d'importance décroissante	
Tableau F :	Répartition des communes suivant l'importance de leur population	
Tableau G :	Répartition des communes suivant l'importance de leur population 1ère partie : Nombre et population totale des communes dont la population est comprise entre certaines limites 2e partie : Nombre et population totale des communes dont la population est inférieure à certaines limites	
Tableau H :	Population des régions lors des recensements de 1975 et de 1982. Variation de la population entre 1975 et 1982	

- Livre II. Départements d'outre-mer

Tableau II :	Population des arrondissements	Un par département
Tableau III :	Population des communes	
Tableau A :	Population des départements d'outre-mer lors des recensements exécutés depuis 1830	
Tableau B :	Population des communes lors des recensements de 1967, 1974 et 1982 Variation de la population entre 1974 et 1982	
Tableau C :	Nombre et total des populations des communes ayant moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu et des autres communes	
Tableau D :	Répartition des communes suivant l'importance de leur population	

• Tableaux IA et IB annexés aux décrets authentifiant les résultats du recensement

Tableau I-A : Population des régions

Les régions sont classées dans l'ordre de leur numéro de code. C'est leur population totale sans doubles comptes qui figure dans ce tableau.

Tableau I-B : Population des départements
Les départements sont classés dans l'ordre de leur numéro de code. Ce tableau se présente comme suit :

NOMBRE des			NUMÉROS	DÉPARTEMENTS	POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)
Arrondis-sements	Cantons	Communes			

Les départements d'outre-mer sont représentés dans les tableaux IA et IB.

• Tableaux relatifs à la France métropolitaine

Tableaux II et III : Population des arrondissements et cantons - Population des communes
Ils sont identiques aux tableaux II et III des fascicules bleus.

Tableau A : Modifications des circonscriptions territoriales

Ce tableau concerne les différentes modifications intervenues entre les recensements de 1975 et de 1982.
- modification des limites de départements ;
- création, suppression et modification des limites d'arrondissements ;
- modifications relatives aux cantons ;
- modifications relatives aux communes.

Ce dernier alinéa est accompagné d'un tableau qui se présente comme suit :

Tableau récapitulatif des fusions et des créations de communes intervenues entre le 20 février 1975 et le 4 mars 1982

N°s	DÉPARTEMENTS	Nombre de communes au 20-2-1975	Nombre de fusions entre le 20-2-1975 et le 4-3-1982	Nombre de communes en moins par suite de ces fusions	Dont communes associées	Nombre de créations de communes entre le 20-2-1975 et le 4-3-1982	Nombre de communes au 4-3-1982	Nombre de communes associées au 4-3-1982 (1)

Tableau B : Population des départements lors des recensements de 1975 et de 1982 - Variation de la population entre 1975 et 1982
Les départements sont classés dans l'ordre de leur numéro de code.

N°s	DÉPARTEMENTS	POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)		VARIATION DE LA POPULATION TOTALE	
		1975 (*)	1982	En valeur absolue	En valeur relative (%)

Tableau C : Population des départements lors des recensements de 1851 à 1982 (dans leurs limites actuelles)
Les départements sont classés dans l'ordre de leur numéro de code.

En 1962 (A), les personnes de la catégorie 1 (voir page 28) qui ont une résidence personnelle, sont comptées uniquement dans l'établissement où elles se trouvent (comme lors des recensements antérieurs).

En 1962 (B), 1968 et 1975, ces personnes sont comptées uniquement dans la commune de leur résidence personnelle.

N° DÉPARTEMENTS	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962 A	1962 B	1968	1975	1982

Tableau D : Nombre et total des populations des communes ayant moins de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu et des autres communes
Les départements sont classés dans l'ordre de leur numéro de code.

N°s	DÉPARTEMENTS	COMMUNES AYANT MOINS DE 2.000 HABITANTS AGGLOMÉRÉS AU CHEF-LIEU			COMMUNES AYANT 2.000 OU PLUS DE 2.000 HABITANTS AGGLOMÉRÉS AU CHEF-LIEU		
		Nombre de communes	Total des populations communales (1)		Nombre de communes	Total des populations communales (1)	
			Valeur absolue	Valeur relative (%)		Valeur absolue	Valeur relative (%)

Tableau E : Villes de plus de 10 000 habitants classées par ordre d'importance décroissante

POPULATION EN 1975		Numéro d'ordre	Département	COMMUNES	Population totale 1982 (municipale et comptée à part)	POPULATION MUNICIPALE			POPULATION COMPTÉE A PART		Population totale sans les doubles comptes de la colonne *n*
Population totale	Population totale sans les doubles comptes					Totale	Agglomérée au chef-lieu	Éparse	Totale	Dont appart. à la pop. municip. d'autres commun. (doubles comptes)	
a	*b*				*h = j + m*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*p = h − n*

Tableau F : Répartition des communes suivant l'importance de leur population
Ce tableau se présente en deux parties.

I. - Nombre de communes dont la population est comprise entre certaines limites
Total des populations de ces communes

TRANCHES DE POPULATION TOTALE (1)	NOMBRE DE COMMUNES		POPULATION DE CES COMMUNES (1)	
	En valeur absolue	En valeur relative (%)	En valeur absolue	En valeur relative (%)
100 000 habitants et plus				
80 000 à moins de 100 000 habitants				
50 000 à moins de 80.000				
30.000 à moins de 50 000				
20.000 à moins de 30 000				
10 000 à moins de 20 000				
9.000 à moins de 10.000				
6.000 à moins de 9 000				
5 000 à moins de 6 000				
4 000 à moins de 5 000				
3 500 à moins de 4.000				
3 000 à moins de 3 500				
2 500 à moins de 3 000				
2 000 à moins de 2 500				
1 500 à moins de 2 000				
1 000 à moins de 1 500				
700 à moins de 1.000				
500 à moins de 700				
400 à moins de 500				
300 à moins de 400				
200 à moins de 300				
100 à moins de 200				
50 à moins de 100				
Moins de 50 habitants				
Total (métropole)		100 0		100 0

II. - Nombre de communes dont la population est inférieure à certaines limites
Total des populations de ces communes

LIMITES DE LA POPULATION TOTALE (1)	NOMBRE DE COMMUNES		POPULATION DE CES COMMUNES (1)	
	En valeur absolue	En valeur relative (%)	En valeur absolue	En valeur relative (%)
Ensemble des communes				
Moins de 100 000 habitants				
– 80 000 –				
50 000 –				
– 30 000 –				
– 20 000 –				
– 10 000 –				
– 9 000 –				
– 6 000 –				
– 5 000 –				
– 4 000 –				
– 3 500 –				
– 3 000 –				
– 2 500 –				
– 2 000 –				
– 1 500 –				
– 1 000 –				
– 700 –				
– 500 –				
– 400 –				
– 300 –				
– 200 –				
– 100 –				
– 50 –				

Tableau G : Répartition des communes suivant l'importance de leur population

Ce tableau est composé de deux parties.

1ere partie : Nombre et population totale des communes dont la population est comprise entre certaines limites

Ces limites sont :

COMMUNES INHABITÉES	COMMUNES AYANT UNE POPULATION DE																						
	1 à 49 habitants	50 à 99 habitants	100 à 199 habitants	200 à 299 habitants	300 à 399 habitants	400 à 499 habitants	500 à 699 habitants	700 à 999 habitants	1 000 à 1 499 habitants	1 500 à 1 999 habitants	2 000 à 2 499 habitants	2 500 à 2 999 habitants	3 000 à 3 499 habitants	3 500 à 3 999 habitants	4 000 à 4 999 habitants	5 000 à 5 999 habitants	6 000 à 8 999 habitants	9 000 à 9 999 habitants	10 000 à 19 999 habitants	20 000 à 29 999 habitants	30 000 à 49 999 habitants	50 000 à 79 999 habitants	80 000 à 99 999 habitants	100 000 habitants et plus

2e partie : Nombre et population totale des communes dont la population est inférieure à certaines limites

Ces limites sont :

COMMUNES AYANT UNE POPULATION DE :																								
Moins de 50 habitants	Moins de 100 habitants	Moins de 200 habitants	Moins de 300 habitants	Moins de 400 habitants	Moins de 500 habitants	Moins de 700 habitants	Moins de 1 000 habitants	Moins de 1 500 habitants	Moins de 2 000 habitants	Moins de 2 500 habitants	Moins de 3 000 habitants	Moins de 3 500 habitants	Moins de 4 000 habitants	Moins de 5 000 habitants	Moins de 8 000 habitants	Moins de 9 000 habitants	Moins de 10 000 habitants	Moins de 20 000 habitants	Moins de 30 000 habitants	Moins de 50 000 habitants	Moins de 80 000 habitants	Moins de 100 000 habitants	Ensemble

Dans les deux parties, les départements sont classés dans l'ordre de leur numéro de code.

Tableau H : Population des régions lors des recensements de 1975 et de 1982. Variation de la population entre 1975 et 1982

N°s	REGIONS (et départements les constituant)	POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)		VARIATION DE LA POPULATION TOTALE	
		1975 (1)	1982	En valeur absolue	En valeur relative (%)

- **Tableaux relatifs aux départements d'outre-mer**

Tableaux II et III : Population des arrondissements et population des communes

Ces deux tableaux se présentent de la même façon que les tableaux II et III des fascicules bleus mais la notion de canton n'existant pas dans les DOM, il n'en est bien sûr pas fait mention. Ces tableaux se présentent ainsi, pour chaque DOM :

Tableau II

POPULATION EN 1974		CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Total des populations communales (avec doubles comptes)	Population municipale (sans doubles comptes)	Population totale (sans doubles comptes dans la population comptée à part)
Total des populations communales (avec doubles comptes)	Population totale (sans doubles comptes dans la population comptée à part)						
a	*b*				*h*	*j*	*p*

Tableau III

POPULATION EN 1974		CODE		COMMUNES	Population totale 1982 (municipale et comptée à part)	POPULATION MUNICIPALE			POPULATION COMPTÉE A PART		Population totale sans les doubles comptes de la colonne *n*
Population totale	Population totale sans les doubles comptes	Arrondissement	Commune			Totale	Agglomérée au chef-lieu	Éparse	Totale	Dont appart. à la pop municip. d'autres commun. (doubles comptes)	
a	*b*				*h = j + m*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*p = h − n*

Les précédents recensements dans les DOM n'ont pas été effectués durant les mêmes périodes qu'en métropole. Par exemple, c'est en 1974 (et non en 1975) qu'a eu lieu le recensement précédant celui de 1982.

Tableau A : Population des départements d'outre-mer lors des recensements exécutés depuis 1830.

Ce tableau se présente de la façon suivante.

Date	Guadeloupe (1)	Martinique	Guyane (2)	Réunion	Saint-Pierre-et-Miquelon

Tableau B : Population des communes lors des recensements de 1967, 1974 et 1982

Ce tableau est en fait reproduit cinq fois (B1 à B5) puisqu'il y en a un pour chaque DOM. Il se présente comme suit :

COMMUNES		POPULATION TOTALE (sans doubles comptes dans la population comptée à part)			VARIATION DE LA POPULATION TOTALE entre 1974 et 1982	
En code	En clair	1967 (1)	1974 (2)	1982	en valeur absolue	en valeur relative (%)

Tableau C : Nombre et total des populations des communes ayant moins de 2000 habitants agglomérés au chef-lieu et des autres communes

DÉPARTEMENTS	COMMUNES AYANT MOINS DE 2 000 HABITANTS AGGLOMÉRÉS AU CHEF-LIEU (1)			COMMUNES AYANT 2 000 OU PLUS DE 2 000 HABITANTS AGGLOMÉRÉS AU CHEF-LIEU		
	Nombre de communes	Total des populations communales		Nombre de communes	Total des populations communales	
		Valeur absolue	Valeur relative (%)		Valeur absolue	Valeur relative (%)

Tableau D : Répartition des communes suivant l'importance de leur population (population sans doubles comptes)

Tranches de population (nombre d'habitants)	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			GUYANE			GUADELOUPE			MARTINIQUE			RÉUNION		
	Nombre de communes	Population de ces communes		Nombre de communes	Population de ces communes		Nombre de communes	Population de ces communes		Nombre de communes	Population de ces communes		Nombre de communes	Population de ces communes	
		en valeur absolue	en pourcentage		en valeur absolue	en pourcentage		en valeur absolue	en pourcentage		en valeur absolue	en pourcentage		en valeur absolue	en pourcentage
100 000 et plus	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	109.072	21,1
50 000 à moins de 100 000	–	–	–	–	–	–	1	56.165	17,1	1	99.844	30,4	2	108.494	21,0
40 000 à moins de 50 000	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	40.545	7,9
30 000 à moins de 40 000	–	–	–	1	38.091	52,2	–	–	–	–	–	–	3	91.991	17,8
20 000 à moins de 30 000	–	–	–	–	–	–	1	25.310	7,7	1	26.367	8,0	2	46.848	9,1
15 000 à moins de 20 000	–	–	–	–	–	–	3	48.077	14,6	3	52.006	15,8	2	35.458	6,9
10 000 à moins de 15 000	–	–	–	–	–	–	6	77.058	23,5	4	46 985	14,3	2	24.198	4,7
8 000 à moins de 10 000	–	–	–	–	–	–	4	34.994	10,7	2	18.685	5,7	–	–	–
6 000 à moins de 8 000	–	–	–	3	20.805	28,5	7	47.966	14,6	5	34.938	10,6	4	28.725	5,6
4 000 à moins de 6 000	1	5.415	89,6	–	–	–	3	16.025	4,9	4	19 006	5,8	4	21.282	4,1
2 000 à moins de 4 000	–	–	–	1	2.532	3.5	5	17.070	5,2	8	22 031	6,7	3	9.201	1,8
1 000 à moins de 2 000	–	–	–	5	6.969	9.5	4	5.735	1,7	6	8 704	2,7	–	–	–
500 à moins de 1 000	1	626	10,4	4	3.053	4,2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Moins de 500	–	–	–	6	1.572	2,1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL	2	6.041	100,0	20	73.022	100,0	34	328.490	100,0	34	328.566	100,0	24	515.814	100,0

5 - La plaquette RP 82/3 «Composition communale des unités urbaines - Population et délimitation 1982»

Elle donne la liste des unités urbaines ou fractions d'unités urbaines de chaque département, la composition de chaque unité urbaine et les populations (sans doubles comptes) correspondantes.

NOM DE L'UNITÉ URBAINE OU DE LA COMMUNE	Numéro de code de l'unité urbaine	Numéro de la commune ou nombre de communes	Population sans doubles comptes en 1982

6 - Le fascicule «Tableaux statistiques de population légale - Population légale des communes de plus de 2000 habitants»

C'est un ensemble de tableaux synthétisant les résultats publiés dans les fascicules bleus ou dans le volume bleu avec un tableau donnant les communes de 2000 habitants ou plus classés par ordre décroissant d'importance.

7 - Les fascicules orange

Ces 96 fascicules départementaux donnent pour chaque commune les chiffres de population légale de 1982, 1975 et 1968, les nombres d'immeubles et de logements (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants) en 1982, les nombres de naissances et de décès des deux dernières périodes intercensitaires, et plusieurs indicateurs et taux en découlant.

Les renseignements font l'objet de deux tableaux présentés sur 4 pages (colonnes 1 à 58), à raison d'une ligne par commune, les communes étant numérotées et classées par ordre alphabétique.

Les résultats sont récapitulés pour chaque canton et chaque arrondissement, pour l'ensemble du département, pour les communes rurales de ces circonscriptions administratives et pour les unités urbaines.

1er tableau (1ere page)

NOM DE LA COMMUNE	NUMÉRO DE CODE			POPULATION SANS DOUBLES COMPTES							Superficie en km²	DENSITÉ AU KM²		
							Variation							
							75-82			68-75				
								relative						
	de la commune	du canton	de l'unité urbaine	en 1982	en 1975	en 1968	absolue	en %	en % par an	relative (en % par an)		en 1982	en 1975	en 1968
				(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)

1er tableau (suite 2e page)

Nombre d'immeubles en 1982	RESIDENCES PRINCIPALES													Nombre de résidences secondaires en 1982	Nombre de logements vacants en 1982	Nombre total de logements en 1982	Numéro de code de la commune
	Nombre de résidences			Variation du nombre de résidences				Population des résidences principales			Nombre moyen d'occupants						
				75-82			68-75										
					relative												
	en 1982	en 1975	en 1968	absolue	en %	en % par an	relative (en % par an)	en 1982	en 1975	en 1968	en 1982	en 1975	en 1968				
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	

Il faut noter 2 changements sur le 1er tableau (1ere page) par rapport aux fascicules orange de 1975, à savoir :
- le numéro de code des ZPIU disparaît ;
- la colonne 8, «superficie en hectares», devient «superficie en km²» ;

2e tableau (3e page)

NOM DE LA COMMUNE	Numéro de code de la commune	POPULATION MUNICIPALE					MOUVEMENT NATUREL					
		en 1982	en 1975	en 1968	Variation 1975-1982		Naissances		Décès		Excédent naturel	
					absolue	relative (en %)	75-82	68-75	75-82	68-75	75-82	68-75
		(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)

2e tableau (suite 4e page)

SOLDE MIGRATOIRE		TAUX CARACTERISTIQUES DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE												POPULATION AVEC DOUBLES COMPTES		Numéro de code de la commune
		Taux de variation annuel (en %)			Taux de natalité (pour 1 000)			Taux de mortalité (pour 1 000)			Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)			Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)			en 1982	en 1975	
75-82	68-75	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62-68			
(40)	(41)	(42)	(43)	(44)	(45)	(46)	(47)	(48)	(49)	(50)	(51)	(52)	(53)	(54)	(55)	(56)	(57)	(58)	

Les résultats sont également récapitulés et présentés par tranche d'importance.

- les communes rurales, c'est-à-dire les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, y sont récapitulées en sept classes d'après leur population totale sans doubles comptes en 1982 ;
- les communes urbaines du département y sont présentées en sept classes selon la population totale sans doubles comptes en 1982 des unités urbaines auxquelles elles appartiennent (population de la partie française dans le cas d'unités urbaines internationales) ;
- l'ensemble des communes du département y est récapitulé en treize classes selon leur population totale sans doubles comptes en 1982.

Le tableau suivant présente toutes ces récapitulations par tranche d'importance.

Sont également édités 22 volumes régionaux obtenus par reliure des fascicules orange des départements de chaque région.

- Récapitulation par tranche d'importance.

TRANCHE D'IMPORTANCE	Nombre de communes	POPULATION MUNICIPALE					MOUVEMENT NATUREL					
		en 1982	en 1975	en 1968	Variation 1975-1982		Naissances		Deces		Excedent naturel	
					absolue	relative (en %)	75-82	68-75	75-82	68-75	75-82	68-75
		(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)
COMMUNES RURALES DE .												
MOINS DE 50 HABITANTS												
50 A 99 HABITANTS												
100 A 199 HABITANTS												
200 A 499 HABITANTS												
500 A 999 HABITANTS												
1000 A 1999 HABITANTS												
2000 HABITANTS OU PLUS												
ENSEMBLE DES COMMUNES RURALES												
COMMUNES APPARTENANT A DES U U. DE												
MOINS DE 5000 HABITANTS												
5000 A 9999 HABITANTS												
10000 A 19999 HABITANTS												
20000 A 49999 HABITANTS												
50000 A 99999 HABITANTS												
100000 A 199999 HABITANTS												
200000 HABITANTS OU PLUS												
ENSEMBLE DES COMMUNES URBAINES												
TOUTES COMMUNES DE												
MOINS DE 50 HABITANTS												
50 A 99 HABITANTS												
100 A 199 HABITANTS												
200 A 499 HABITANTS												
500 A 999 HABITANTS												
1000 A 1999 HABITANTS												
2000 A 4999 HABITANTS												
5000 A 9999 HABITANTS												
10000 A 19999 HABITANTS												
20000 A 49999 HABITANTS												
50000 A 99999 HABITANTS												
100000 A 199999 HABITANTS												
200000 HABITANTS OU PLUS												
ENSEMBLE DES COMMUNES												

8 - Le volume «Villes et agglomérations urbaines»
Ce volume se compose de sept tableaux.

TABLEAU A

Agglomérations interdépartementales

(par ordre alphabétique)

Code de l'agglomération ou du département	Nom de l'agglomération et des départements où elle s'étend	Nombre de communes	Population sans doubles comptes	
			1982	1975

TABLEAU B

Agglomérations internationales

(par ordre alphabétique)

Code de l'agglomération ou du département	Nom de l'agglomération	Pays de la partie étrangère et départements de la partie française	Partie française	
			Nombre de communes	Population sans doubles comptes
				1982 / 1975

Cinq autres tableaux numérotés de 1 à 5 traitent des évolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975.

Tableau 1 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus classées dans l'ordre décroissant de population.

Ce tableau est constitué de 2 grandes parties, composées chacune de 2 pages.

1ere partie (1ere page)

NOM DE L'UNITE URBAINE	Numéro d'ordre	Code du département	Code de l'unité urbaine	Nombre de communes	POPULATION SANS DOUBLES COMPTES							Superficie en km²	DENSITE AU KM²		
					en 1982	en 1975	en 1968	Variation					en 1982	en 1975	en 1968
								75-82			68-75				
								absolue	relative		relative (en % par an)				
									en %	en % par an					
					(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)

1ere partie (2e page)

Nombre d'immeubles en 1982	RESIDENCES PRINCIPALES														Nombre de résidences secondaires en 1982	Nombre de logements vacants en 1982	Nombre total de logements en 1982	Code du département	Code de l'unité urbaine
	Nombre de résidences			Variation du nombre de résidences				Population des résidences principales			Nombre moyen d'occupants								
				75 82			68-75												
				absolue	relative		relative (en % par an)												
	en 1982	en 1975	en 1968		en %	en % par an		en 1982	en 1975	en 1968	en 1982	en 1975	en 1968						
(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)		(26)	(27)	(28)		

2e partie (1ere page)

NOM DE L'UNITE URBAINE	Numero d'ordre	Code du departement	Code de l'unite urbaine	POPULATION MUNICIPALE					MOUVEMENT NATUREL					
				en 1982	en 1975	en 1968	Variation 1975-1982		Naissances		Deces		Excedent naturel	
							absolue	relative (en %)	75-82	68-75	75-82	68-75	75-82	68-75
				(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)

2e partie (2e page)

SOLDE MIGRATOIRE		TAUX CARACTERISTIQUES DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE															POPULATION AVEC DOUBLES COMPTES			
		Taux de variation annuel (en %)			Taux de natalite (pour 1 000)			Taux de mortalite (pour 1 000)			Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)			Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)			en 1982	en 1975		
75-82	68-75	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62-68	75-82	68 75	62-68	75-82	68-75	62-68	75-82	68-75	62 68				
(40)	(41)	(42)	(43)	(44)	(45)	(46)	(47)	(48)	(49)	(50)	(51)	(52)	(53)	(54)	(55)	(56)	(57)	(58)		

Tableau 2 : Structure urbaine / rurale des départements, selon la tranche d'importance

Pour l'ensemble de la France, ce tableau présente en ligne :
- la population sans doubles comptes en 1982 ;
- la part correspondante de la population départementale ;
- le nombre de communes ;
- le nombre d'unités urbaines ou de fractions d'unités urbaines situées dans le département.

NOM DU DEPARTEMENT	TRANCHES D'IMPORTANCE DES UNITES URBAINES								Communes urbaines	Communes rurales	Ensemble des communes
	Agglomeration de Paris	200 000 à 1 999 999 habitants	100 000 à 199 999 habitants	50 000 à 99 999 habitants	20 000 à 49 999 habitants	10 000 à 19 999 habitants	5 000 à 9 999 habitants	Moins de 5 000 habitants			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)

Tableau 3 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 de la partie urbaine et de la partie rurale de chaque département, région, ZEAT

NOM DU DEPARTEMENT (ou de la region, ou de la Z E A T)	Code de la region ou de la Z E A T	Code du departement	Nombre de communes	les autres colonnes sont identiques à celles du tableau 1

Tableau 4 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des unités urbaines et des communes rurales regroupées par tranche d'importance à l'intérieur de chaque région

De même que pour le tableau 3, les colonnes non précisées dans le tableau 4 ci-après sont celles présentées dans le tableau 1.

TRANCHE D'IMPORTANCE	Nombre d'unités urbaines et de fractions d'unités urbaines	Code de la région	Nombre de communes
COMMUNES RURALES DE			
MOINS DE 50 HABITANTS			
50 A 99 HABITANTS			
100 A 199 HABITANTS			
200 A 499 HABITANTS			
500 A 999 HABITANTS			
1000 A 1999 HABITANTS			
2000 HABITANTS OU PLUS			
ENSEMBLE DES COMMUNES RURALES			
COMMUNES APPARTENANT A DES U U DE			
MOINS DE 5000 HABITANTS			
5000 A 9999 HABITANTS			
10000 A 19999 HABITANTS			
20000 A 49999 HABITANTS			
50000 A 99999 HABITANTS			
100000 A 199999 HABITANTS			
AGGLOMERATION DE PARIS			
ENSEMBLE DES COMMUNES URBAINES			
TOTAL DE LA RÉGION			

Tableau 5 : Evolution de la population urbaine de chaque département entre 1975 et1982, d'une part dans les zones urbaines selon la définition 1975 et d'autre part dans les zones urbaines selon la définition 1982

Ce tableau est produit par département, région, ZEAT et pour la France.

NOM DU DEPARTEMENT (ou de la région ou de la ZEAT)	NUMEROS DE CODE		NOMBRE DE COMMUNES appartenant à une unité urbaine			POPULATION SANS DOUBLES COMPTES Délimitation 1982				POPULATION SANS DOUBLES COMPTES Délimitation 1975				DIFFERENCE DE POPULATION en 1975 entre les délimitations de 1975 et de 1982	
								Variation				Variation			
	Région ou ZEAT	Département	en 1982	en 1975	Variation absolue	en 1982	en 1975	absolue	relative (%)	en 1982	en 1975	absolue	relative (%)	Différence absolue	Différence relative (%)
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = 4 - 5	(7) = 100 × 6/5	(8)	(9)	(10) = 8 - 9	(11) = 100 × 10/9	(12) = 5 - 9	(13) = 100 × 12/9

9 - Le volume «Zones de peuplement industriel ou urbain» (ZPIU)

Ce volume se compose de neuf tableaux :

Tableau A : ZPIU interdépartemantales

Il donne la liste des ZPIU interdépartementales par ordre alphabétique.

Code de la Z.P.I.U. ou du département	Nom de la Z.P.I.U. et des départements où elle s'étend	Nombre de communes	Population sans doubles comptes	
			1982	1975

Tableau B : ZPIU internationales

Il donne la liste des ZPIU internationales par ordre alphabétique .

Code de la Z. P. I. U. ou des départements	Nom de la Z. P. I. U.	Pays de la partie étrangère et départements de la partie française	Partie française		
			Nombre de communes	Population sans doubles comptes	
				1982	1975

Tableau 1 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 par zone de peuplement industriel ou urbain, unité urbaine et commune (classement par département)

Les ZPIU sont classées dans l'ordre décroissant de leur numéro en distinguant la partie urbaine et la partie rurale.

Exemple :

LISTE ET COMPOSITION DES ZONES DE PEUPLEMENT INDUSTRIEL OU URBAIN	NUMEROS de CODE				Nombre d'unités urbaines	Nombre de fractions d'unités urbaines	Nombre de communes	POPULATION SANS DOUBLES COMPTES			VARIATION 1975-1982		VARIATION 1968-1975	
	Département	Z.P.I.U.	T.U.U.	Commune				1982	1975	1968	absolue	relative %	absolue	relative %
ZPIU DE LYON (P) Partie urbaine (P) Total ZPIU toutes communes urbaines Dont dans le département AGGLOMERATION DE LYON (P) Dont dans le département C.U. Miribel C.U. Saint Maurice de Beynost C.U Beynost C.U. Neyron AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (P) Dont dans le département C U. Jassans Riottier C.U Frans AGGLOMERATION DE TREVOUX (T) C.U. Trévoux C.U. Reyrieux C.U. Saint Didier de Formans C.U. Parcieux C.U. Massieux AGGLOMERATION DE MONTLUEL (T) C.U Montluel C.U. La Boisse C.U. Dagneux PARTIE RURALE (P) Total ZPIU toutes communes rurales Dont dans le département C.R. Montmerle sur Saône C.R. Beligneux C.R. Loyettes C.R. Balan C.R. Beauregard C.R. Guereins C.R. Nievroz C.R. Sainte Euphemie C.R. Thil C.R Saint Bernard Total de la qzpiu Dont dans le département ZPIU de Bourgoin Pont de Beauvoisin (P) Partie Urbaine (H) Partie Rurale (P) C.R Brognier Cordon Total de la ZPIU														

Tableau 2 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des zones de peuplement industriel ou urbain, de leurs unités urbaines et de leurs parties rurales par département

Ce tableau comprend les quatre pages présentées précédemment (voir page 77). Les ZPIU sont classées dans l'ordre décroissant de leur numéro en distinguant la partie urbaine et la partie rurale.

Exemple :

ZONES DE PEUPLEMENT INDUSTRIEL OU URBAIN et UNITÉS URBAINES	Code du département	Code de la Z.P.I.U.	Code de l'unité urbaine ou nombre de fractions d'unités urbaines	Code de la commune ou nombre de communes	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Lyon (P)					
Partie urbaine (P)					
Total ZPIU toutes communes urbaines					
Dont dans le département					
A. Lyon (P)					
Dont dans le département					
A. Villefranche sur saône (P)					
Dont dans le département					
A. Trévoux (T)					
A. Montluel (T)					
Partie rurale (P)					
Dont dans le département					
Total de la ZPIU					
Dont dans le département					
Bourgoin Pont de Beauvoisin (P)					
Partie urbaine (H)					
Partie rurale (P)					
C.R. Bregnier Cordon					
Total de la ZPIU					

Tableau 3 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des zones de peuplement industriel ou urbain de 10 000 habitants ou plus classées dans l'ordre décroissant de population

Ce tableau comprend aussi quatre pages (voir page 77) pour les ZPIU de plus de 10 000 habitants classées à l'intérieur de la France dans l'ordre décroissant de leur numéro.

Les identifiants géographiques sont les suivants :

NOM DE LA Z.P.I.U.	Numéro d'ordre	Code du département	Code de la Z.P.I.U.	Nombre de communes	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	

Tableau 4 : Structure ZPIU/hors ZPIU des départements selon la tranche d'importance des ZPIU

Le tableau se présente comme suit :

NOM DU DEPARTEMENT	TRANCHES D'IMPORTANCE DES Z.P.I.U.								COMMUNES APPARTENANT A UNE Z.P.I.U.			Communes hors Z.P.I.U.	Ensemble des communes rurales	Ensemble du département
	Z.P.I.U. de de Paris	200.000 à 1.999.999 habitants	100.000 à 199.999 habitants	50.000 à 99.999 habitants	20.000 à 49.999 habitants	10.000 à 19.999 habitants	5.000 à 9.999 habitants	Moins de 5.000 habitants	Ensemble	dont com-urbaines	dont com-rurales			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14) 12-13	(15)
AIN														
Population 1975 (S.D.C.)														
Pourcentage de population														
Nombre de communes														
NB de ZPIU et de fractions														
AISNE														
Population 1975 (S.D.C.)														
Pourcentage de population														
Nombre de communes														
NB de ZPIU et de fractions														
VAL-DE-MARNE														
Population 1975 (S.D.C.)														
Pourcentage de population														
Nombre de communes														
NB de ZPIU et de fractions														
VAL D'OISE														
Population 1975 (S.D.C.)														
Pourcentage de population														
Nombre de communes														
NB de ZPIU et de fractions														
FRANCE ENTIÈRE														
Population 1975 (S.D.C.)														
Pourcentage de population														
Nombre de communes														
NB de ZPIU et de fractions														

Tableau 5 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des communes urbaines, rurales appartenant et n'appartenant pas à une zone de peuplement industriel ou urbain, par département, région, ZEAT

Les quatres pages présentées en page 77 sont produites dans le cas présent pour chaque département, région, ZEAT.

NOM DU DÉPARTEMENT (ou de la région ou de la ZEAT)	Code la région ou de la Z.E.A.T.	Code du département	Nombre de communes
(1)	(2)	(3)	(4)
PARIS	11	75	
SEINE-ET-MARNE	11	77	
Communes appartenant à une ZPIU	11	77	
Dont communes urbaines	11	77	
Dont communes rurales	11	77	
Communes hors ZPIU (toutes C.R.)	11	77	
Ensemble des communes rurales	11	77	
PROVENCE-COTE-D'AZUR-CORSE	92		
Communes appartenant à une ZPIU	92		
Dont communes urbaines	92		
Dont communes rurales	92		
Communes hors ZPIU (toutes C.R.)	92		
Ensemble des communes rurales	92		
ZEAT DE LA MEDITERRANÉE	9		
Communes appartenant à une ZPIU	9		
Dont communes urbaines	9		
Dont communes rurales	9		
Communes hors ZPIU (toutes C.R.)	9		
Ensemble des communes rurales	9		
ENSEMBLE DE LA FRANCE			
Communes appartenant à une ZPIU			
Dont communes urbaines			
Dont communes rurales			
Communes hors ZPIU (toutes C.R.)			
Ensemble des communes rurales			

Tableau 6 : Evolutions démographiques 1975-1982 et 1968-1975 des communes appartenant et n'appartenant pas à une zone de peuplement industriel ou urbain selon la tranche d'importance

Les quatres pages présentées en page 77 sont produites pour chaque région et la France en trois parties :

- ensemble des communes appartenant à une ZPIU ;
- dont ensemble des communes rurales appartenant à une ZPIU (les communes rurales sont classées en fonction de la population de chaque commune) ;
- ensemble des communes rurales hors ZPIU.

Les lignes et les identifiants géographiques sont présentés de la manière suivante :

Tranches d'importance	Nombre de Z.P.I.U. et de fractions de Z.P.I.U.	Code de la région	Nombre de communes	
(1)	(2)	(3)	(4)	
Communes appart. à des Z.P.I.U de :				
Moins de 5000 habitants				
5000 à 9999 habitants				
10000 à 19999 habitants				
20000 à 49999 habitants				
50000 à 99999 habitants				
100000 à 199999 habitants				
200000 à 1999999 habitants				
Z.P.I.U de Paris				
Ensemble des Z.F.I.U				
Dont communes rurales de :				
Moins de 50 habitants				
50 à 99 habitants				
100 à 199 habitants				
200 à 499 habitants				
500 à 999 habitants				
1000 à 1999 habitants				
2000 habitants ou plus				
Ensemble des comm. rurales des Z.PI.U.				
Communes rurales hors Z.P.I.U. de :				
Moins de 50 habitants				
50 à 99 habitants				
100 à 199 habitants				
200 à 499 habitants				
500 à 999 habitants				
1000 à 1999 habitants				
2000 habitants ou plus				
Ensemble des comm. rurales hors Z.P.I.U.				
Total de la région				

Tableau 7 : Evolution de la population résidant dans une zone de peuplement industriel ou urbain d'une part selon la définition de 1975 et d'autre part selon la définition de 1982

Le tableau suivant est produit par département, région, ZEAT et pour la France.

NOM DU DEPARTEMENT (ou de la region ou de la Z.E.A T.)	Nos de CODE		NOMBRES DE COMMUNES appartenant a une Z.P.I U.			POPULATION SANS DOUBLES COMPTES Délimitation 1982				POPULATION SANS DOUBLES COMPTES Délimitation 1975				DIFFÉRENCE de POPULATION en 1975 entre les delimitations de 1975 et 1982	
								Variation				Variation			
	Région ou Z.E.A.T.	Département	en 1982	en 1975	Variation absolue	en 1982	en 1975	absolue	relative %	en 1982	en 1975	absolue	relative %	Difference absolue	relative %
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = 7-8	(10) = 100x 9/8	(11)	(12)	(13) = 11-12	(14) = 100x 13/12	(15) = 8-12	(16) = 100x 15/12
Ville de Paris	11	75													
Seine-et-Marne	11	77													
Yvelines	11	78													
Essonne	11	91													
Hauts-de-Seine	11	92													
Seine-Saint-Denis	11	93													
Val-de-Marne	11	94													
Val d'Oise	11	95													
Region Parisienne	11														
Basses-Alpes	93	04													
Hautes-Alpes	93	05													
Alpes-Maritimes	93	06													
Bouches-du-Rhône	93	13													
Var	93	83													
Vaucluse	93	84													
Provence-Côte d'Azur	93														
Corse	94	20													
Provence-Côte d'Azur-Corse	92														
ZEAT de la Méditerranée	9														
Ensemble de la France															

B - LES PUBLICATIONS ISSUES DE L'EXPLOITATION STATISTIQUE

1 - Les volumes bordeaux

Ces volumes sont issus du sondage au 1/20 (avec une exception pour le volume «Nationalité» qui comporte également des résultats du sondage au 1/4) et se rapportent en général à l'ensemble de la France métropolitaine. Chacun de ces volumes détaille des résultats correspondant à un thème particulier.

Cinq volumes sont publiés et portent sur les thèmes suivants :
- Structure de la population totale
- Population active
- Formation
- Logements - immeubles
- Ménages - familles

Un 6e volume «Nationalité» devant paraître en 1985.

Le plan de chacun des volumes est le suivant :

Plan des volumes bordeaux

Avertissement
Introduction
Fac-similé des principaux bulletins utilisés au RP
Notes techniques
Liste des intitulés de tableaux
Présentation synoptique des tableaux
Tableaux rétrospectifs
Tableaux du RP 82
Annexes (éventuellement)

Des notes techniques communes à tous les volumes définissent les différentes caractéristiques étudiées. Ainsi la nomenclature «Professions et catégories socioprofessionnelles» adoptée dorénavant par l'INSEE est issue d'une refonte complète du système des nomenclatures d'emploi utilisé auparavant.

2 - Les fascicules verts

• Trois publications sont issues du sondage au 1/20 :

- la plaquette RP 82/4 «Principaux résultats» qui concerne exclusivement l'ensemble de la France métropolitaine ;

- une publication qui concerne la région d'Ile-de-France et ses départements ;

- une publication dans la série «Archives et Documents» qui fournit les mêmes tableaux par catégorie de commune.

• A partir du sondage au 1/4, 119 fascicules verts sont publiés. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 96 fascicules départementaux. Chaque fascicule présente 25 tableaux non seulement pour le département concerné mais aussi pour les communes de 100 000 habitants ou plus et les unités urbaines de 100 000 habitants ou plus qui font partie de ce département ;

- 22 fascicules régionaux. Chaque fascicule contient 25 tableaux pour la région ainsi que pour chaque département qui la compose ;
- 1 fascicule national constitué lui-aussi de 25 tableaux.

La liste de ces 25 tableaux est donnée dans l'encadré ci-après.

LISTE DES TABLEAUX DES FASCICULES VERTS

D 1	Population totale, population des ménages ordinaires et personnes de référence des ménages par sexe et âge
D 2	Population totale par catégorie, sexe et âge
D 3	Population totale par sexe, âge, état matrimonial et catégorie de commune
D 4	Population totale de 0 à 19 ans selon la catégorie, l'appartenance à une famille et la catégorie de commune
D 5	Population totale par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et catégorie de commune
D 6	Population active selon le statut, le sexe et l'âge
D 7	Population active par sexe, âge, statut, nationalité, catégorie socioprofessionnelle et appartenance à un ménage ordinaire
D 8	Population active ayant un emploi par sexe, statut et nationalité selon l'activité économique et la catégorie socioprofessionnelle
D 9	Population active ayant un emploi par activité économique selon la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le sexe
D 10	Population active ayant un emploi par sexe et statut selon l'activité économique détaillée
D 11	Population totale par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et nationalité selon le lieu de naissance et le lieu de résidence au 1er janvier 1975
D 12	Population totale par nationalité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et type d'activité. Actifs ayant un emploi par nationalité et activité économique
D 13	Population des ménages ordinaires par sexe, activité, catégorie socioprofessionnelle et catégorie de commune
D 14	Analyse de la composition des ménages ordinaires par catégorie de commune et âge de la personne de référence
D 15	Ménages ordinaires par nationalité et catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence selon le nombre de personnes et la catégorie de commune
D 16	Familles selon la nationalité de la personne de référence, la composition, le nombre et l'âge des enfants
D 17	Résidences principales par catégorie de commune et statut d'occupation selon la date d'emménagement et la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage
D 18	Caractéristiques des résidences principales selon la nationalité et la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage
D 19	Caractéristiques des résidences principales selon la date d'emménagement de l'occupant et la catégorie de commune
D 20	Caractéristiques des résidences principales selon l'âge de la personne de référence du ménage
D 21	Résidences principales selon le nombre de pièces, le nombre d'occupants, la nature de la cuisine et la catégorie de commune
D 22	Caractéristiques des résidences principales selon le type d'immeuble, le statut d'occupation et la catégorie de la commune
D 23	Caractéristiques des résidences principales selon l'époque d'achèvement de la construction de l'immeuble
D 24	Caractéristiques des logements selon le nombre de pièces
D 25	Immeubles et logements par catégorie de commune selon les caractéristiques de l'immeuble

3 - Les tableaux normalisés

Ces tableaux comportent 13 pages :

- 11 pages de tableaux détaillés ;
- 2 pages «simplifiées» qui sont un résumé des 11 pages précédentes.

Pour le sondage au 1/20, ces tableaux concernent les échelons suivants : France entière, régions, départements, arrondissements, communes. Une partie de ces résultats n'est éditée que sous forme de listings. Une autre partie fait l'objet de deux publications dans la collection «Archives et Documents» :

- le n° 99 est consacré aux 11 pages de tableaux normalisés détaillés (résultats nationaux et régionaux) ;
- le n° 100 concerne les 2 pages de tableaux normalisés simplifiés (résultats nationaux, régionaux et départementaux).

Le contenu de l'ensemble de ces tableaux est présenté dans l'encadré suivant.

Tableaux normalisés

N° du tableau	Titre du tableau
T 1	Population totale, population active et population des ménages par sexe et âge
T 2	Population totale de 1 à 20 ans par année d'âge selon le sexe, la scolarisation, l'activité et l'appartenance à un ménage
T 3	Population hors ménage par sexe et catégorie
T 4	Population de 15 ans ou plus (ni scolaire, ni apprentie) par sexe, âge et niveau de diplômes
T 5	Population de 15 ou plus par sexe, âge et type d'activité
T 6	Population totale et population active par sexe, âge et nationalité
T 7	Population totale, population active et personnes de référence des ménages selon le lieu de résidence au 1er janvier 1975
T 8	Migrations alternantes
T 9	Population active et population active agricole par sexe, âge et statut
T 10	Ménages agricoles : population totale, population active et population active agricole par sexe et âge
T 11	Population totale par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle
T 12	Population active ayant un emploi par sexe, statut, nationalité et activité économique (nomenclatures 15 A et 40)
T 13	Ménages et population des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence Population des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle individuelle
T 14	Ménages par type selon l'âge de la personne de référence et les caractéristiques de la famille principale
T 15	Familles selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence de la famille et le nombre d'enfants de 16 ans ou moins
T 16	Familles selon le type
T 17	Caractéristiques des résidences principales selon le type de ménage
T 18	Résidences principales et population correspondante selon la catégorie de logement
T 19	Résidences principales et population correspondante selon l'équipement des résidences principales
T 20	Résidences principales selon le nombre de pièces et l'indice de peuplement
T 21	Résidences principales selon le statut d'occupation
T 22	Mode de chauffage des résidences principales
T 23	Immeubles et logements par catégorie selon l'époque d'achèvement de la construction de l'immeuble et le nombre de logements
T 24	Immeubles et logements par catégorie selon les caractéristiques de l'immeuble

Tableaux normalisés simplifiés

N° du tableau	Titre du tableau
S 1	Population totale, population active, population des ménages et personnes de référence par sexe et âge
S 2	Migrations
S 3	Population active ayant un emploi par sexe et activité économique
S 4	Population totale et population active par sexe, âge et nationalité
S 5	Lieu de travail
S 6	Population totale par sexe et catégorie socioprofessionnelle Ménages et population des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence
S 7	Nombre moyen de personnes par logement Nombre moyen de pièces par logement Nombre moyen de personne par pièce
S 8	Familles selon le type, l'activité de la mère et le nombre d'enfants de 16 ans ou moins
S 9	Immeubles et logements par catégorie selon l'époque d'achèvement de la construction de l'immeuble
S 10	Résidences principales et population correspondante selon le nombre de pièces
S 11	Résidences principales et population correspondante selon l'équipement des logements et le statut d'occupation
S 12	Immeubles et logements selon les caractéristiques de l'immeuble

III. LES TABLEAUX SUR MICROFICHES

1. LES TABLEAUX NORMALISES

a) Sondage au 1/4

La liste de ces tableaux est présentée en page 87.88

En ce qui concerne l'exploitation statistique du 1/4, sont éditées sur microfiches :
- les 13 pages au lieu de résidence pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;
- les 2 pages simplifiées pour les communes de 2 000 habitants ou plus ;
- les pages 5 et 6 des tableaux normalisés détaillés au lieu de travail pour les actifs ayant un emploi et l'exerçant dans la zone géographique considérée qu'ils y résident ou non.

b) Exhaustif

L'exploitation exhaustive donne lieu à différents résultats présentés en page 60. La liste des tableaux qui sont produits à partir du fichier codifié exhaustif et qui sont disponibles sur microfiches est présentée dans l'encadré ci-après.

Tableau	Intitulé
E 1	Population totale, population active et population des ménages par sexe et âge
E 2	Ménages et population des ménages selon le nombre de personnes
E 3	Ménages et population des ménages selon le nombre d'enfants
E 4	Population totale et scolarisée de 1 à 20 ans
E 5	Population suivant le sexe, la nationalité et le type d'activité
E 6	Population des ménages agricoles par sexe, âge et type d'activité
E 7	Population totale, population active et personnes de référence des ménages selon le lieu de résidence au 1er janvier 1975
E 8	Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et type d'activité
E 9	Actifs ayant un emploi suivant le statut et le caractère agricole de la profession
E 10	Migrations alternantes

2. LES TABLEAUX D'ETUDE

Ils sont édités à partir du sondage au 1/20 et du sondage au 1/4. Comparés aux tableaux normalisés, les tableaux d'étude sont plus complets et plus détaillés. La série issue du sondage au 1/4 présente des résultats à des niveaux géographiques plus fins que celle publiée à partir du sondage au 1/20.

IV. LES FICHIERS SUR BANDE MAGNÉTIQUE

1 - «AIMABLE» et «AIMAORA»

Le fichier «AIMABLE» est le fichier image des fascicules bleus (présentés en page 66) son dessin d'enregistrement est le suivant :

SIGNIFICATION	CODE	NATURE	LONGUEUR	POSITION
Région	R	CAR	2	1
Département	D	CAR	2	3
Arrondissement	AR	CAR	1	5
Canton	CT	CAR	2	6
Commune	C	CAR	3	8
Code «report»	REP	CAR	5	11
Nom de la commune (y.c. l'article)	NCC	CAR	50	16
Pop. légale totale 75	PT 75	BIN	4	66
PSDC 75	PSDC 75	BIN	4	70
Pop. légale totale 82	PT 82	BIN	4	74
Pop. municipale totale 82	Q 82	BIN	4	78
Pop. municipale agglomérée au chef-lieu	R 82	BIN	4	82
Pop. municipale éparse	S 82	BIN	4	86
Pop. c. à p. totale	Y 82	BIN	4	90
dont : dans d'autres com.	W 82	BIN	4	94
PSDC 82	PSDC 82	BIN	4	98

Le fichier «AIMAORA» est le fichier image des fascisules orange (présentés en page 74).

2 - LA BANDE DE DONNEES COMMUNALES (BDCOM)

La chaîne informatique «population légale» (présentée en page 55) a restitué, après contrôle, les chiffres de 1982 de population et les nombres correspondants de logements de divers types permettant de mettre à jour la bande de données communales (BDCOM). La BDCOM est un fichier informatique comportant un enregistrement par commune existant au 1er mars 1982, sauf pour Paris dont chaque arrondissement municipal est décrit par un enregistrement. La BDCOM est constituée à partir de la BDCOM de 1975, mise au découpage communal en vigueur au 1er mars 1982 et complétée par les nombres de naissances et de décès «domiciliés» dans chaque commune durant la période intercensitaire février 1975 - mars 1982 ainsi que par les résultats du recensement de 1982 et les principaux codes caractérisant les communes à cette date : appartenance à une unité urbaine, à une ZPIU, etc.

Lorsque deux communes ont été associées avant le 4 mars 1982 ou lorsqu'une commune a été rattachée à une autre (fusion), seul figure un enregistrement pour la commune résultante.

Chaque enregistrement communal se compose de 2 parties :

- les constantes géographiques qui définissent l'appartenance de la commune aux différents types d'échelons géographiques ;
- les données statistiques qui comprennent :
  - les données issues du RP 82 ;
  - un rappel de données issues des recensements de 1936 - 1954 - 1962 - 1968 - 1975 ;
  - les données d'état civil des périodes intercensitaires (depuis 1954) ;
  - des données diverses telles que la superficie.

La bande communale rassemble ainsi des informations tirées de différentes sources :

- le code géographique ;
- la bande de données communales de 1975 ;
- l'état civil des années 1975 à 1982 ;
- les autres fichiers complémentaires.

Les tableaux ci-après indiquent le dessin de chaque enregistrement de la bande de données communales.

DESSIN DU FICHIER BDCOM 82

NOM DE CODE	INTITULÉ EN CLAIR
Définition de la commune	
R	Région
D	Département
AR	Arrondissement
CT	Canton
C	Commune
TNCC	Type de nom en clair de la commune (article précédent le nom de la commune)
NCC	Nom en clair entier
NCA	Numéro d'ordre alphabétique
MODC	Modification communale de 1975 à 1982
TCD 82	Tranche de commune détaillée en 1982
TCD 75	Tranche de commune détaillée en 1975
Caractéristiques particulières pour le dépouillement du RP	
CHLT	Chiffrement du lieu de travail
DQ	Découpage en quartiers
DIL	Découpage en îlots
RAG	Zone non utilisée
AVN	Appartenance à une ville nouvelle
VN	Indicateur de ville nouvelle
ACTR	Appartenance à un canton entièrement rural
AEF	Appartenance au champ de l'enquête famille
Informations sur l'unité urbaine (codes)	
AU	Appartenance à une unité urbaine
TU 82	Tranche d'unité urbaine en 1982
U 82	Numéro d'unité urbaine en 1982 (à l'intérieur de la tranche)
TU 75	Tranche d'unité urbaine en 1975
U 75	Numéro d'unité urbaine en 1975 (à l'intérieur de la tranche)
TUR 82	Tranche d'unité urbaine ou de commune rurale détaillée en 1982
TUR 75	Tranche d'unité urbaine ou de commune rurale détaillée en 1975
AP	Numéro d'agglomération provisoire
DU	Département de l 'agglomération
IRPA	Identificateur d'agglomération inter-régionale
VISO	Ville isolée
Informations sur la ZPIU	
AZPIU	Appartenance à une ZPIU
ZPIU 82	Numéro de ZPIU en 1982
ZPIU 75	Numéro de ZPIU en 1975
TZPIU 82	Tranche de ZPIU en 1982
TZPIU 75	Tranche de ZPIU en 1975
ZP	Numéro provisoire de ZPIU
IDZ	Identificateur de ZPIU inter départementale
IRPZ	Identificateur de ZPIU inter régionale
CLD	Chef lieu de département, d'arrondissement ou de canton
AGV	Ville centre d'une agglomération
BLANC	Zone à blanc
PZPIU	Population de la ZPIU

NOM DE CODE	INTITULÉ EN CLAIR
Informations sur l'unité urbaine (quantités)	
PAC	Population de la plus grosse agglomération
PU	Population de l'unité urbaine
Données de population	
	RP 82
	Informations générales :
PSDC 82	Population sans doubles comptes
PT 82	Population légale totale
Q 82	Population municipale totale
R 82	Population agglomérée au chef-lieu
S 82	Population éparse
Y 82	Population comptée à part totale
	Informations détaillées :
A 82	Nombre d'immeubles
B 82	Nombre de résidences principales
C 82	Nombre de logements vacants
D 82	Nombre de résidences secondaires
E 82	Nombre de bulletins n° 2 (liste A)
F 82	Nombre de bulletins n° 2 supprimés
G 82	Nombre de bulletins n° 2 ajoutés
G 182	Nombre de bulletins n° 2 non réintégrés : Personne en déplacement
H 82	Nombre de bulletins n° 2 bis B réintégrés
H 182	Nombre de bulletins n° 2 bis B non réintégrés
I 82	Population des résidences principales
	Habitations mobiles :
J 82	Nombre d'habitations
K 82	Nombre de bulletins n° 2 (et n° 2 M)
	Ménages collectifs :
L 82	Nombre de ménages
M 82	Nombre de bulletins n° 2
N 82	Nombre de bulletins n° 2 reçus : Personnes de passage
O 82	Nombre total de bulletins n° 2 reçus
P 82	Nombre total de logements d'habitation
	Population comptée à part :
T 82	Nombre d'établissements
U 82	Nombre de bulletins n° 2 ter recueillis
V 82	Nombre de bulletins n° 2 bis recueillis
W 82	Nombre de volets B expédiés
X 82	Nombre de volets B reclassés
SDF 82	Personnes sans domicile fixe
	RP 75
	Informations générales
PSDC 75	Population sans doubles comptes
PT 75	Population légale totale
Q 75	Population municipale totale

NOM DE CODE	INTITULÉ EN CLAIR
	Informations détaillées :
B 75	Nombre de résidences principales
C 75	Nombre de logements vacants
D 75	Nombre de résidences secondaires
I 75	Population des résidences principales
	RP 68
PSDC 68	Population sans doubles comptes
PT 68	Population légale totale
Q 68	Population municipale totale
	Informations détaillées :
B 68	Nombre de résidences principales
C 68	Nombre de logements vacants
D 68	Nombre de résidences secondaires
I 68	Population des résidences principales
	RP 62
PSDC 62	Population sans doubles comptes
PT62D62	Population légale 1962 (définition 62)
	RP 54
PT62D54	Population légale 1962 (définition 54)
Q62D62	Population municipale 1962 (définition 62)
Q62D54	Population municipale 1962 (définition 54)
B 62	Nombre de résidences principales
I 62	Population des résidences principales
PT 54	Population légale
Q 54	Population municipale
	RP 36
PT 36	Population légale
Données Etat Civil	
NAIS 82	Naissances de 1975 à 1982
DECE 82	Décès de 1975 à 1982
NAIS 75	Naissances de 1968 à 1975
DECE 75	Décès de 1968 à 1975
NAIS 68	Naissances de 1962 à 1968
DECE 68	Décès de 1962 à 1968
NAIS 62	Naissances de 1954 à 1962
DECE 62	Décès de 1954 à 1962
Données de superficie	
SU	Superficie en 1982
QT 1	Zone non utilisée
QT 2	Zone non utilisée
QT 3	Zone non utilisée

3. LE FICHIER «DISTRICTS» DU DENOMBREMENT

Celui-ci comporte un enregistrement par district délimité lors de la collecte soit environ 380 000 enregistrements.

Le dessin du fichier est le suivant :

Code	Signification
D	Département
C	Commune
CT	Canton
AVN	Appartenance à une ville nouvelle
CIL	Commune - îlot
QU	Quartier
IL	N° de district
FIL	Fraction d'îlot
A	Nombre d'immeubles
B	Nombre de résidences principales
C	Nombre de logements vacants
D	Nombre de résidences secondaires
NL	Nombre de logements (B + C + D)
I	Population des résidences principales
PSDC	Population sans doubles comptes

4 - LES FICHIERS DES TABLEAUX NORMALISES (FICHIERS CACTUS)

Ces fichiers sont ceux des tableaux normalisés présentés en page 87. Ils permettent de récapituler les informations que ces tableaux contiennent pour des regroupements, soit des communes, soit d'îlots, définis à la demande.

Il existe différents fichiers CACTUS :

- fichier communal CACTUS au lieu de résidence (sondage au 1/20)
- fichier communal CACTUS au lieu de résidence (sondage au 1/4)
- fichier communal CACTUS au lieu de travail (sondage au 1/4)
- fichier îlots CACTUS au lieu de résidence (sondage au 1/4)

5 - LES FICHIERS MIGRATIONS (SONDAGE AU 1/4)

Les fichiers de migrations alternantes (domicile - lieu de travail) et de migraions intercensitaires (entre 1975 et 1982) décrivent pour chaque couple «commune de départ - commune d'arrivée» les caractéristiques des migrants. Ils sont utilisés pour des récapitulations au moyen de logiciels spécifiques.

IMPRIMERIE NATIONALE
4 671147 T 22